

LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

PREMIÈRE SÉRIE

COMPLÈTE EN 23 VOLUMES.

PARIS. TYP. E. PLON, NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 4108.

LA VIE PRIVÉE

D'AUTREFOIS

ARTS ET MÉTIERS

MODES, MŒURS, USAGES DES PARISIENS

DU XII[e] AU XVIII[e] SIÈCLE

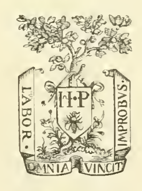
D'APRES DES DOCUMENTS ORIGINAUX OU INÉDITS

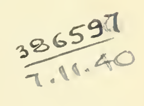
PAR

ALFRED FRANKLIN

LES ANIMAUX

**





PARIS

LIBRAIRIE PLON

E. PLON, NOURRIT ET C[ie], IMPRIMEURS-ÉDITEURS

RUE GARANCIÈRE, 10

1899

TABLE DES SOMMAIRES

TROISIÈME PARTIE

LES ANIMAUX DU QUINZIÈME AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LE QUINZIÈME SIÈCLE

I

LE RÈGNE DE CHARLES VII

Au quinzième siècle, dans toute miniature représentant une scène de Cour figurent des animaux. — Ils n'y figurent pas comme symboles. — Les volières du Louvre, de l'hôtel des Tournelles et de l'hôtel Saint-Paul. — Chardonnerets, tarins, alouettes, rossignols, perroquets. — Oiseaux morts de froid. — La ménagerie de Vincennes. — Les lions de l'hôtel Saint-Paul. — Amour de Marie

II

LE RÈGNE DE LOUIS XI

III

CHARLES VIII ET LOUIS XII

CHAPITRE II

LE SEIZIÈME SIÈCLE

I

LES BÊTES FÉROCES

II

LES CHIENS

III

LES CHATS ET LES PUCES

IV

LES OISEAUX ET LES POISSONS

CHAPITRE III

HENRI IV ET LOUIS XIII

I

CHAPITRE IV

LE DIX-SEPTIÈME ET LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

I

LES MÉNAGERIES

II

LES CHIENS ET LES CHATS

III

LES OISEAUX, LES SINGES, LES POISSONS

CHAPITRE V

LES CHATS ET LE BUCHER DE LA SAINT-JEAN

CHAPITRE VI

LA CORPORATION DES OISELIERS

I

DU TREIZIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE

II

LE DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

III

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

CHAPITRE VII

PROCÈS FAITS AUX ANIMAUX. — L'AME DES BÊTES

I

PROCÈS FAITS AUX ANIMAUX

II

L'AME DES BÊTES

LA

VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

LES ANIMAUX

TROISIÈME PARTIE

LES ANIMAUX DU QUINZIÈME AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LE QUINZIÈME SIÈCLE

I

LE RÈGNE DE CHARLES VII

Au quinzième siècle, dans toute miniature représentant une scène de Cour figurent des animaux. — Ils n'y figurent pas comme symboles. — Les volières du Louvre, de l'hôtel des Tournelles et de l'hôtel Saint-Paul. — Chardonnerets, tarins, alouettes, rossignols, perroquets. — Oiseaux morts de froid. — La ménagerie de Vincennes. — Les lions de l'hôtel Saint-Paul. — Amour de Marie d'Anjou pour les bêtes. — Les ducs de Bourgogne. —

Les lions de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur et de Philippe le Bon. — Ces animaux assistent aux festins solennels. — On les fait combattre contre des taureaux. — Singes, ours, dromadaires, buffles, chiens. — Luxe des colliers.

C'est presque la règle, en ce siècle, que dans toute miniature, dans toute représentation d'une scène de Cour, figurent quelques animaux. J'ai reproduit déjà [1], d'après un manuscrit ayant appartenu à Colbert, une enluminure où certain religieux dominicain fait hommage d'un volume à Charles VII. Le roi est entouré de graves personnages en robe et de deux jeunes seigneurs court-vêtus dont l'un porte un oiseau sur le poing; un chien, un fort lévrier, je crois, est couché près du trône. Dans une autre peinture du même genre, qui nous montre Marie d'Anjou [2] recevant de son chapelain un livre richement relié, un chien est présent, qui semble courir par la pièce. Ailleurs [3], Charles VII est à l'église; il écoute, couronne en tête et sceptre en main, le sermon d'un moine augustin : au devant de la chaire, un chien, l'air très animé, parait prêt

[1] Dans *Les magasins de nouveautés,* t. I, p. 94.

[2] Femme de Charles VII.

[3] Dans Montfaucon, *Monumens de la monarchie françoise,* t. III, p. 280.

à aboyer. Dans l'édition des *Vigiles de Charles VII* publiée à Paris en 1493, le roi assis sous un dais regarde un singe et un chien qui jouent à ses pieds.

Un manuscrit provenant de la collection Gaignières est précédé d'une miniature qui nous a conservé le portrait de Charles VIII et celui du seigneur de la Gruthuyse. Auprès du roi sont deux lévriers ; au fond, dans l'embrasure d'une fenêtre, est perché un singe de mine très folâtre ; au dehors, l'on aperçoit un château, et deux cygnes nagent sur l'eau des fossés [1].

Il serait aussi aisé qu'inutile de multiplier ces citations. Beaucoup d'autres documents vont nous prouver que les animaux associés à ces scènes domestiques n'y apparaissent pas comme symboles, mais y jouent bien le rôle qui leur est dévolu dans la vie privée.

Sous Charles VII, les volières du Louvre, de l'hôtel Saint-Paul et de Vincennes étaient bien entretenues. Et il fallait parfois y multiplier les soins, car durant l'hiver de 1435, le froid fut si vif à Paris que, sur un seul arbre du bois de Vincennes, l'on trouva plus de

[1] Montfaucon, t. IV, p. 58.

cent quarante oiseaux morts de froid[1]. Il existait des volières à la Bastille et aussi à l'hôtel des Tournelles [2] que le nouveau roi préférait à Saint-Paul. Parmi les oiseaux qui y étaient rassemblés, je citerai les chardonnerets et les tarins. Les vergers du Parlement d'amour, dit Alain Chartier,

> Pavez estoient de rommarins,
> Entre lesquels tousdiz chantoient
> Chardonnerelles et tarins[3].

On y voyait encore, prétend-il, des « alouetes et des roussignoulz[4]. » Ces derniers surtout étaient très recherchés. Guillebert de Metz, auteur d'une curieuse description de Paris au quinzième siècle, semble même avancer que l'on avait déjà trouvé le moyen de fabriquer des rossignols chantants : « Devant le Palais, écrit-il, demeure ung pottier d'estain, bon ouvrier de merveilleux vaisseaux d'estain ; et tenoit des rossignols qui chantoient en hiver[5]. »

[1] « Furent trouvez le jour Sainct-Yves en ung arbre creux, par compte fait, VII^xx oiseaux morts de froid et plus. » *Journal d'un bourgeois*, édit. Tuetey, an. 1435, p. 303.

[2] Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 22.

[3] *Le parlement d'amour*, édit. de 1517, p. 696.

[4] Page 697.

[5] Première partie, chap. XXI et XXX.

A Vincennes, Charles VII possédait, nous dit Antoine Astesan, des sangliers aux défenses menaçantes, des daims timides, des cerfs chargés de hautes ramures, des lièvres rapides, des chèvres sauvages et une multitude de lapins [1]. A l'hôtel Saint-Paul, il y avait toujours [2] des lions, et leur garde était confiée à une femme, « damoiselle Marie Padbon, » qui recevait pour cet office deux cent cinquante livres par an [3].

Marie d'Anjou partageait sur ce point les goûts de son époux. Durant son long séjour au château de Chinon, elle y avait rassemblé une vraie ménagerie : des chiens [4], des cerfs, des biches [5], une chèvre sauvage [6], deux

[1] *Éloge de la ville de Paris* (écrit en 1451), vers 276 et suiv., édit. Le Roux de Lincy, p. 546.

[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 284.

[3] Sauval, preuves, t. III, p. 370.

[4] « A Hance Lalement, qui garde et gouverne les chiens de ladicte dame, XXVII sols, VI den. tourn. — A Jehanne Moterelle, marchande de Chinon, pour deux aulnes de bien grosse toile achetée d'elle le 1er octobre [1454], dont a esté habillée la paillasse des chiens de ladicte dame, qui avoit esté brûlée... — Une aulne et demie de bien grosse toile, pour alonger et acroistre la paillasse des chiens de ladicte dame. »

[5] « A Vincent le Musnier, garde des cerfs et bisches que icelle dame fait tenir en la garenne de Montils-les-Tours : pour ses gaiges, XXVII s., VI d. t. »

[6] « A Jacquet Chevalier, qui garde la chièvre sauvaige,

levreaux [1], un étourneau, un perroquet [2], etc. On connaissait le faible de la reine, et, de très loin, il lui arrivait tantôt deux outardes [3], tantôt un marsouin [4].

D'étroits liens de parenté existaient entre la cour de France et celle de Bourgogne. Jeanne de Boulogne, deuxième femme de Jean II, lui avait apporté ce duché. Le roi le donna à son quatrième fils, Philippe le Hardi, qui le transmit à sa postérité, représentée par Jean sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire. Tous eurent pour les animaux un penchant qui semble avoir été héréditaire

un escu. — A Jacquet Chevalier, varlet de fourière, la somme de LV s. t., pour sa pension de XXVII s. VI d. t., que ladicte dame lui a ordonnée avoir par chascun mois, pour ses peine et salaire de gouverner la chièvre. »

[1] « Pour un quartier de veloux noir à tiers poil, pour faire couvrir deux colliers de cuir que ladicte dame a fait faire, pour mettre aux cols de deux levrons qu'elle fait nourrir pour sa plaisance... »

[2] « A deux jeunes compaignons qui ont apporté, le XVIIe jour de novembre [1454], les estourneau et papegault de ladicte dame... »

[3] « A Guillaume le Picart, serviteur de madame de Vendosme, pour avoir apporté au chasteau dudit Chinon deux ostardes que la dame de Vendosme envoya à ladicte dame... »

[4] « Cent dix sols tournois baillés à ung compaignon qui avoit apporté ung marsouin entier, que Floquet, bailly d'Évreux, lui avoit envoyé... » Voy. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 18.

dans cette famille. Toutefois, ils préféraient, paraît-il, les lions aux moutons, car nous voyons qu'en 1385, Philippe nourrissait dans sa maison de Bruges un lion auquel on servait chaque jour la moitié d'un mouton [1]. C'était bien la ration ordinaire, puisque en 1425 un jeune lion ayant été envoyé à Jean sans Peur, celui-ci ordonna qu'il lui fût attribué « demi mouton de char [2] pour son vivre, selon ce qui lui est nécessaire [3]. » Jacques de Melle, « bouchier et bourgeois de Gand, » avait la garde de quatre autres lions que le duc possédait dans cette ville. Il avait soumissionné « par cry d'église et à rabat » la nourriture de ces animaux; mais, effrayé de leur appétit, il finit par les condamner à un régime si austère qu'ils faillirent mourir de faim, et le duc, qui aimait ses bêtes, dut augmenter le prix de leur pension [4]. S'il donnait un festin, il voulait que, pour faire honneur à ses hôtes, ses chers animaux y assistassent. Parfois, il se contentait de l'un d'entre eux; en 1453, on paye vingt sous à « Gilles le Cat, serrurier

[1] De Laborde, *Les ducs de Bourgogne,* preuves, t. I, p. 7.

[2] De chair.

[3] De Laborde, t. I, p. 221.

[4] De Laborde, t. I, p. 216 et suiv.

demeurant à Lille, pour une chaisne, une cheville de fer, deux havets[1] et deux touretz[2], pour lyer le lyon en la salle de Monseigneur, le jour de son banquet[3]. » En 1461, un Vénitien fit présent à Philippe le Bon d'un lion apprivoisé : « A Berthélemy Cazal, demourant à Venize, quand il est naguères venu devers Monseigneur à Bruxelles et lui a donné ung lion privé, qu'il a amené et fait venir dudit lieu de Venize...[4]. » Ces lions étaient logés dans des parcs, et l'on s'amusait à les faire combattre contre d'autres animaux, contre des taureaux surtout : « A Jaque de Melle, garde des lyons de Monseigneur à Gand, pour l'achat de deux tors vifs, l'un bien grand et l'autre moyen, que icelui seigneur avoit fait mettre au parc et fait combatre à l'encontre des lyons, pour son déduit[5]; lesquelz tors par lesdiz lions furent estranglez et tous dévorez...[6]. — A un laboureur de lez la ville de Gand, pour et en compensation d'un sien toreau, qui avoit esté ocys[7] par l'un

[1] Deux crochets.
[2] Deux boucles.
[3] De Laborde, t. I, p. 427.
[4] De Laborde, t. I, p. 477.
[5] Pour son amusement.
[6] De Laborde, t. I, p. 223.
[7] Occis.

des lyons de Monseigneur, à l'encontre duquel il l'avoit fait combattre... [1]. » Comme le duc de Berri, il affectionnait les ours. Dans un compte de 1467, on mentionne « le petit ours de Monseigneur [2], » un favori sans doute.

En 1394, les « galées [3] de Venise » apportent à Philippe le Hardi deux singes, qu'il paye treize francs [4]. En 1411, son fils en achète un autre à Bruges, et le donne à maître Hélie, son médecin [5]. En 1427, il reçoit de Pologne une bête plus rare, un dromadaire [6], auquel d'autres succédèrent, puisqu'en février 1476, un sieur Floris de Bellemarin était « garde des cameulx [7] et dromadaires » de Monseigneur [8].

En 1441, des buffles arrivent d'Italie au duc, qui fait donner : « à Anthoine Avoine, la somme de cent francs, pour le récompenser

[1] De Laborde, t. I, p. 236.

[2] De Laborde, t. I, p. 499.

[3] Les galères.

[4] De Laborde, t. II, p. 203.

[5] De Laborde, t. I, p. 28.

[6] « A Nicolas de Poulonne, pour don à luy fait par Monseigneur, en considération de la peine qu'il a eue à avoir amené ung dromadaire des pays de Poulonne à Saint-Omer, et pour luy aider à vestir et habiller honnestement, 8 fr. 8 sols. » De Laborde, t. I, p. 372.

[7] Des chameaux.

[8] De Laborde, t. II, p. 229

des paines et despens qu'il a eus pour amener, du pays de Rommenye jusques à Dijon, deux jeunes beufs sauvaiges appelez bugles, et iceulx mener au Quesnoy, au parc d'iceluy seigneur. »

Les oiseaux paraissent avoir été peu recherchés à la Cour de Bourgogne, et les chiens y étaient surtout appréciés comme compagnons de chasse. Pourtant, en 1420, Philippe le Bon fait confectionner, pour un de ses lévriers, un collier de velours rouge, « brodé en deux escussons des armes de feu Monseigneur le duc Philippe, et escript dessus *Y me tarde*[1], de menues perles, etc. [2] »

II

LE RÈGNE DE LOUIS XI

Louis XI aime à s'entourer d'animaux de toutes sortes. — Acclimatation en France du dindon. Elle date du quinzième siècle. — Louis XI fait confisquer tous les oiseaux causeurs de Paris. — Passion de Louis XI pour les serins. Ses volières. — Pigeons, pies, tourterelles, chardonnerets, linots, verdiers, pinsons, cailles, mauvis, paons blancs. — Les cages de fer et les prisonniers du Plessis. — Les chiens à la Cour de Louis XI. Lévriers, alans, levrettes d'Espagne, dogues. — Riches colliers. — Essai

[1] *Il me tarde* ou *moult me tarde*, devise du duc.

[2] De Laborde, t II, p. 266

de poison sur un chien. — Animaux divers rassemblés par Louis XI : mules, chevaux, renards, élans, rennes, boucassins, daims, chèvres, cerfs. — La girafe d'Anne de Beaujeu. — Statue placée sur le tombeau de Louis XI. — Superstitions populaires relatives aux animaux. L'évangile des quenouilles.

Louis XI, très dur, comme on sait, à l'espèce humaine, réservait pour les animaux le peu de sensibilité dont la nature l'avait doué. Il aimait à s'en voir entouré, et les portes si bien fermées du Plessis s'ouvraient toutes grandes devant eux. Il y gardait volontiers en cage ses ennemis et aussi les oiseaux, ses amis.

Deux volatiles qui ont depuis lors fort pullulé, furent définitivement naturalisés en France sous son règne, le dindon et le serin. Je vais le prouver de façon irréfutable ; car jusqu'ici, quand il s'est agi de déterminer la date de leur introduction parmi nous, naturalistes et historiens n'ont pu réussir à s'entendre.

Le savant auteur de l'*Acclimatation et domestication des animaux utiles*[1] affirme que le dindon « a été importé en Angleterre sous Henri VIII et en France sous Louis XII[2], »

[1] Par Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. Je cite la quatrième édition, publiée en 1861.

[2] Page 173. Voy. aussi p. 220.

c'est-à-dire dans la première moitié du seizième siècle. Il est facile d'établir qu'il y a ici une erreur d'un demi-siècle; mais on va voir quelles opinions variées se sont succédé sur ce point.

Suivant une tradition très répandue et qui n'a pas encore perdu tout crédit[1], les premiers dindons entrés dans Paris auraient été servis au repas de noces de Charles IX en 1570.

Cependant Bruyerin Champier écrivait dès 1560 : Il est arrivé en France depuis peu d'années « annos abhinc paucos, » certains oiseaux étrangers que l'on appelle poules d'Inde « quas gallinas Indicas appellant[2]. »

En 1557, Pierre Belon publiait un portrait du dindon fort ressemblant[3], et inscrivait au-dessous ces quatre vers :

Quant à orgueil, ce coq au paon approche
Et fait sa queuë en rouë comme luy.
Les barbillons et creste d'iceluy
Sont de couleur à l'azurée proche[4].

Jeanne d'Albret, élevée à Alençon, ville

[1] Voy. entre autres la dernière édition du *Dictionnaire des sciences*, de Bouillet, 1896, p. 492.

[2] *De re cibaria*, première édition, 1560, lib. XV, cap. LXXIII, p. 831.

[3] Je l'ai reproduit dans *La cuisine*, p. 71.

[4] *Portraits d'oyseaux*, édit. de 1557, p. 60.

principale du domaine patrimonial de sa mère, y possédait un écureuil, six poules et six coqs d'Inde, « les premiers qui aient paru en France, » dit Odolant Desnos. En 1538, lorsque Jeanne dut quitter le château, elle assigna à un sieur Pierre Beauchesne une rente annuelle de trente et une livres, huit sols, six deniers, pour leur entretien [1].

Le Grand d'Aussy écrivait en 1782 : « On croit communément que cette espèce d'oiseaux domestiques n'a été introduite en France que sous François Ier, et qu'on les doit à Philippe de Chabot, alors amiral [2]. »

Arrivons au quinzième siècle.

Dans une lettre qui ne peut avoir été écrite après 1491, Anne de Beaujeu avait demandé à Aymar de Poitiers, sénéchal de Provence, de lui envoyer deux poules d'Inde qu'elle savait exister à Marseille. Le sénéchal lui répondit, le 23 octobre, qu'il avait ces poules depuis longtemps, et qu'il attendait, pour les lui expédier, l'arrivée de quelque navire amenant un coq, « et n'attens fors que si vient

[1] Voy. Odolant Desnos, *Mémoires historiques sur la ville d'Alençon*, t. II, p. 567, note 1, et A. de Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, p. 8.

[2] Édition de 1815, t. I, p. 352.

un coq sur quelque nef[1]. » Les poules et coqs d'Inde apportés par mer à Marseille ne passaient donc pas, à cette date, pour des objets bien rares.

Une autre opinion, émise par Delamarre dans son *Traité de la police*[2], nous ferait remonter jusque vers 1450. Il écrit : « Jacques Cœur, argentier ou surintendant des finances de Charles VII, fut disgracié et ses biens confisqués en 1450. Il se retira dans l'isle de Cypre et voyagea en Turquie. Ses amis, pendant son absence, ménagèrent son accommodement ; il fut rétabli dans tous ses biens. Et si l'on en croit une tradition que l'on tient pour constante, il en rapporta, à son retour, entre autres raretez, des poules de Turquie, qu'il fit élever dans son beau château de Beaumont-en-Gastinois. Ce sont les premières que l'on ait vuës en France. » Malheureusement pour Delamarre et pour les nombreux historiens qui l'ont copié, il est prouvé aujourd'hui que Jacques Cœur ne revit jamais la France et mourut en exil au mois de novembre 1456. M. Pierre Clément, qui lui a consacré deux volumes[3],

[1] *Bibliothèque de l'école des chartes,* t. XL (année 1879), p 333.

[2] Tome II, p. 1377.

[3] *Jacques Cœur et Charles VII*, 1853

reproduit le passage de Delamarre et conclut ainsi : « Il y a tout lieu de croire que les dindons furent apportés soit par Jean de Village [1], avec les autres présents dont le Soudan l'avait chargé, soit dans toute autre occasion, par un des navires de l'argentier [2]. »

Enfin, il est certain que la France avait vu des dindons, à l'état de curiosité sans doute, dès la fin du quatorzième siècle. Voici ce que je lis dans le *Compte de l'hôtel du roi Charles VI pour* 1380 : Payé à « Bakart, lequel avoit aporté deux petiz singes et deux poulles d'Ynde, pour don fait à mondit seigneur de Flandres par le commandement du Roy, 20 francs [3]. »

M. Geoffroy Saint-Hilaire fixe également au seizième siècle l'introduction en France du serin [4]. Nous verrons tout à l'heure que, dès 1478, Louis XI en possédait par douzaines.

Le cruel fils de Charles VII eut, en effet, la passion des petits oiseaux qui, dit-on, le lui rendaient bien. Il se présenta pourtant une circonstance dans laquelle, fort innocemment,

[1] Un des facteurs de Jacques Cœur.
[2] Tome I, p. 141.
[2] Douët-d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*, p. 109.
[4] Pages 173 et 220.

ils trahirent leur ami Louis XI. Ce fut le jour où, furieux de s'être laissé prendre à Péronne, d'où il était sorti vivant, mais en y laissant son honneur de roi, Louis XI alla cacher sa honte au château d'Amboise, sans oser même traverser Paris. Et puis, en route, il a soin de prescrire la confiscation de tous les « oiseaux causeurs » qui, dressés par les Parisiens, jacassaient mots inconvenants, celui de *Péronne*, par exemple, et aussi ceux de *Perrette de Chalon*, une maîtresse que le roi entretenait à Paris. Le 19 novembre (1468), les crieurs publics annoncent dans les carrefours l'accord conclu entre Louis XI et le duc de Bourgogne. Ils ordonnent en outre un silence absolu sur tout ce qui venait de se passer. Le roi entendait que personne ne fût « si ozé ou hardi d'en rien dire à l'opprobre dudit seigneur, soit de bouche, par escript, signes, paintures, rondeaux, balades, virelais, libelles diffamatoires, chansons de gestes, etc. » Le même jour, raconte encore Jean de Roye, chroniqueur contemporain, furent confisqués par ordre royal les « pyes, jays [1] et chouetes estans en caiges ou autrement et estans pri-

[1] Pies, geais.

vées, pour toutes les porter devers le roy. Et estoit escript et enregistré le lieu où avoient esté prins lesdiz oiseaulx et aussi tout ce qu'ils savoient dire, comme *larron! paillart! filz de p....n! Va hors, va! Perrette, donne-moy à boire!* et plusieurs aultres beaulx motz que iceulx oiseaulx savoient bien dire, et que on leur avoit aprins[1]. »

Le dernier éditeur de cette curieuse chronique, M. Bernard de Mandrot, fait ici une réserve. Certains auteurs, dit-il, « se sont peut-être montrés trop ingénieux, en inférant de ce passage que le roi avait pris ombrage de ce que les Parisiens faisaient répéter malicieusement à leurs oiseaux savants le nom de Perrette de Chalon et celui de Péronne. » Cette dernière interprétation a cependant réuni bien des suffrages; elle a été acceptée par Henri Martin[2], par Michelet[3] et par Urbain Legeay[4]. Th. Basin ne mentionne pas la confiscation des oiseaux, mais il reconnaît que Louis n'osa entrer dans Paris et qu'il défendit toute parole relative aux derniers événements[5]. Il est

[1] Édit. B. de Mandrot, t. I, p. 220.
[2] Édit. de 1860, t. VII, p. 47.
[3] Édit. de 1874, t. VI, p. 143.
[4] *Histoire de Louis XI,* t. II, p. 2.
[5] *Hist. du règne de Louis XI,* édit. Quicherat, t. II, p. 208.

vrai qu'un peu plus tard, Louis XI fit encore confisquer à Paris « tous les cerfz, biches et grues qu'on y peust trouver et tout fait mener à Amboise. » On ne pouvait reprocher aux cerfs et même aux grues de mauvais propos contre Louis XI, l'avare souverain aurait-il donc tout simplement voulu se procurer, sans bourse délier, d'aimables bêtes qu'il avait l'habitude de payer, comme le prouvent les comptes de la maison.

En 1478, par exemple, je constate l'achat de quatre douzaines de serins [1], dont le prix moyen est de quarante sous tournois par douzaine. Mais le roi dépense plus encore pour les cages, dont quelques-unes sont ornées d'anneaux [2] « dorez de fin or. »

En 1479, il achète quarante-six serins, cent vingt et un autres petits oiseaux, et douze à treize cages, dites caiges, loges, voliers, etc.

La passion du roi n'a fait qu'augmenter en 1480. Nous le voyons alors acquérir trois cent trente serins et près de quatre cents oiseaux divers, chardonnerets, linots, verdiers,

[1] « Petits oyseaulx appelez serins. »

[2] Anneaux suspendus dans les cages et sur lesquels les oiseaux se balançaient.

pinsons, mauvis, qui sont nourris de chenevis, de navette, de graine de lin, etc.

En 1469, Louis XI s'éprit des paons blancs, et quand il eut réussi à s'en procurer, il s'efforça d'en multiplier l'espèce. S'il quittait le Plessis, il envoyait ses paonnes et ses paons blancs au château d'Amboise, où son secrétaire Jean Bourré les prenait sous sa garde[1].

Dans les comptes que je parcours en ce moment, je rencontre plusieurs mentions concernant certaines cages destinées à des êtres moins innocents que les oiseaux. J'en extrais quelques lignes, à titre de curiosité :

A Guion du Broc, escuier, 60 liv. tournois, pour icelles estre par lui emploiées à faire faire une caige de fer, laquelle ledit seigneur a ordonné estre faite pour la seureté et garde de la personne du cardinal d'Angiers[2].

A Clément Bocheteau, serrurier, 8 liv. 6 den., pour le paiement de trois grosses chesnes de fer, garnies de gros anneaulx, serrures et aultres choses servans pour enferrer aucunes personnes, lesquelles ont esté détenues prisonnières.

[1] Voy. G. Bricard, *Jean Bourré, seigneur du Plessis*, p. 219.

[2] Le cardinal Jean de la Baluc, évêque d'Angers. La mention que je reproduis est datée du 11 février 1469, et le cardinal resta enfermé dans cette cage jusqu'en 1480.

A maistre Laurent Volme, 269 liv. 12 sols 6 den., pour un grant fer à double ferreure et une grande chesne, pour enferrer messire Lancelot de Berne

Pour un treillis de fer, à mettre en la prison du Plessis, 60 sols.

Pour ung fer à bouter les deux bras, les jambes et à bouter au col et parmi le corps, pour un prisonnier, 16 livres.

Pour avoir fait faire au Plessis trois forges à faire une caige de fer.

Pour ung fer trempé fermant à deux serrures, et une grosse chesne de fer que ledit seigneur a fait bailler à ung prisonnier; ungs autres petits fers pour enferrer le frère de Francoys de la Sauvagerie; un cercle, avec une chesne, pour estre baillez à Pierre Clerc, maistre d'ostel de la royne.

. . . .

Des oiseaux passons aux chiens, et constatons d'abord que les quatre lévriers préférés du roi se nommaient Paris, Plessis, Artus et Cherami.

Pour ce dernier, il commande en 1462, à l'orfèvre Jaquet de Chefdeville, un collier de velours cramoisi, dans lequel il entre près de trois marcs d'or, vingt perles, une hyacinthe et onze rubis. Le menuisier Cadot confectionne onze pasques[1] pour le service des

[1] Augets, mangeoires. Du latin *paschare*, *pascere*, paître, nourrir.

chiens « de la chambre du roi. » Le sellier Coppin Sauvaige fournit de la « bourre de cerf, pour faire des coussinets, pour coucher les petits chiens, » et plus tard il « habille[1] les paillasses à coucher les chiens. » L'apothicaire Guion Moreau médicamente à la fois le roi et les chiens : « A Guion Moreau, apothicaire du roi, pour le paiement de plusieurs parties[2] d'apothicairerie, drogues, médecines, espices et autres choses qu'il a baillées pour la personne dudit seigneur durant les mois de novembre, décembre et janvier MCCCCLXXIX. Comme pour plusieurs parties d'oignement, lavemens, emplastres, pouldres, qu'il a pareillement baillés pour habiller[3] et médeciner les chiens et lévriers qui estoient bléciez et malades. » Est-ce aussi pour obtenir du ciel la guérison d'un animal préféré que Louis XI achète un « chien de cire pesant douze livres, *qu'il* fait offrir et présenter à sa dévocion devant Monseigneur Saint-Martin de Tours? »

On voit que Louis XI, tout avare qu'il était, ne regardait pas trop à la dépense quand il s'agissait de sa santé et de celle de ses chiens.

[1] Recouvre.
[2] Mémoires.
[3] Habiller signifie ici recoudre, bander des plaies.

Je l'ai montré ailleurs[1] soumis comme un enfant aux ordres de ses médecins. Jacques Coitier avait même su lui persuader que leurs deux existences étaient intimement liées, et que l'un ne survivrait pas huit jours à l'autre[2]. Aussi, malgré son amour pour les bêtes, Louis XI ne voyait-il nul inconvénient à ce que l'on fît des expériences médicales sur les animaux, pourvu que ce ne fût pas sur les siens. Ceci est établi par une pièce curieuse que M. A. Salmon a retrouvée dans les archives municipales de Tours[3]. On y lit que le samedi 19 février 1480, un ordre du roi rassemblait à l'Hôtel de Ville le maire, les quatre échevins et les deux clercs, à qui se joignirent Jean Guérin et Louis de la Mézière, maîtres d'hôtel du souverain, Simon Moreau, apothicaire, et deux des gens appartenant à Jean de Daillon, gouverneur de la Touraine. Ces experts une fois réunis, on apporta une fressure de mouton frite et une omelette auxquelles avaient été mêlés « certains poisons. » Le repas fut servi au chien d'un sieur Macé Blanchet. L'animal en mourut.

[1] Voy. *Les médecins*, p. 61.

[2] Comines, édit. Dupont, t. II, p. 264.

[3] *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. XVI (1855), p. 167.

Son cadavre fut conservé, et le lendemain sept barbiers et chirurgiens vinrent en faire l'autopsie. La crainte du poison était alors si générale que l'on commença par allumer dans la pièce un grand feu pour purifier l'air. L'on se partagea ensuite un frugal déjeuner composé de harengs et de noix sèches, puis l'opération commença. Procès-verbal en fut dressé. Le même jour, l'on paya vingt-deux deniers « à ung portefays qui porta en une hote ledict chien ès grèves, » puis l'enterra ; on donna encore onze deniers à la servante de Macé Blanchet « qui nectoya la chambre où fut ouvert ledict chien. » Quant aux trois écuelles et au plat d'étain où la pauvre bête avait pris son dernier repas « pour doubte d'inconvénient, fut ladicte vaisselle mise en feu et fondue, puis refaicte et rendue ».

M. Salmon fait remarquer que, durant l'année 1480, aucun personnage important ne mourut empoisonné, et on pense bien que pour quelque pauvre hère l'on n'eût pas pris tant de précautions. Peut-être s'agissait-il d'une tentative d'empoisonnement dirigée contre le roi ; mais il serait bien étrange que, ni Comines, ni Jean de Roye n'en eussent parlé. Cette anecdote toxicologique constitue-

rait donc seulement une nouvelle preuve de l'intérêt que Louis XI portait à la médecine[1].

Sur la fin de sa vie, il s'abandonnait à mille fantaisies pour secouer l'ennui qui le rongeait, et la recherche des animaux de toutes sortes devint une passion sénile que rien ne pouvait lasser ni même satisfaire.

« Des chiens, écrit Comines, en envoyoit quérir partout : En Espagne, des allans[2]; de petites levrettes en Bretaigne; lévriers, espaigneulx[3], et les achaptoit chier; en Vallence, de petiz chiens veluz, qu'il faisoit achapter plus chier que les gens ne les vouloient vendre; en Cécille[4], envoyoit quérir quelque mulle, espéciallement à quelque officier du pays, et les payoit au double; à Naples, des chevaulx; et bestes estranges de tous costez, comme en Barbarie, une espèce de petiz lyons qui ne sont pas plus grans que de petiz regnards[5], et les appeloit aditz[6]. Au pays de Dannemarche

[1] Voy. *Les médecins*, p. 35.

[2] Des alans, espèce de forts dogues, employés surtout pour la chasse au sanglier et à l'ours.

[3] Épagneuls.

[4] En Sicile.

[5] Renards.

[6] Comines veut sans doute désigner ici le corsac ou renard jaune, que Buffon décrit sous le nom d'adive.

et de Suerie[1] envoya quérir deux sortes de bestes : l'une s'appeloit helles[2] et sont de corsaige de cerfz, grans comme buffles, les cornes courtes et grosses; les autres s'appeloient rangiers[3], qui sont de corsaige et de couleur de dain, sauf qu'elles ont les cornes beaucoup plus grandes, car j'ay veu rangier porter cinquante-quatre cors. Pour avoir six de chascune de ces bestes donna aux marchans quatre mil cinq cens florins d'Allemaigne. Quant toutes ces choses luy estoient amenées, il n'en faisoit compte, et la pluspart des fois ne parloit point à ceulx qui les amenoient[4]. »

Dans cette voie, Louis XI était sans doute soutenu plutôt que découragé par sa fille aînée. On l'a vue déjà[5] réclamer avec insistance des poules d'Inde qui devaient lui être expédiées de Marseille. Plus tard, et à un moment où tout le poids du pouvoir reposait sur elle (1489), elle écrivait à Laurent de Médicis, l'illustre prince de Florence : « Vous savez

[1] De Danemark et de Suède.
[2] Elans.
[3] Rennes.
[4] Comines, t. II, p. 233.
[5] Ci-dessus, p. 13.

que autres fois m'avez escript que m'envoieriez la girafle, et combien[1] que je me tienne seure[2] de vostre promesse, néantmoins pour vous donner à cognoistre l'affection que j'y ai, je vous prie que vous la faites passer et la m'envoier par deçà. Car c'est la beste du monde que j'ay le plus grand désir de veoir. Et s'il est chose par deçà que je puisse faire pour vous, je m'y emploieray de bon cueur[3]. »

Louis XI était mort au Plessis-les-Tours le 30 août 1483, vers neuf heures du soir. Au mois de janvier de la même année, sentant sa fin prochaine, il avait ordonné qu'on l'enterrât dans l'église de Cléry et passé un marché pour l'érection de son tombeau. Une statue de bronze devait le surmonter, et il voulait y être représenté à genoux, son chapeau entre ses mains jointes, son épée au côté et son chien près de lui[4].

Louis XI, avant de mourir, avait pu voir la première édition[5] d'un très curieux petit livre qui datait de sa jeunesse, de l'époque où de

[1] Bien.
[2] Sûre
[3] Lettre communiquée au docteur Hamy par M. E. Müntz.
[4] Comines, preuves, t. III, p. 339. — G. Bricard, p. 191.
[5] Chez Colard Mansion, imprimeur à Bruges.



D'après un dessin du temps.

brillants seigneurs et de belles dames, groupées autour de lui, inventaient ces joyeux récits devenus célèbres sous le titre des *Cent nouvelles nouvelles*. Vers ce même temps, des vieilles femmes se réunissaient, pour passer la veillée, filer leurs quenouilles et conter aussi des histoires. Ainsi prirent naissance *Les évangiles des quenouilles*, « faits à l'honneur et exaucement des dames. » Naturellement, il était souvent question des animaux dans ces bavardages, qui nous révèlent sur leur compte plusieurs superstitions populaires bonnes à recueillir. Voyez plutôt :

On ne doit point donner à jones[1] filles à mengier de la teste d'un lièvre, afin qu'elles mariées et par espécial enchaintes[2], n'y pensent : car, pour certain, leurs enfans en pourroient avoir leurs lèvres fendues.

On ne doit point donner aux femmes grosses à mengier nulles testes de poissons, affin que par leur ymaginacion leur fruit n'apporte sur terre la bouche plus relevée et plus aiguë[3] qu'elle n'est de coustume.

Je vous dy pour évangile que quant aucun se met en chemin et un lièvre lui vient au devant, c'est un

[1] Jeunes.

[2] Enceintes.

[3] Pointue.

très mauvais signe. Et pour tous dangiers éviter, il doit par trois fois soy retourner dont il vient, et puis aler son chemin, et alors sera il hors du péril.

Pour eschever[1] de venir palatineux[2] de la teste ou des rains, il se fault abstenir de mengier teste de chat ou d'ours.

Quant le seigneur ou la dame d'un hostel[3] est malade, et un corbauld vient crier dessus la cheminée ou la maison où le pacient gist, c'est grant signe qu'il mora[4] de ceste maladie.

Quant les anettes[5] sentent la tempeste esmouvoir en l'air, et qu'elles volent et crient sur l'eaue en bas, c'est signe qu'il plouvera sans tempeste; mais quant elles se taisent, elles redoubtent fort le tonnoire.

Quant on oit chien uller[6] on doit estoupper[7] ses oreilles, car ilz apportent mauvaises nouvelles. Et, par contraire, on doit oyr[8] le cheval crier et haynir.

Quant vous voyez les gélines[9] assembler dessoubz quelque apentis ou en requoy[10], sachiez pour vray que le temps se muera[11] en pluye de brief.

[1] Éviter.
[2] Paralytique.
[3] D'une demeure.
[4] Qu'il mourra.
[5] Canettes, jeunes canes.
[6] Quand on entend un chien hurler.
[7] Boucher.
[8] Entendre.
[9] Les poules.
[10] Se cacher.
[11] Se changera

Femme qui jamais ne veult perdre son bon chat, quant on l'a, on doit lui oindre les quatre pates de burre [1] par trois vesprez [2], et jamais de cestui hôtel ne se départira.

On ne doit jamais mettre couver oefs de géline ne d'anette par le jour du vendredy, car, pour vray, les pouchins qui en viennent sont volentiers dévorez des oyseaux et bestes sauvages.

Quant vous voyez arondelles faire leur nyd en aucune maison, sachiez que c'est tout signe de povreté; et si les moissons [3] y font leur nyd, c'est signe de prospérité et de toute bonne fortune.

Qui tient ung chat larron, et il est pris en présent meffait [4], l'on luy doibt frotter son museau à ce qu'il a dommagié, et par trois fois, et jamais plus ne s'i vouldra rembattre.

S'en [5] vostre maison avez une chatte qui faonne des petis au mois de may, faites-les incontinent jetter au loing, car qui en eslève doibt savoir que jamais ne font nuls biens.

III

Charles VIII et Louis XII

Les oiseaux de Charles VIII. Merle blanc, tourterelles, serins, perroquets. — Ses marmottes et sa chienne pré-

[1] De beurre.
[2] Soirées.
[3] Les moineaux.
[4] En flagrant délit.
[5] Si dans.

férée. — Ses chiens se couchent sur son lit. — Les animaux d'Anne de Bretagne. — Ses oiseaux « estranges, » ses chiens et ses lions. — Les armoiries d'Anne de Bretagne et celles de Louis XII. — Marie de Clèves, ses chevaux, ses lévriers, son singe, sa folle. — Elle fait habiller ses chiens pendant l'hiver. — *Le chevalier au cygne* et la maison de Clèves. — Georges d'Amboise et la volière du château de Gaillon.

Charles VIII hérita de la volière de son père, et il continua à l'entretenir. Il posséda même un merle blanc, animal beaucoup moins introuvable que ne le prétend un proverbe menteur[1]. On connaissait déjà le caractère acariâtre et querelleur de ce passereau, aussi le petit roi eut-il soin de le renfermer dans une cage à part[2].

En 1490, il achète au sieur Jean Verdier, demeurant à Tours, « six douzaines de serins, pour mettre dans la grande cage de Montils-les-Tours. » Peu de temps après, il acquiert de Etienne Huet, « demeurant à Saint-Symphorien, oultre le pont de Tours, » encore sept douzaines de serins. Puis, en 1491, Jehan Richard, de Clermont en Beauvoisis, lui vend

[1] Cuvier cite le merle à plastron blanc. Voy. *Le règne animal*, t. I, p. 351.

[2] « A Raymond de Dezeft, tailleur, pour deux couvertes de drap vert gai, pour les cages d'un merle blanc et de deux tourterelles blanches estant en la chambre du Roy... »

trois perroquets « trois papagaults, » qui furent payés cinquante-deux livres tournois.

Charles VIII parait avoir été fort tendre pour les petites bêtes qui l'entouraient. Les comptes de sa Maison nous révèlent que, durant l'hiver, il avait soin de faire habiller ses marmottes [1] et sa chienne préférée [2]. Il tolérait même que ses lévriers vinssent se coucher sur son lit, car nous voyons acheter dix-huit aunes de toile de lin, « pour faire deux draps à mettre par-dessus le lit dudit seigneur, par dessus les draps de toile de Hollande, pour garder que les lévriers de sa chambre ne les salissent et gastent quand ils se couchent dessus ledit lit. »

Dans cette attention, l'on reconnait bien Anne de Bretagne, la bonne ménagère. Elle aimait les oiseaux. Je lis qu'en 1492, elle paye à Louis de Sauvaiges dix livres tournois « pour luy ayder à soy retourner en sa maison, dont il estoit venu apporter plusieurs petits oyseaulx estranges à voler et à prandre

[1] « Ung habillement fait d'ung quartier de veloux rouge et d'ung quartier de veloux tanné [velours de couleur fauve,] pour servir à une des marmottes d'iceluy seigneur. »

[2] « Ung quartier de drap vert gai, pour faire un habillement à une petite chienne de la chambre. »

mouches, pour le plaisir de ladicte dame. » A cette date, Anne de Bretagne avait seize ans à peine; mais, dès l'année suivante, elle renonça à ces passe-temps enfantins. Elle semble même avoir singulièrement exagéré alors en sens contraire, puisque ses livres en arrivent à contenir des dépenses ainsi motivées : « A Jehannin Le Double, portier du chastel d'Amboise, pour ung asne de luy achepté, et par luy livré, du commandement d'icelle dame la reine, devant les lyons dudit lieu, pour les jouer et esbattre [1]. » A quels lions étaient réservés ces ébattements? Ceux du Louvre [2] avaient-ils donc suivi la Cour à Amboise? Tout ce que je puis dire, c'est que la garde et l'entretien du favori de la reine était dévolu aux bourgeois de Tours [3].

Anne possédait aussi vingt-quatre chiens, tant grands que petits, parmi lesquels neuf lévriers nés dans la Basse-Bretagne, où cette race était renommée. Chacun des chiens portait un collier de velours noir, auquel pendaient quatre hermines fixées par des boucles en fil de laiton doré de fin or. Dans un livre

[1] A. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 791.
[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 283 et 317.
[3] Voy. la *Revue des provinces*, t. X (1866), p. 349.

écrit pour la reine, une miniature nous la représente[1] occupée à écrire une lettre; sur les plis traînants de sa jupe repose un petit chien blanc; plus loin, dans une cage suspendue près du lit, s'agite un oiseau, perroquet ou linotte, et nous savons que chaque soir on recouvrait cette cage avec un morceau de drap, de couleur vert gai[2].

Les hermines dont la reine ornait ses chiens formaient le corps de la devise adoptée par les ducs de Bretagne : *potius mori quam fœdari,* plutôt la mort qu'une souillure. Anne conserva l'hermine, lui ajouta au cou un petit collier d'or et ces trois mots en banderole : *A ma vie,* mots dont le sens est fort énigmatique[3]. La devise de Louis XII, un porc-épic accompagné des mots *Cominus et eminus*, est plus facile à expliquer. Il faut se rappeler qu'au quinzième siècle encore, on admettait que le porc-épic avait le don de darder au loin ses épines comme des flèches[4]. Il symbolisait

[1] Dans Montfaucon, t. IV, p. 109.

[2] *Extraits des comptes de l'argenterie de la reine.* Dans Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne,* t. II, p. 190, et t. III, p. 55.

[3] Le Roux de Lincy, t. II, p. 175.

[4] Voy. ci-dessus, t. I, p. 132.

donc « ingénieusement, écrit Sainte-Marthe [1], la puissance du prince pour se défendre ou pour attaquer ses ennemis. »

Louis XII, d'ailleurs, n'accorda jamais une grande attention aux animaux [2]. Ils étaient moins indifférents à sa mère Marie de Clèves. Dans les comptes de sa Maison abondent les mentions relatives à ses lévriers, à ses faucons, à ses équipages de chasse. Elle admettait dans son intimité une folle nommée Belon, une petite guenon, des oiseaux et des chiens. En 1455, elle commande des vêtements pour cinq de ses lévriers. En 1456, un serrurier lui fournit deux colliers de fer, « l'un pour attacher Belon, la folle, l'autre pour mettre au col de la cingesse. » En 1470, sa chienne

[1] *Histoire générale de la maison de France*, t. I, p. 697.

[2] Il n'en était pas de même du cardinal Georges d'Amboise, confident et favori de Louis XII avant son avénement au trône, puis son premier ministre. Il commença, vers 1497, la construction du merveilleux château de Gaillon, qui coûta près de trois millions de notre monnaie, et où il n'eut garde d'oublier les oiseaux. Au centre des jardins s'élevait un pavillon de forme octogone, flanqué sur quatre côtés d'élégantes volières, dans lesquelles se jouaient des paons, des outardes, des dindons, des faisans, des perdrix, des pigeons, etc. Ce pavillon, objet de soins particuliers, était l'œuvre d'un maitre maçon qui, dans les comptes, est qualifié de « tailleur d'antique. » Voy. V.-A. Deville, *Comptes des dépenses de la construction du château de Gaillon*, p. LXXXVI et 331, et l'atlas, planches II et III.

ayant suivi jusque chez lui le sire de Vatan, la duchesse expédie de Blois un sergent chargé de la réclamer. En 1474, elle fait faire six écussons de laiton doré pour ses chiens. En 1475, un sieur Jean Remon lui envoie trois petits chiens [1]. Dans ses armoiries figurait un cygne, en souvenir du *Chevalier au cygne*, le héros d'une chanson de gestes écrite entre le douzième et le treizième siècle. Une tradition pieusement conservée faisait remonter jusqu'à cet apocryphe paladin l'origine de la maison de Clèves.

[1] Voy. V.-R. de Maulde, *Marie de Clèves, duchesse d'Orléans,* p. 7.

CHAPITRE II

LE SEIZIÈME SIÈCLE

I

LES BÊTES FÉROCES

La ménagerie du Louvre. — Les bêtes féroces dans l'intimité de François Ier. — Spectacle qui lui est donné en Espagne. — Premier crocodile vu en France. — Ménagerie de Saint-Germain sous Henri II. — Il la fait transporter à Paris, et il charge la municipalité de son entretien. — Crocodile empaillé confisqué par Charles IX. — Combats de lions, d'ours, de taureaux et de dogues dans le jardin du Louvre. — La ménagerie du Louvre dépeuplée par Henri III.

J'ai parlé plus haut[1] de la ménagerie établie à l'hôtel Saint-Paul. Après la vente de ce domaine, vers 1516, elle fut transportée en face, à l'hôtel des Tournelles, où l'on nourrissait encore, en 1539, un lion, une once, trois autruches[2], etc. C'était une sorte d'an-

[1] Voy. t. I, p. 284, et ci-dessus, p. 3.

[2] De Laborde, *Comptes des bâtiments du roi*, t. II, p. 412.

nexe de l'ancienne ménagerie installée, dès le règne de Philippe VI, à l'extrémité du jardin du Louvre[1]. Celle-ci jouit d'une grande faveur sous les Valois, et nous allons voir le pire d'entre eux la dépeupler dans un accès de niaise dévotion succédant à un rêve ridicule. Mais ceci se passera seulement vers la fin du siècle.

Le galant chef de cette exécrable dynastie avait pour les terribles fauves un faible assez étrange et recherchait leur société : « Comme nous tenons quelque petit chien pour compagnie, que faisons coucher sur les pieds de nostre lict par plaisir, François Ier y avoit telles fois quelque lion, once ou autre telle fière beste, qui se faisoyent chère comme quelque animal privé ès maisons des païsans[2]. » C'est un contemporain qui parle ainsi, il faut donc croire que, comme dans l'antiquité, le lion se laissait alors volontiers apprivoiser[3].

Les grands seigneurs espagnols partageaient, semble-t-il, la passion du roi pour ces beaux animaux. Durant sa captivité,

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 283.

[2] P. Belon, *Histoire de la nature des oyseaux*, 1555, in-folio, p. 191.

[3] Voy. ci-dessus, t. I, p. 118.

François Ier fut reçu et festoyé chez don Diego de Mendoça, qui entretenait à grands frais une ménagerie où figuraient des lions, des ours, des tigres, etc. Afin de réjouir le prisonnier, on voulut faire combattre en son honneur un lion contre un taureau. Mais les bêtes montrèrent, en cette circonstance, plus d'esprit que les hommes. On eut beau les exciter, ils refusèrent obstinément de s'attaquer et l'assistance se retira fort désappointée [1]. On ne dit pas si le roi fut tenté de descendre dans l'arène et de se substituer à l'un des champions, comme il l'avait fait à Amboise vis-à-vis d'un sanglier, pour donner passe-temps aux belles dames [2]. Il paraît qu'elles étaient alors très friandes de ces ignobles spectacles. Brantôme a raconté [3] comment l'une d'elles, « un jour que François Ier faisoit combattre des lions en sa cour, » jeta son gant dans la lice et commanda à son ami, le brave de Lorges d'aller l'y chercher. Il y alla, et au retour jeta le gant « au nez » de la dame : en quoi il fit bien.

C'est sous ce règne que fut apporté à Paris

[1] *Revue des provinces*, t. X (1866), p. 349.
[2] *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. II (1840), p. 281.
[3] Tome IX, p. 390.

le premier crocodile qui ait été vu en France ; encore était-il empaillé ou plutôt « bouilly en huyle. » M. de la Vernade, ancien ambassadeur près la République de Venise, tenait d'elle ce présent magnifique. Il en gratifia l'église Saint-Antoine, qui « le fit mettre et attacher contre la muraille où il est de présent. Ce serpent, nommé crododille, avoit esté prins dedans le fleuve du Nil, près du Quaire [1]. »

François Ier mourut à Rambouillet. Henri II abandonna aussitôt cette demeure, et vint résider à Saint-Germain, d'où les Guises et Diane de Poitiers commencèrent à exploiter la France. Pour le roi, les distractions ne manquaient pas : il avait là, par exemple, trois belles bêtes auxquelles il tenait beaucoup : un lion, une once et un dromadaire. Au mois de juillet 1547, il quitta Saint-Germain pour aller se faire sacrer à Reims ; mais avant de partir, il voulut assurer le sort de ses animaux préférés ; il enjoignit donc à la municipalité de Paris de hâter leur transport dans la capitale et de pourvoir à leur entretien. Le Bureau de la Ville fit la sourde oreille, en sorte que le 18 juillet, il reçut la visite de

[1] *Journal d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, année 1517, p. 49.

trois personnages qui lui présentèrent une lettre au nom du roi. C'était Pierre Destaiz, « gouverneur » du dromadaire de Sa Majesté, Laurens Soriot, gouverneur de l'once, et Michel Scoffier, gouverneur du lion. Henri II rappelait la municipalité à l'obéissance et lui ordonnait que « sans plus user de dissimulation, longueur ou difficulté, *elle eut* à recevoir et faire loger et nourrir lesdites bestes sauvages et ceulx qui ont charge d'icelles. » Il fallut bien s'exécuter. Dix-sept sous tournois par jour furent accordés à chacun des trois préposés, somme jugée suffisante pour « nourrir et loger leurs personnes et lesdites bestes[1]. » Comme la municipalité l'avait prévu, la garde et la nourriture de ces animaux restèrent à la charge de la ville, même après le retour du roi. Il est d'ailleurs probable qu'ils furent fort mal soignés, car dès 1549, le lion et le dromadaire étaient morts.

Charles IX hérita du goût de son père pour les bêtes féroces. Le corps de logis qui leur servait d'habitation au Louvre fut reconstruit sous son règne[2]. En 1566, il se fit livrer, en

[1] *Registres des délibérations du Bureau de la ville de Paris,* t. III, p. 91.

[2] De Laborde, t. II, p. 186 et 188.

vertu du droit d'aubaine [1], un crocodile empaillé que montrait un Vénitien nommé Bartholomei Jurnati, mort récemment à Paris. Ordre fut donné de confisquer l'animal, afin qu'il pût être « veu par Sa Majesté [2]. »

L'odieux fils de Catherine se livrait volontiers à des fantaisies moins innocentes. Le 15 octobre 1572, deux mois après la Saint-Barthélemy, il ordonne de payer à Nicolas Audry deux cents livres tournois, « pour le récompenser de quatre vaches à luy appartenant que Sa Majesté a faict estrangler par ses grands lévriers. » Quatre jours plus tard, on verse au muletier Robert Escorse cent vingt-cinq livres tournois « pour le récompenser d'un mulet que Sa Majesté a faict prendre de luy pour faire combattre à ses lyons [3]. »

C'est dans le jardin du Louvre que Charles IX et son digne frère Henri III prenaient plaisir à voir combattre des dogues, des lions, des ours, soit entre eux, soit contre des tau-

[1] Ce droit attribuait au souverain la succession des étrangers morts dans ses Etats.

[2] *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, t. XXIII (1896), p. 76.

[3] *Extrait des comptes de dépenses de Charles IX*, dans Cimber et Danjou, *Archives curieuses*, 1re série, t. VIII, p. 355.

reaux[1]. Mais, pendant une nuit du mois de janvier 1583, Henri III rêva que ces animaux se retournaient contre lui et le dévoraient. Il s'en alla faire ses dévotions dans un couvent, donna cent écus aux religieux, puis regagna le palais, « où arrivé, écrit Lestoile, il fit tuer à coups d'arquebuze les lions, ours, taureaux et autres semblables bestes qu'il souloit nourrir pour combattre contre les dogues[2].» Nous verrons plus loin que cette ménagerie ne tarda pas à être reconstituée.

II

LES CHIENS

Passion des Valois pour les beaux chiens. — Louise de Savoie mentionne dans son journal la mort de Hapeguai. — Marguerite de Valois se fait représenter avec un chien sur ses genoux. — Clément Marot célèbre les vertus de Mignonne, chienne d'Éléonore d'Autriche. — Les chiens de François Ier. — Histoire du bon chien Souillard et de sa descendance. — Les chiens de Henri II. — Sa fille Élisabeth peinte avec son chien. — Marie Stuart habille ses chiens pendant l'hiver. — Les dogues et les petits chiens de Charles IX. — Sa chienne Courte et son lévrier Beaumont; Ronsard compose leur épitaphe. — Celle aussi de la chienne Barbiche. — Épitaphe d'un chien par

[1] Voy. Sauval, t. II, p. 13. — Brantôme, t. IX, p. 390. — Ét. Pasquier, *OEuvres*, édit. de 1723, t. II, p. 415.
[2] *Journal de Henri III*, édit. Michaud, p. 156.

Joachim du Bellay. — Passion des femmes pour les adives. — Les petits chiens de Henri III. — Il en vole dans Paris. — Ses singes et ses perroquets. — L'ordre du Saint-Esprit accordé en échange de deux chiens.

Tout méprisables que furent les derniers Valois, ils eurent pourtant deux passions dont il faut leur tenir compte, celle des Beaux-Arts et celle des beaux chiens. Je parle, bien entendu, non des chiens de chasse[1], mais des bonnes bêtes que l'on aime pour elles-mêmes, pour l'amour qu'elles vous témoignent et non pour l'utilité qu'on en retire. Encore, comme si aucune noble aspiration ne pouvait être le partage d'une aussi abominable race, allons-nous voir son dernier représentant dénaturer et exagérer ce sentiment au point de le rendre presque ridicule.

Avant d'en venir à François Ier, occupons-nous de sa famille, de sa mère d'abord. Dans le *Journal* où elle enregistre les principaux événements qui ont rempli sa vie, la naissance de ses enfants, leurs maladies, leurs absences, leurs retours auprès d'elle, elle ne néglige pas de mentionner, à la date du 22 octobre 1502, la mort de son petit chien

[1] Sur ce sujet, voy. ci-dessus, t. I, p. 288.

« Hapeguai, qui estoit de bon amour et loyal à son maistre [1]. »

Quand Marguerite, sœur du roi, commande le portrait que vient de reproduire M. Abel Lefranc [2], elle se fait représenter avec son chien favori sur ses genoux.

Sa seconde femme, Éléonore, sœur de Charles-Quint, avait une petite chienne nommée Mignonne, dont Clément Marot n'a pas dédaigné de célébrer les grâces et les vertus. Il nous apprend qu'elle partageait souvent le lit de sa maîtresse, qui avait chargé un peintre habile de fixer ses traits sur la toile :

Sa maistresse, en un beau tableau,
L'a fait paindre à Fontainebleau.
La Royne en sa couche parée
Luy a sa place préparée.
Et dort la petite follastre
Dessus la gorge d'allebastre
De sa dame, si doucement
Qu'on ne l'oit souffler nullement [3].

François Ier avait coutume de dire que, pour recevoir dignement chez soi un hôte il-

[1] *Journal de Louise de Savoie,* édit. Michaud, p. 87.

[2] *Dernières poésies de Marguerite de Navarre,* 1896, in-8°.

[3] *OEuvres*, édit. de 1731, t. III, p. 152.

lustre, il fallait veiller à ce qu'en arrivant, ses yeux fussent d'abord réjouis par la vue d'une belle femme, d'un beau cheval et d'un beau chien [1]. Une miniature provenant de la collection Gaignières nous montre le roi entouré des principaux seigneurs du royaume. Il est sur son trône, couronne en tête, revêtu du manteau royal, et il tient le sceptre et la main de justice. Au pied du trône se rengorge un énorme lévrier [2]. La race que François Ier préférait pour la chasse remontait à un vaillant animal, nommé Souillard, qui avait été donné à Louis XI. Celui-ci n'en fit pas grand cas ; comme ses prédécesseurs, il préférait les chiens gris, bons à toutes bêtes, tandis que Souillard, blanc de pelage, ne courait guère que le cerf. Il échut à un habile veneur, à Jacques de Brézé, et sous sa direction acquit une telle renommée qu'il excita l'envie d'Anne de Beaujeu [3], la plus sage, disaient les courtisans, la moins folle, disait le roi, des dames de la Cour. Elle-même possédait une admirable chienne, nommée Baude, qu'elle fit présenter à Souillard. D'une union si bien assor-

[1] Brantôme, t. IX, p. 296.
[2] Dans Montfaucon, t. IV, p. 320.
[3] Fille de Louis XI. Voy. ci-dessus, p. 13 et 25.

LA COUR DU ROI FRANÇOIS I.

environ l'an 1540



D'après Montfaucon.

tie naquirent seize chiens, dont les meilleurs furent Cleraut, Joubar, Meigret, Marteau, sans oublier Hoise, la bonne lice. C'étaient là, paraît-il, les noms en vogue pour les chiens de chasse. Dans les autres races, ils variaient à l'infini, témoin cette commère des *Caquets de l'accouchée* qui avait impertinemment appelé son chien Calvin[1]. François Ier croisa la descendance de Souillard avec deux nobles bêtes, Miraud, ami de Perot, dont j'ai parlé ailleurs[2], et Barraud, qu'il tenait de la reine d'Écosse[3].

Les chiens gris n'en avaient pas moins continué à pulluler, et Henri II hérita des deux lignages[4]. Il affectionnait aussi une petite race de chiens blancs, à laquelle il avait donné, non seulement un gouverneur, mais encore un boulanger chargé de fabriquer pour elle un pain particulier. On lit dans un des registres de la collection Baluze, cette mention : «16 novembre 1547, à Anthoine Andrault, boulengier des petits chiens blancs, 30 escus[5]. »

[1] Édit. elzév., p. 84.

[2] *Les magasins de nouveautés,* t. I, p. 182.

[3] Voy. Du Fouilloux, *La vénerie,* édit. de 1585, f°s 2 et suiv.

[4] Brantôme, t. III, p. 276.

[5] *Magasin pittoresque,* t. XLII (1874), p. 164.

Sur la jolie estampe, contemporaine de l'événement, qui représente la mort de Henri II, deux petits chiens à long poil et en partie tondus sont couchés entre le lit du mourant et la table où les apothicaires préparent leurs drogues[1]. La fille aînée du roi, Élisabeth, qui devint reine d'Espagne, se fit peindre caressant de la main gauche un chien tout semblable[2]. Marie Stuart ne les recherchait pas moins, même, durant l'hiver, elle les habillait de velours bleu[3].

Au mois d'octobre 1572, la reine d'Angleterre envoie à Charles IX des dogues qu'il essaye aussitôt, car le jour de leur arrivée, il ordonne de payer vingt-cinq livres tournois à un pauvre blanchisseur de Chaillot, « pour le récompenser d'une vache qui luy auroit esté tuée par les grands chiens du roi, revenant de la chasse au bois de Boulogne. » Le 10 décembre de la même année, il confisque aux habitants de Meaux tous leurs chiens, sous prétexte qu'ils se permettent de chasser sur ses terres[4]. Mais Charles IX, le fou qui attelait

[1] Dans A. F., *Les grandes scènes historiques du seizième siècle*, pl. 7.

[2] Dans Montfaucon, t. V, p. 64.

[3] *Inventaire de Marie Stuart*, p. 132 et 141.

[4] *Extrait des comptes*, etc. Comme ci-dessus.

quatre chevaux de front à son carrosse et les lançait ventre à terre [1], s'entourait aussi de chiens délicats; nous le voyons, en 1560, commander trente-six colliers de velours vert et rouge « pour les levrettes de sa chambre [2]. »

Ronsard, qui semble avoir fort aimé les bêtes, puisqu'il a chanté les grenouilles, les fourmis et jusqu'aux frelons [3], écrivit l'épitaphe de Courte, chienne préférée de Charles IX. Loin de lui, dit-il, elle se montrait aimable et douce,

> Mais si tost qu'elle pouvoit estre
> En la présence de son maistre,
> Et que son Roy la caressoit,
> Ses amis plus ne cognoissoit
> Et les mordoit comme félonne,
> Ne voulant souffrir que personne
> Approchast de ce qu'elle aimoit.

Assez grande pour chasser le cerf, Courte n'en montait pas moins sur la table aux heures des repas, et allait prendre dans la main de son maître biscuits et massepains. Le roi la regretta tellement qu'il ordonna de corroyer sa peau et s'en fit confectionner des gants :

[1] Héroard, *Journal de Louis XIII*, t. I, p. 429.
[2] *Compte de David Blandin*, dans V. Gay, t. I, p. 414.
[3] *OEuvres*, édit. elzév., t. VI, p. 315, 322 et 351.

Après que la mort la ravit,
Encore le Roy s'en servit,
Faisant conroyer sa peau forte
En gans que Sa Majesté porte.
Courte ainsi, morte et vive a fait
A son Roy service parfait [1].

Ronsard a décrit aussi l'entrée aux enfers de Beaumont, robuste lévrier qui vint, en 1573, rejoindre Courte au séjour des morts :

Caron qui vit sa taille forte et grande,
Tout esbahy, du bateau luy demande :
« Qui t'a nourry ? qui es-tu ? d'où viens-tu ?
Quelle contrée au monde t'a vestu
D'un si beau corps, qui de force surpasse
Tes compagnons qu'en ma barque je passe ? »
Beaumont respond : « Un grand Roy m'a nourry,
De qui j'estois sur tous le favory ;
Je viens de France et suis né de Bretagne [2]. »

L'année suivante, le même poète daigne rimer encore l'épitaphe d'une chienne bien-aimée, Barbiche, que pleurait Madeleine de l'Aubespine :

Ton sein luy servoit de rempart ;
Elle vivoit de ton regard,
Toujours auprès de toy couchée.
Si tu avois joye ou soucy

[1] Tome VII, p. 250.
[2] Tome VII, p. 253.

Ta Barbiche en avoit aussy,
Comme toy joyeuse ou faschée[1].

Un autre membre de la Pléiade, Joachim de Bellay, composa également, mais en latin, une épitaphe ingénieuse destinée au tombeau d'un chien regretté. Brantôme en a reproduit deux vers[2], qui peuvent se traduire ainsi : « J'ai aboyé contre les voleurs, je suis resté muet vis-à-vis des amants : j'ai plu ainsi à mon maître et à ma maîtresse[3]. »

Henri III eut, comme ses prédécesseurs, une meute de chiens pour la chasse. Mais des bêtes si fières et si vigoureuses n'étaient pas faites pour charmer « ce douteux animal, au geste efféminé,

Au visage de blanc et de rouge empasté[4]. »

Et si, dans le beau portrait que le Louvre possède de ce « roy femme[5], » il est représenté avec un grand lévrier à son côté, c'est que le peintre s'est montré plus ami de la tradition que de la vérité.

[1] Tome VII, p. 257.

[2] Tome IX, p. 528.

[3] Voy. une imitation de cette épitaphe dans les poésies de Maynard, édit. de 1646, p. 96.

[4] Agrippa d'Aubigné, *Les tragiques*, édit. elzév., p. 101.

[5] Je l'ai reproduit dans *Les magasins de nouveautés*, t. I, p. 144.

Déjà, sous Charles IX, les femmes s'étaient prises de passion pour les adives, adires ou corsacs, petits carnassiers de la taille du chat, qui tiennent à la fois du chien et du renard, et qu'elles faisaient venir à grands frais du centre de l'Asie. Henri III s'engoua de chiens moins grands encore, une race alors très répandue à Lyon; on les disait originaires de Malte ou de Naples[1], et il faut sans doute y reconnaître des bichons[2]. Il en portait plusieurs dans une corbeille galamment ornée, qu'un ruban suspendait à son cou; pendant la marche, elle pendait du côté gauche, une fois assis, elle reposait sur ses genoux. Il ne la quittait, ni pour assister au sermon, ni pour donner audience aux ambassadeurs[3]. Quand ce drôle[4]

[1] Voy. A. Thevet, *Cosmographie*, édit. de 1575, t. I, p. 27. — H. Estienne, *Dialogues*, édit. Liseux, t. I, p. 194.

[2] Buffon écrivait vers 1755 : « Les chiens de Malte ou bichons étoient si petits que les femmes les portoient dans leur manchon... Il en reste si peu que je n'en ai pu trouver aucun pour le faire dessiner. » *Histoire naturelle,* t. V, p. 251.

[3] Voy. La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires de l'ancienne chevalerie*, édit. de 1826, t. II, p. 362.

[4] « Henri III tuait tout respect de la royauté. Il était femme jusqu'au bout des ongles. Il aimait les parures de femmes, les parfums, les petits chiens, il prit les pendants d'oreilles. Il en avait les manières, les grâces, et, comme elles, il aimait les jeunes gens hardis et duellistes, les

avait abandonné le trône de Pologne, il s'était sauvé en volant les diamants de la couronne. S'il avait besoin d'argent pour solder les folies d'un de ses « mignons, » il allait à l'Hôtel de Ville et pillait la caisse destinée au payement des rentes. Le même procédé lui servit pour se procurer les chiens qu'il aimait, « ces petits mignards des dames, » comme les appelle Henri Estienne[1]. Lisez ce qu'écrit dans son *Journal* le chroniqueur Pierre de Lestoile[2] :

NOVEMBRE 1575. Il va en coche[3], avec la Roine, son espouse, par les rues et maisons de Paris, prendre les petits chiens damerets. Va semblablement par tous les monastères de femmes estans aux environs de Paris faire pareille queste de petits chiens, au grand regret et desplaisir des dames auxquelles les chiens appartenoient.

14 JUILLET 1576. Le Roy et la Roine, sa femme, arrivèrent à Paris, revenans du pays de Normandie,

bonnes lames qu'il supposait plus capables de le protéger. » (Michelet, *Histoire de France*, t. X, p. 52.) « Rien dans notre histoire n'offre la moindre analogie avec la Cour de Henri III. Il faut remonter aux époques les plus dépravées de l'antiquité romaine pour retrouver un pareil mélange de débauche et de férocité, de folie et de légèreté sanguinaire... La Cour était à la fois un lieu de prostitution et un coupe-gorge. » (Henri Martin, t. IX, p. 471.)

[1] Comme ci-dessus.

[2] *Journal de Henri III*, édit. Michaud, p. 62 et 72.

[3] En voiture.

d'où ils rapportèrent grande quantité de guenons, perroquets et petits chiens achetés à Dieppe.

Écoutez encore un autre contemporain, le grave et impartial de Thou :

Le roi, ayant demeuré quelque tems en Bourbonnois, alla à Lyon, pour être à portée de ses deux favoris qui marchoient chacun avec une armée : Joyeuse du côté de l'Auvergne et du Gévaudan, et Épernon du côté de la Provence. Pendant qu'il étoit à Lyon, aussi tranquille que si tout le royaume eût joui d'une paix parfaite, il s'attacha à rassembler de ces petits chiens dont on est fort curieux dans cette ville. Tout le monde fut très surpris de voir un roi de France, au milieu d'une guerre si terrible et dans une disette extrême d'argent, donner à de semblables plaisirs tout ce qu'il avoit de tems et toutes les sommes qu'il pouvoit rassembler. En effet, quelque prodigue que fût ce prince, si l'on compare les profusions de sa Maison avec celles qu'il fit à Lyon pour des chiens, on trouvera ces dernières infiniment au-dessus des autres. Sans compter les dépenses en chiens de chasse et en oiseaux de proie, qui vont toujours à des sommes considérables par an dans les Maisons des rois, il lui en coûtoit tous les ans plus de cent mille écus d'or pour de petits chiens de Lyon ; et il tenoit à sa Cour, avec de gros appointemens, une multitude d'hommes et de femmes qui n'avoient d'autre emploi que de les nourrir. Il dépensoit aussi de grandes sommes en singes, en perroquets et en

d'autres animaux des païs étrangers, dont il avoit toujours un grand nombre[1]. Quelquefois il s'en dégoûtoit et les donnoit tous; puis sa passion pour ces animaux revenoit, et il falloit alors lui en trouver à quelque prix que ce fut[2].

C'était déjà bien beau à lui de les payer, mais pour cela du moins toute monnaie était bonne, à preuve ce gentilhomme cité par Brantôme[3] qui, en échange de deux petits chiens, reçut l'ordre du Saint-Esprit.

Du Fouilloux s'élève avec raison contre le luxe dont on entourait alors les chiens de chasse eux-mêmes, contre « les poiles, estuves et autres magnificences qui semblent leur estre plus nuisibles que profitables[4]; » et Noël du Fail rappelle qu'« au temps de la simplicité, » l'on voyait « sous le grand banc de la salle, large de trois pieds, la belle paille fresche pour coucher les chiens, lesquels pour ouïr et sentir leur maistre près d'eux en sont meilleurs et vigoureux[5]. » Je ne saurais toutefois

[1] « Præterea magnos sumptus in simias et psittacos ac ejusmodi exotica animalia faciebat, quorum immanem copiam habebat. »

[2] *Historia*, édit. latine de 1620, lib. LXXXV, t. V, p. 144; raduct. française, t. IX, p. 599.

[3] Tome V, p. 105.

[4] *La vénerie*, f° 10 verso.

[5] *Contes d'Eutrapel*, édit. elzév., t. II, p. 167.

blâmer ce brave gentilhomme qui, regrettant fort un chien dont il avait été bien servi et bien aimé, le fit enterrer dans sa propre chambre et pourtraire de grandeur naturelle sur l'une des murailles[1].

III

LES CHATS ET LES PUCES

Le chat prédit la pluie. — Henri III hait les chats. — Raminagrobis. — Joachim du Bellay et son chat Belaud. — Haine de Ronsard pour les chats. — Leurs dangereuses propriétés d'après Ambroise Paré. — Montaigne et sa chatte. — Le poète Maynard et sa chatte. — Les souricières.

Pourquoi les Chartreux n'ont jamais de punaises. — Les puces. — La puce de madame Desroches.

Des chiens passons aux chats. Le seizième siècle a bien remarqué que ce joli animal possède la propriété de prévoir les jours de pluie. On lit, en effet, dans l'*Évangile des quenouilles* : « Quant vous veez[2] un chat assis sur une fenestre au soleil, qui lesche son derrière, et la patte qu'il lève se porte au-dessus de l'oreille, il ne vous convient de doubter que ceste journée il ne pleuve[3]... » Mais en ce

[1] Brantôme, t. X, p. 109.
[2] Vous voyez.
[3] Édit. elzév., p. 42.

qui concerne les qualités et les défauts du chat, les opinions sont très partagées.

Henri III le hait. Rabelais l'appelle Raminagrobis, nom qui lui est resté et qui, à en croire les philologues, signifierait « un animal qui fait le gros monsieur sous sa robe d'hermine[1]. »

Le poète Joachim du Bellay écrit à son ami Magny qu'il vient de perdre « *son* bien, *son* plaisir, *ses* amours. » C'est de son chat Belaud qu'il s'agit, et dans une jolie épitaphe, il nous en révèle toutes les vertus. Il était, dit-il, de couleur gris argentin, avait patte fine et longue queue. La mort n'eût osé le frapper si elle eût assisté à ses « folâtres ébats. »

Soit qu'il sautât, soit qu'il gratât,
Soit qu'il tournât ou voltigeât,
Soit que d'une façon gaillarde
Avec sa patte frétillarde
Il se frottât le musequin,
Ou soit que ce petit coquin
Privé sautelât sur ma couche,
Ou soit qu'il ravît de ma bouche
La viande sans m'outrager
Alors qu'il me voyoit manger,
Soit qu'il fît en diverses guises

[1] Voy. Rabelais, liv. III, chap. 21 ; édit. variorum, t. IV, p. 441.

Mille autres telles mignardises.

. . . .

Aussi n'étoit-ce sa nature
De faire partout son ordure,
Comme un tas de chats qui ne font
Que gâter tout par où ils vont.
Car Belaud, la gentille bête,
Si de quelque acte moins qu'honnête,
Contraint possible il eut été,
Avoit bien cette honnêteté
De cacher dessous de la cendre
Ce qu'il étoit contraint de rendre.

Ronsard et Ambroise Paré avaient l'esprit fait d'autre sorte. Le premier nous le dit carrément :

Homme ne vit qui tant haïsse au monde
Les chats, que moy d'une haine profonde ;
Je hay leurs yeux, leur front et leur regard,
Et les voyant je m'enfuy d'autre part,
Tremblant de nerfs, de veines et de membres,
Et jamais chat n'entre dedans ma chambre,
Abhorrant ceux qui ne sçauroient durer
Sans voir un chat auprès eux demeurer[1].

J'ai le regret de devoir rappeler qu'Ambroise Paré, ordinairement plus sage, a consacré tout un chapitre au venin du chat. Les chats écrit-il, infectent par leur cervelle, par

[1] *OEuvres,* édit. elzév., t. VI, p. 70.

leur poil, par leur haleine et même par leur regard. « Matthiole[1] dit avoir cogneu[2] aucuns prenans plaisir aux chats, qu'ils n'eussent jamais dormy sans en avoir quelques-uns couchez auprès d'eux, de l'haleine desquels ils devinrent phthisiques, et enfin misérablement moururent. Les chats aussi offensent par leur regard, tellement qu'aucuns voyans ou oyans un chat, tremblent et ont une peur grande, qui se fait par une antipathie venant de l'influence du ciel... Le chat infecte aussi ceux qui mangent de sa cervelle[3], et sont tourmentez de grandes douleurs de teste, et quelquefois en deviennent insensez[4]. »

Montaigne chérissait sa chatte, et il subissait le despotisme qu'exercent sur nous les êtres que nous aimons. Presque au moment où Paré traçait les lignes absurdes qu'on vient de lire, Montaigne écrivait : « Quand je me joue à ma chatte, qui sçait si elle passe son temps de moy plus que je ne fais d'elle. Nous nous entretenons de singeries réciproques. Si j'ay

[1] Le médecin italien Andrea Mattioli, mort en 1577.

[2] Connu.

[3] Sur la viande de chat et plus spécialement sur sa cervelle, voy. P. Castellanus, *De carnium esu,* lib. III, cap. XII, *de carne felina,* p. 190.

[4] *OEuvres,* édit. de 1607, p. 782.

mon heure de commencer ou de refuser, aussi a-t-elle la sienne [1]. »

Le poète François Maynard ne devait guère se montrer moins complaisant, lui qui célébrait la mort de sa chatte par un sonnet, fort médiocre d'ailleurs :

J'auray toujours dans la mémoire
Cette peluche blanche et noire
Qui la fit admirer de tous.

. . . .

Dame Cloton l'a mal-traittée
Pour plaire aux souris de chez nous
Qui l'en avoient sollicitée [2].

Notons donc qu'en ce temps-là, les chats, mêmes gâtés, prenaient les souris, bien souvent dédaignées par les nôtres. Toutefois les souricières avaient reçu des perfectionnements [3]. Béroalde de Verville en décrit une, munie d'un ressort « qui serre le rat par le milieu du corps [4]. » Des marchands ambulants criaient aussi par les rues

La mort aux ratz et aux souriz !
C'est une invention nouvelle,

[1] *Essais,* liv. II, chap. XII.
[2] *OEuvres,* édit. de 1646, p. 99.
[3] Voy. ci-dessus, t. I, p. 311.
[4] *Le moyen de parvenir,* édit. de 1841, chap. L, p. 170.

Qui est assez bonne et belle
Pour prendre les ratz et souriz [1].

Les chats du seizième siècle avaient-ils des puces? Il y a lieu de le croire. Mais ce que des documents irréfutables permettent d'affirmer, c'est que les Chartreux étaient exempts de punaises dans leurs cellules. Notez que ces religieux ne portaient point de linge, couchaient tout habillés, changeaient fort rarement de vêtements et conservaient pendant vingt ans la même paillasse. Quelle est l'origine de cet inappréciable privilège? La question a été fort discutée et elle en valait la peine. Le Père du Breul assure qu'il y faut voir une prérogative toute spéciale accordée à l'ordre des Chartreux par le Très-Haut. Cardan n'en veut rien croire, et soutient que l'absence des punaises est due à ce que ces religieux ne mangeaient jamais de viande. Scaliger et Vossius reprennent aigrement Cardan : pour eux, il n'y a là ni privilège ni mystère; si, disent-ils, les Chartreux ne connaissent pas les punaises, c'est que, sans doute, ils sont moins malpropres que les autres moines [2].

[1] Voy. *L'annonce et la réclame*, p. 173.

[2] Voy. J.-B. Thiers, *Traité des superstitions*, édit. de 1697, t. I, p. 362.

Puisque j'ai été amené à mentionner ces abominables bestioles, je consacrerai encore quelque lignes à un autre insecte, dont je me suis occupé déjà[1], et qui a eu l'honneur de jouer un rôle dans l'histoire littéraire du seizième siècle. Durant les *Grands jours* de Poitiers en 1579, Madeleine Desroches et sa fille Catherine, beaux esprits de la ville, ouvrirent leurs salons à « plusieurs doctes advocats et autres gentils personnages qui lors estoient à Poitiers. » Parmi eux figuraient Scaliger, Rapin, Harlay, B. Brisson, A. Loisel et le savant Étienne Pasquier, jurisconsulte, historien, poète même, comme on va le voir. Un jour, assis auprès de Mme Desroches, il aperçut une puce « qui s'estoit venue camper au beau milieu de son sein. Il luy dit, par forme de risée, que vrayement il estimoit ceste puce la plus prudente et hardie que l'on eut sceu désirer : prudente d'avoir entre toutes les parties de ceste dame choisi ce beau lieu pour hébergement, et très hardie de s'estre mise en un si beau jour. Et comme ce propos fut rejeté d'une bouche à autre par une contention mignarde, finalement celuy qui estoit

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 218 et 315.

auteur de la noise luy dit que, puisque ceste puce avoit receu tant d'heur de se repaistre du sang d'elle et d'estre honorée de leurs propos, elle méritoit encores d'estre enchassée dans leurs papiers. » La société se mit à l'œuvre, et il en résulta tout un volume d'ineptes madrigaux français, espagnols, latins et même grecs, qui furent publiés en 1581 sous ce titre : *La puce de Madame Des-Roches, qui est un recueil de divers poëmes composez par plusieurs doctes personnages, aux Grans Jours tenus à Poitiers l'an* M D LXXIX [1]. De ces madrigaux, voici le début du premier. Étienne Pasquier l'avait perpétré, et il suffira pour donner une idée de l'ensemble :

Puce qui te viens percher
Dessus cette tendre chair,
Au milieu des deux mamelles
De la plus belle des belles,
Qui la piques, qui la poins,
Qui la mors à tes bons poins,
Qui t'enyvrant sous son voile
Du sang, ains du nectar d'elle,
Chancelles et fais maint sault
Du haut en bas, puis en haut :
O que je te porte envie
A l'heur fatal de ta vie !
. . . .

[1] Paris, in-4°, très rare. Réimprimé en 1583.

IV

LES OISEAUX ET LES POISSONS

Les oiseaux au seizième siècle. — L'oiseau de paradis est-il apode? — Belon donne le portrait du phénix. — Les hérons de François I[er]. — Le héron, le butor, la cigogne, le cygne et la grue constituent des mets très recherchés. — Le paon gardien des habitations. — Le corbeau est aussi gros qu'un aigle. — La corneille aux choux. — Les perdrix ne peuvent vivre en Angleterre. — Comment on mange les alouettes. — L'étourneau, la gélinotte, la sarcelle, l'hirondelle, le coucou. — Introduction en France de la tadorne, de la pintade et du francolin. — Castration des poulets. — Éclosion des œufs obtenue par la chaleur artificielle. Expériences faites sous les yeux de François I[er]. — L'art d'élever les poules et de s'en faire quatre mille cinq cents livres de revenu. — François I[er] fait creuser l'étang de Fontainebleau. — Introduction en France du poisson rouge. — Un vieux proverbe.

Les oiseaux tiennent peu de place durant cette période, et je n'ajouterai pas grand'-chose à ce que j'en ai dit dans le chapitre précédent. Le connétable Anne de Montmorency paraît avoir eu pour eux un goût assez vif, et il en acceptait volontiers des souverains étrangers qui voulaient lui plaire; le sultan Soliman et Barberousse, « roy d'Alger, » lui en envoyèrent [1]. Brantôme cite l'oiseau de paradis [2], dit alors oiseau de Dieu, et qui

[1] Brantôme, t. III, p. 347.
[2] Tome IX, p. 262.

passait pour originaire du paradis terrestre. Comme on coupait les pattes à ceux que le nouveau monde nous envoyait empaillés, on croyait et l'on crut encore longtemps après, que cet oiseau était apode. Pourtant, dès 1522, Pigafetta écrivait, dans le récit de son voyage autour du monde [1], que l'oiseau de paradis possède « des jambes de la grosseur d'une plume à écrire, » ce qui d'ailleurs est fort exagéré.

Il semble bien que Brantôme ajoutait foi à la légende du phénix [2] qui « se brusle luy mesme quand vient sa fin, » ressuscite et est ainsi toujours seul au monde de son espèce [3]. Je rappellerai à cette occasion qu'Éléonore d'Autriche, seconde femme de François I[er], avait pris pour devise les mots *Unica semper avis*, accompagnant un phénix sur son bûcher [4]. Belon, en 1557, donne le portrait de ce volatile fabuleux, et écrit : « Chacun peult voir le plumage de ce bel oyseau estranger,

[1] *Premier voyage autour du monde, fait pendant les années* 1519 *à* 1522, *traduit en français,* édit. de l'an IX, p. 197.

[2] Voy. ci-dessus, t. I, p. 176.

[3] Tome IV, p. 143.

[4] Sainte-Marthe, *Histoire généalogique*, édit. de 1628, t. I, p. 638.

assez commun dedans les cabinets des grands seigneurs, tant de nostre France que du païs de Turquie, qu'estimons estre ledit phœnix [1]. »

François Ier était possédé d'une sympathie particulière pour les hérons. Il en avait dressé plusieurs, qui lui obéissaient, venaient à son appel comme des chiens ; aussi fit-il construire à Fontainebleau deux belles héronnières [2].

Le héron était alors fort estimé des gourmets : C'est « viande royale, dit Belon, et la noblesse françoyse fait grand cas de les manger [3]. » Elle n'estimait pas moins le butor, oiseau de la même famille : « Il est entre les délices françoyses, » dit encore Belon [4]. Les cigognes passaient également pour « viande royale ; » en outre, prétendait-on, « son gésier est bon contre les venins, et qui aura mangé d'un cigogneau ne sera lousche de sa vie [5]. »

La grue ne jouissait pas de ces utiles propriétés, mais elle était « réputée délicieuse [6], »

[1] *Portraits d'oyseaux, animaux, serpens, herbes, arbres, hommes et femmes d'Arabie et d'Égypte observez par P. Belon,* 1557, in-4°, p. 23 recto.

[2] Voy. P. Belon, *Histoire de la nature des oyseaux,* édit. de 1555, p. 189.

[3] *Ibid.,* p. 190.

[4] *Ibid.,* p. 193.

[5] *Ibid.,* p. 203.

[6] *Ibid.,* p. 189.

bien que Castellanus [1], après Galien, eût déclaré sa chair dure, fibreuse, longue à cuire.

L'outarde, très estimée aussi, était tenue au contraire pour fort tendre [2].

Rabelais [3] et Belon [4] mentionnent le cygne parmi les mets recherchés ; Castellanus prétend toutefois qu'on les sert dans les repas « non tam ad gustum quam ad ostentationem [5]. »

Le paon avait vu sa gloire peu à peu s'obscurcir [6], mais il comptait encore des partisans : « Quelle plus exquise chair que la sienne sauriez-vous manger? » s'écrie Olivier de Serres. Il ajoute que le paon, à la voix aigre et criarde, peut au besoin remplacer le chien de garde ou s'associer à lui : « Ils descouvrent les estrangers survenans en la maison de jour et de nuict. De quoi je suis fidèle tesmoin, car durant les guerres civiles, ils m'ont fourni diverses preuves de ceste louable qualité, aians souventes fois esventé

[1] *De carnium esu*, p. 284.
[2] Belon, *Nature*, p. 237.
[3] Rabelais, liv. IV, ch. LIX.
[4] Page 152.
[5] Page 274.
[6] Voy. *Les repas*, p. 60 et 92.

les secrètes approches des ennemis en la mienne maison durant l'obscurité de la nuict, estans perchés sur les arbres qui sont le plus prochains[1]. » Suivant Bruyerin Champier, l'on entretenait en Normandie, près de Lisieux, de vrais troupeaux de paons. Engraissés, dit-il, avec de mauvais grains et de mauvais fruits, ils sont vendus aux marchands poulaillers qui en trouvent le débit dans les grandes villes; ils y sont recherchés par les gens riches et figurent dans les repas de noce. On en élève très peu dans les autres provinces de France, où on les regarde comme une peste, car ils ravagent les jardins et se plaisent à voler sur les toits des maisons dont ils brisent les tuiles[2].

La chair du corbeau était réputée malsaine; cependant on mangeait les jeunes, affirme Belon[3], qui prétend qu' « un corbeau est à peu près aussi gros comme un aigle. » Si le plus célèbre ornithologiste du seizième siècle décrit ainsi les oiseaux qu'il a vus, il est per-

[1] *Théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, p. 367. Je cite ici l'édition de 1600, dernière limite de ce chapitre.

[2] Bruyerinus Campegius, *De re ciburia*, édit. de 1560, p. 784.

[3] Page 279. — Voy. aussi Rabelais, liv. IV, chap. LIX.

mis de suspecter un peu sa précision à l'égard des autres.

La corneille grise passait pour un mets excellent, surtout accommodée aux choux[1]. C'était aussi la meilleure manière d'apprêter les perdrix. Champier nous apprend que ce gallinacé n'existe pas dans la Grande-Bretagne. De nos jours, écrit-il, le roi d'Angleterre fit acheter une prodigieuse quantité de perdrix rouges, espérant en peupler son île, mais elles ne purent s'y acclimater[2]. Suivant Delamarre, cette expérience eut lieu sous François Ier, et un ambassadeur d'Angleterre se serait borné à en emporter un couple en cage. Ces petites bêtes, dit-il encore, s'apprivoisent facilement, et arrivent à parler aussi bien que les perroquets[3].

Les alouettes étaient à Paris un mets très commun. On les servait bardées de lard et enfilées par six ou par douze dans une petite broche de bois. On en faisait aussi des pâtés[4]. Le pluvier se montrait parfois si abondant que la Beauce en envoyait à Paris de pleines char-

[1] Champier, p. 832.
[2] Champier, p. 791.
[3] *Traité de la police,* t. II, p. 1390.
[4] Champier, p. 808.

rettes[1]. Les merles se multipliaient surtout dans la Normandie; on les y prenait soit à la glu, soit au flambeau durant la nuit[2]; mais ils étaient surtout estimés pour leur chant, dont François I[er] faisait, dit-on, grand cas.

L'étourneau se dressait comme le perroquet :

> Un estorneau se peult nourrir en cage,
> Et s'il est masle, à parler on l'apprend[3].

Les délicats préféraient la gélinotte au faisan. Les gens qui en apportent à Paris « viennent communément de la Lorraine, et sachans qu'elle est de plus friand manger que les faisans, les vendent quelquefois deux escus la pièce, car quand ils en amènent, les pourvoyeurs des princes les envoyent à la Cour, ou bien les rostisseurs les retiennent pour les festins et banquets privez et pour les nopces des grands seigneurs[4]. » Les sarcelles ne sont guère moins estimées; elles se vendent souvent aussi cher que les oies ou les chapons[5].

[1] Belon, *Nature*, p. 260.
[2] Champier, p. 806.
[3] Belon, *Portraits*, p. 81.
[4] Belon, *Nature*, p. 252.
[5] Belon, *Ibid.*, p. 176.

L'hirondelle recherche la présence de l'homme :

Dans les maisons fait son nid l'hirondelle,
Ou bien souvent dans quelque cheminée[1].

Le coucou, que Belon nomme *coqu*[2], pris jeune et au moment où il sort du nid, était regardé comme le mets le plus délicat qui existât, « nulla avium suavitate carnis comparatur illi[3]. »

La tadorne, variété de la cane, venait d'être introduite en France ; on l'y « voit rarement, écrit Belon en 1555, sinon ès courts des grands seigneurs, à qui on les apporte des autres provinces de dehors[4]. » Il en était de même de la pintade, qui avait été importée au commencement du siècle par des marchands venus de la Guinée : « Elle se voit rarement en nostre France, » dit Belon[5]. Le francolin s'y voyait encore moins : « Quelques hommes dignes de foy nous ont rapporté qu'ils en avoient veu manger en France à la table du feu roy Françoys, restaurateur des lettres, qui avoyent

[1] Belon, *Portraits*, p. 99.
[2] Belon, *Nature*, p. 132.
[3] Champier, p. 811.
[4] Belon, *Nature*, p. 172.
[5] Belon, *Portraits*, p. 36.

esté envoyez des monts Pyrénées et des montagnes de Foys [1]. »

La castration des poulets était pratiquée depuis longtemps, mais celle des poules date seulement du seizième siècle. « Cela, dit Olivier de Serres, se fait par incision, en leur ostant certaine pellicule, à quoi les moindres mesnagères sont entendues. Comme tous les autres chastremens, ceux-ci se font en la lune vieille et jour clair et serein [2]. »

C'est également au seizième siècle que l'on eut l'idée d'obtenir l'éclosion des œufs au moyen de la chaleur artificielle. Les premières expériences furent faites, sur l'ordre de François Ier et sous ses yeux, au château de Montrichard en Touraine. Jacques Gohorry, dans un livre publié en 1572, parle des « œufz des poulets qui estoient couvez l'hyver au grand Roy François à Montrichard [3], » et Champier mentionne un très habile homme qui aurait assuré le succès de cette découverte [4]. Olivier de Serres écrit encore : « C'est une trop grande

[1] Belon, *Nature*, p. 240.

[2] Page 361.

[3] *Instruction sur l'herbe petum ditte en France l'herbe de la Royne ou Médicée* [c'est le tabac], p. 9.

[4] « Hujus rei artifex ingeniosissimus extitit ætate nostra. » Page 777.

curiosité que de faire esclorre les œufs de poule sans les mettre couver sous aucune volaille. Cela se fait néantmoins en un petit fourneau à cela accommodé, eschauffé par le dessous d'un feu continuel, esgal et non trop fort, duquel les œufs sont eschauffés, et dans dix-huit ou vingt jours les poussins en sortent avec esbahissement [1]. »

Même sans employer ce procédé, l'on avait déjà préconisé une spéculation qui, de nos jours, a eu plutôt le lapin pour objet, car l'on doit à un jurisconsulte du seizième siècle l'art d'élever les poules et de s'en faire quatre mille cinq cents livres de revenu. Voici le titre complet du rarissime petit traité qu'il publia en 1581 : *Discours œconomique, non moins utile que récréatif, monstrant comme, par le mesnagement de poulles, de cinq cens livres pour une foys employées, l'on peult tirer par an quatre mil cinq cens livres de proffit honneste. Par M. Prudent le Choyselat, Procureur des Majestez du Roy et de la Royne à Sezanne* [2]. Le

[1] Page 358. — C'est en 1749 que Réaumur publia son *Art de faire éclore et d'élever en toute saison des oiseaux domestiques de toutes espèces, soit par le moyen de la chaleur du fumier, soit par le moyen de celle du feu ordinaire.* Imprimerie royale, 2 in-12.

[2] « A Paris, chez Nicolas Chesneau, rue S. Jaques, au chesne verd. »

volume est dédié « à Monseigneur Monsieur le comte de Rochefort, Damoyseau[1] de Commercy, chevalier de l'ordre du Roy, et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. »

Un mot sur les poissons. François Ier fit creuser le magnifique étang de Fontainebleau[2]. Que des carpes y prissent leurs ébats, cela ne fait pas doute, mais a-t-on pu y voir des poissons rouges? Le fait a été très contesté. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire place l'introduction en France du cyprin doré soit au moyen âge, soit au dix-septième siècle, soit au dix-huitième[3], ce qui est un peu vague. Suivant Legrand d'Aussy, les premiers que l'on ait vus en France furent apportés de Chine pour Mme de Pompadour[4]. Je laisse à un autre le soin d'éclaircir cet important pro-

[1] Titre que portaient héréditairement les seigneurs de certains fiefs, celui de Commercy entre autres. Cette seigneurie ayant passé dans la maison de Gondi, le cardinal de Retz s'est dit parfois damoiseau de Commercy.

[2] Voy. P. Dan, *Le trésor des merveilles de Fontainebleau*, p. 179. — Guilbert, *Description de Fontainebleau*, t. II, p. 86.

[3] *Histoire naturelle des règnes organiques*, t. III, p. 50. — *Acclimatation des animaux utiles*, 4e édit., p. 179 et 219.

[4] Tome II, p. 76.

blème. Mais ce que je puis affirmer, c'est qu'un proverbe bien connu était déjà fort en usage au seizième siècle. Dans *Le morfondu* de Larivey, comédie écrite vers 1580, Léger qui est à la recherche de ses amis Lambert et Philippes, s'écrie : « Où diable les pourray-je trouver à ceste heure? Ce me sera chercher des poissons sur les tours de l'église Nostre-Dame [1]. »

[1] Acte IV, scène I. Dans Viollet-le-Duc, *Ancien théâtr françois*, t. V, p. 355.

CHAPITRE III

HENRI IV ET LOUIS XIII

I

La chienne et la guenon de Jeanne d'Albret. — Extraits des archives des Basses-Pyrénées. — Animaux qui égayent la Cour à Pau : chamelle, mulets, biches, chiens, oiseaux, ânesses, ours, loups, singes, etc. — La comtesse de Guiche allant à la messe. — D'Aubigné et Citron, chien de Henri IV. — Le Béarnais envoie à Dieppe son chien Fanor. — Qui m'aime, aime mon chien. — Robert et Frère-Jean, singes du roi. — Les chiens Cadet et Soldat; le premier mange à table, le second mord un jour le Dauphin. — Les chiens de Marie de Médicis : Favori et Brigantin. Son sapajou, ses guenons, ses écureuils apprivoisés.

Chiens d'agrément ayant appartenu à Louis XIII enfant : Charbon, Cavalon, Isabelle, Lion, Pataut, Vaillant, Gayan, Tinton, Nourac. — Ses singes, ses guenons, son lapin privé, son chameau, sa chèvre savante, son mulet. — Autres chiens appartenant à sa nourrice, à son médecin, etc.

Passion de Louis XIII pour les oiseaux. — Le connétable de Luynes. — La volière du Louvre et celle des Tuileries; celle de Fontainebleau. — Les oiseaux de la chambre du roi et leur siffleur; perroquet et caille privés. — Une volière au dix-septième siècle. — Madame d'Anguittard veut qu'on élève une volière sur son tombeau. — Nom donné au ramage de chaque oiseau. — Lycophagos, tourne-broche du collège de Reims.

Henri IV était Valois par sa grand'mère Marguerite, mais il eut l'esprit d'emprunter surtout à cette race ce qu'elle avait de bon, son amour pour les bêtes. Jusqu'à la mort du Béarnais, nous allons voir les palais royaux encombrés d'animaux de toute espèce, transformés en une sorte de ménagerie intime.

Sa mère Jeanne d'Albret affectionnait les guenons. Elle posséda aussi une aimable chienne qui, un jour, mangea à moitié une lettre que sa maîtresse écrivait au roi d'Espagne [1]. Son mari Antoine de Bourbon paraît avoir préféré les oiseaux; en 1557, il acheta jusqu'à dix cigognes.

Au reste, pour tout ce qui concerne la petite Cour de Pau, l'*Inventaire des Archives des Basses-Pyrénées* [2] fournit des renseigne-

[1] Jeanne d'Albret, *Mémoires,* édit. de Ruble, p. 32.

[2] Il a été dressé par M. Raymond, archiviste du département. Quelques extraits, étrangers au sujet que je traite aujourd'hui, mais appartenant à la même période, vont montrer tout l'intérêt que présente ce travail pour l'étude des mœurs et de la vie privée. J'avertis que le mot *roi* désigne toujours ici Henri III de Navarre, celui qui devint Henri IV de France.

Année 1571. Raccommodage des lunettes et de la montre de la reine [Jeanne d'Albret]. — Jouets pour Catherine [sœur de Henri IV].

Année 1577. Dépense faite par le roi chez un pauvre paysan à la chasse. — Habillement de Thomiu, fou du roi. — Achat de verges pour fouetter les pages.

ments aussi sûrs que curieux. J'y relève les mentions suivantes :

Année 1560. Dépense pour la chamelle, 64 livres.
Année 1563. Nourriture du mulet et des biches.

Année 1578. Guérison d'un valet atteint de syphilis. — Bonnet à houppes pour Thomiu. — Remboursé à Dufaur [de Pibrac], chancelier de Navarre, soixante-sept livres, avancées par lui pour l'ordinaire du roi, qui manquait faute d'argent. — Chausses de couleur, jupe verte, jaune et rouge, pour Thomiu.

Année 1579. Dépense de torture, payée à Jean Lanne, chirurgien. — Achat de dix-neuf paires de psaumes pour les pages de l'écurie. — Clystère laxatif pour le roi.

Année 1580. Panache d'oiseau de paradis, trois cents livres. — Papier à lettre au chiffre et à la devise royale.

Année 1581. Or pour plomber les dents du roi, quinze livres quinze sols. — Pour un pot de chambre d'argent, quatre livres.

Année 1582. Raccommodage des chausses du roi.

Année 1583. Éponges pour laver la tète du roi. — Étoupes pour les besoins du roi. — Urinal pour le roi. — Réparations à la chaise percée du roi.

Année 1585. Deux verres mis aux montres du roi par un vitrier de Montauban.

Année 1586. Cercueil pour Thomiu. — Cure-dents. — Location de linge de table. — Pour une cuirasse à l'épreuve de la balle. — Peignes de bois pour le roi.

Année 1587. Envoi à Paris de quinze cents exemplaires de *La loi salique*, par Pierre de Belloy.

Année 1588. A un laquais de Corisande d'Andouins, cinq livres.

Année 1589. Dépense dont le roi veut qu'il ne soit pas fait mention, 5,108 écus.

Année 1590. A François Lalo, nain, soixante-douze livres.

Année 1575. Entretien des chiens du roi[1].

Année 1576. Pour la nourriture des petits oiseaux, 30 livres.

Année 1577. Pour une guenon achetée à Blois pour la reine de Navarre[2], 38 livres.

Année 1578. Guérison de la gale des épagneuls. — Achats d'oiseaux pour le roi. — Nourriture de l'ânesse royale.

Année 1580. Entretien des lévriers à lièvres, des lévriers d'attache[3] et des chiens couchants. — A Johoratio do Cagla, Piémontais, marchand d'oiseaux.

Année 1581. Transport de petits oiseaux à la suite du roi. — Entretien du grand dogue du roi. — Achat d'oiseaux.

Année 1582. — Millet pour les cailles, perdrix et faisans du roi. — Achat d'un perroquet et d'une guenon, 53 livres. — Transport d'oiseaux exotiques de Bayonne à Pau. — Colombier pour des pigeons de l'Inde achetés à La Rochelle.

Année 1583. Chaîne pour le dogue du roi. — Achat de poules de Barbarie. — Achat de perroquets. — Entretien de l'ours du roi. — Dépenses du loup du roi.

Année 1584. Médicaments pour les chevaux.

Année 1585. Corde pour attacher Bertrand, singe du roi.

[1] Henri IV, né en 1553, devint roi de Navarre, sous le nom de Henri III, en 1572. Voy. *L'enfant*, t. I, p. 112.

[2] Jeanne d'Albret.

[3] Chiens de garde.

Année 1586. Envoi d'une guenon au roi. — Cage pour les perroquets du roi. — Chaîne pour les guenons. — Nourriture des grues, hérons et petits oiseaux. — A Arnaud de Bedora, pour l'entretien des petits chiens terriers.

Année 1587. Entretien des dogues du roi. — Entretien des singes et des petits chiens du roi. — Entretien des épagneuls.

Année 1588. Au capitaine Bertin, pour un perroquet. — Entretien de trente chiens. — Dégâts commis par Robert, singe du roi, chez un apothicaire et une fruitière. — Soins à un laquais mordu par Robert, singe du roi.

Année 1589. Dépense des chiens terriers du roi.

D'Aubigné nous apprend que la comtesse de Guiche[1], maîtresse du roi, se rendait à la messe accompagnée d'un singe et d'un barbet[2]. Il a aussi consacré quelques lignes au fidèle Citron, un épagneul qui avait été pendant longtemps le favori de son maître, car sans cesse il était à ses pieds, et souvent partageait son lit, couchait entre lui et Frontenac. D'Aubigné, traversant Agen en 1577, rencontra Citron, alors abandonné, errant, affamé. Citron le reconnut et le combla de caresses. D'Aubigné, ému, le conduisit d'abord à une

[1] La belle Corisande d'Andouins.

[2] *Sa vie, à ses enfants*, édit. Réaume, t. I, p. 51. — *Mémoires*, édit. Buchon, p. 495.

bonne dame de la ville, chez qui il le mit en pension; puis, ayant emporté son collier, il y fit graver un sonnet dédié à Henri, et dont voici le début et la fin :

Le fidèle Citron, qui couchoit autrefois
Sur votre lit sacré, couche ores sur la dure.

. . . .

Courtisans, qui jetez vos dédaigneuses vues
Sur ce chien délaissé, mort de faim par les rues,
Attendez ce loyer de la fidélité [1].

L'ingrat souverain profita-t-il de la leçon? Peut-être. Car, dans la suite, Fanor, un des successeurs de Citron, ayant été mordu par un chien enragé, Henri l'envoya aussitôt à Dieppe, afin de lui faire prendre des bains de mer, remède réputé fort efficace contre la rage. Le seigneur de Sigongnes, gouverneur de Dieppe, festoya très bien le pauvre animal, d'où le roi vit qu'il avait en lui un ami, car, disait-il, « qui m'aime aime mon chien [2]. »

Henri, devenu roi de France, ne s'en montra pas plus fier vis-à-vis de son singe Robert, qui vécut au moins jusqu'en 1508, puisque, le 9 mai de cette année, le petit Louis XIII prit plaisir à le voir poursuivi par des chiens.

[1] *Mémoires, Ibid.*, p. 36 et 487.

[2] A. Bouteiller, *Histoire de la ville de Dieppe*, p. 338. — Le proverbe date du treizième siècle.

Toutefois, Henri lui avait donné un compagnon, un autre singe nommé Frère-Jean. Un chien appelé Cadet prenait part au repas de la famille. Héroard, médecin du petit prince, écrit dans son *Journal*, à la date du 25 juin 1607 : « Le roi jette sur la table à Cadet de la menue dragée; le chien la lèche, M. le Dauphin la ramasse et la mange. » Soldat était un chien très hargneux que le roi semble avoir beaucoup aimé. En août 1608, il mordit le Dauphin; celui-ci, deux mois après, ayant feint de le battre, le roi l'en blâma [1].

Henri IV épousa en 1600 Marie de Médicis. Les époux, qui ne s'entendaient guère [2], avaient pourtant tous deux le goût des bêtes. Favori, un des chiens de la reine, assistait parfois aux repas, assis près d'elle sur la table. Un autre, nommé Brigantin, mordit un jour le Dauphin à la figure [3]. Marie de Médicis admettait aussi dans son intimité un sapajou et une guenon [4]. Plus tard, au temps de sa régence, elle s'engoua des écureuils, réussit à en apprivoiser, à en dresser même. Malherbe écrivait à Pei-

[1] Héroard, t. I, p. 104, 266, 327, 332, 338 et 342.
[2] Voy. *L'enfant*, t. I, p. 116 et suiv.
[3] Héroard, t. I, p. 127 et 434.
[4] *Ibid.*, t. I, p. 184.

resc le 27 janvier 1614 : « Les escuriaux ne dansèrent point au Louvre; bien en parut-il trois ou quatre ce soir, mais ils disparurent tous aussitôt : le roi les devoit voir[1]. »

Dressons maintenant la liste des animaux qui égayèrent l'enfance de Louis XIII, la liste des chiens d'abord. Il n'avait pas encore quatre ans quand M. de Longueville lui amène un lévrier nain tout noir, nommé Charbon[2]; il possédait déjà un chien appelé Cavalon, et il eut l'année suivante une petite chienne qui répondait au nom d'Isabelle. En janvier 1606, le prince de Galles lui envoie « une meute de petits chiens; » au mois de septembre, le roi lui donne Lion, un barbet qu'il attelle, avec son vieux camarade Pataut, à un petit carrosse. En 1607, le prince de Galles lui offre encore « deux grands et beaux barbets. » En 1608, autre don de douze chiens par la comtesse de Mansfeld, et de deux « petits chiens d'Artois; » puis on lui apporte deux « chiens perdus. » En 1609, je le vois mettre avec lui dans son lit son chien Vaillant[3].

[1] *Lettres* de Malherbe, édit. de 1822, p. 334.
[2] Héroard, t. I, p. 117.
[3] Héroard, t. I, p. 116, 117, 170, 187, 217, 218, 264, 267, 335, 336, 345, 366, 403 et 413.

En 1610, son chien Gayan est mordu par un chien enragé, mais il en acquiert deux autres : Ouël et Griffon. En 1611, il en possède encore deux nouveaux, Tinton et Mourac. En 1614, il fait courir un levraut par Valet, « son bon épagneul[1]. »

Outre tous ces chiens, il avait un lapin, des guenons et des singes apprivoisés; un caméléon; un chameau, don de M. de Nevers; une chèvre savante, achetée vingt-six écus d'or; un mulet, offert par M. de Courtanvaux; des haquenées et six petits bidets[2].

Il faut encore ajouter à cette intéressante ménagerie : Pataut, chien de sa nourrice; Miraude, chienne de son médecin Héroard, et Orianne, chienne de Mme Héroard[3].

Par la suite, et bien jeune encore, Louis XIII s'éprit surtout des oiseaux. On sait l'ascendant qu'acquit sur lui d'Albert de Luynes, petit gentilhomme de noblesse équivoque[4], que Souvré, gouverneur du Dauphin, plaça

[1] Héroard, t. II, p. 22, 43, 63, 82 et 166.

[2] Héroard, t. I, p. 370 et 408; t. II, p. 22, 36, 79, 81, 82, 87 et 93.

[3] Héroard, t. I, p. 242, 251 et 253.

[4] Il était fils du fils naturel d'un chanoine d'Avignon appelé Aubert. Son père emprunta le nom de Luynes « à quelque chaumière. » Tallemant des Réaux, t. I, p. 398.

auprès de son élève vers 1611. Luynes dut sa faveur à l'habileté qu'il montra dans l'art de dresser les pies-grièches, volatiles méchants et hargneux, moitié passereaux, moitié oiseaux de proie, que les Valois, François Ier et Charles IX entre autres, avaient eus en haute estime. Louis XIII créa d'abord pour Luynes la charge de *maître de la volerie du cabinet*, le faisant ainsi gouverneur de ses oiseaux préférés ; il le nomma ensuite grand fauconnier, et un jour vint où l'on put voir ce dompteur de pies-grièches ceindre l'épée de connétable, la plus haute dignité militaire qui existât en France.

L'ancienne volière du Louvre subsistait encore, mais Louis XIII ordonna de la reconstruire du côté de la Seine, en face de ses appartements[1]. Il voulut aussi en avoir une aux Tuileries ; celle-ci, composée de plusieurs bâtiments[2], était située le long du quai, dans l'espace aujourd'hui compris entre le Pont-Royal et le pont de Solférino[3]. Il en existait

[1] D. H. I., *Supplément aux antiquitez de Paris de Dubreul*, édit. de 1631, p. 76.

[2] Sous la Fronde, on y logea des troupes. Voy. *Registres de l'hôtel de ville de Paris pendant la Fronde*, au 3 février 1649.

[3] Elle est indiquée et nommée sur le plan de Gomboust.

à Fontainebleau une troisième, qui mesurait trente toises de long sur trois de large, et faisait partie d'une sorte de ménagerie élevée par Henri IV. On y voyait des aigles, des grues, des cigognes, des hérons, des tadornes, des goélands, des cormorans, des faisans, des perdrix, des paons, des autruches, etc. [1] Tout cela ne suffisait pas à Louis XIII, qui avait en outre dans son intimité *les oiseaux de la chambre*, et même un *siffleur*, précepteur des oiseaux de chant [2]. En juin 1610, le Dauphin sert une partie de son potage à son perroquet jaune [3]. En septembre 1611, il « fait apporter sa caille privée, et lui donne de la mangeaille [4]. »

L'amour des oiseaux était encore général à cette époque. Le poète Claude Gauchet, décrivant « le logis d'un gentilhomme, » prévoit l'existence d'une volière, dont les hôtes auront tout l'espace nécessaire

Pour s'esplucher aux rais d'un Phœbus gratieux,
Alors qu'au temps d'hiver il esclaire les cieux [5].

[1] Voy. P. Dan, *Le trésor des merveilles de Fontainebleau*, p. 156 et 186.

[2] Voy. Jal, *Dictionnaire critique*, p. 386, et Héroard, t. I, p. 369.

[3] Héroard, t. II, p. 9 et 50.

[4] Héroard, t. II, p. 78.

[5] *Le plaisir des champs*, p. 76.

Vers le même temps, Mme d'Anguittard ordonnait qu'on l'enterrât dans son jardin et que l'on établit une volière sur son tombeau [1]. Les perroquets et les pies étaient l'objet de soins particuliers; on leur apprenait à parler, à crier *Vive le roi* [2] *!* et Étienne Binet [3] nous révèle ainsi le nom que l'on donnait alors au ramage de chaque oiseau :

La colombe *roucoule.*
Le pigeon *caracoule.*
La perdrix *cacabe.*
Le corbeau *croaille* et *croasse.*
Le coq *coquelique.*
Le coq d'Inde *glouglotte.*
La poule *clocloque, cracquette* et *clouse.*
Le poulet *pépie* et *piolle.*
La caille *carcaille.*
Le geai *cageole.*
Le rossignol *gringotte.*
Le grillon *grésillonne.*
L'hirondelle *gazouille.*
Le milan *huy.*
Le jars *jargonne.*
La grue *cracque* et *trompette.*
Le pinçon *frigotte* et *babille.*
Le hibou *hue.*

[1] Tallemant des Réaux, t. VI, p. 379.
[2] Étienne Tabourot, *Les escraignes dijonnoises,* édit. de 1628, p. 11.
[3] Sous le nom de René François.

La cigale *claquette.*
La huppe *pupule.*
Le merle *siffle.*
Le perroquet *cause.*
La pie *cause.*
La tourterelle *gémit.*
L'alouette *tirelire, adieu Dieu, Dieu adieu.*
Le moineau dit *pillery*[1].

Les épitaphes et les complaintes destinées à perpétuer le souvenir d'animaux regrettés n'avaient pas cessé d'être en honneur; témoin le petit poème consacré à la gloire du bon Lycophagos, qui remplissait les fonctions de tournebroche au collège de Reims, dans la rue des Sept-Voies[2].

II

Les chiens de manchon. — D'où ils venaient, comment on les empêchait de grandir. — Pourquoi on plaçait des chiens sous les tables à manger. — Divers proverbes zoologiques.

Les chats de Richelieu. — Les chattes de Mlle de Gournay. — Incertitudes de la science historique : quel était le sexe de Piaillon? — Richelieu et Mlle de Gournay. — Introduction en France du chat angora. — Convoitises dont il est l'objet. — Les chats de Peiresc.

L'éléphant de l'empereur d'Allemagne. — Celui de Henri IV. — Il le donne à la reine d'Angleterre. — L'éléphant de

[1] *Essay des merveilles de nature*, 7e édit., p. 60.
[2] Dans Éd. Fournier, *Variétés*, t. IV, p. 255.

Charlemagne et celui de saint Louis. — Indifférence de Louis XIII pour celui qu'on lui amène. — Examen qu'en fait Peiresc. — Les animaux féroces. — C'est une mode d'en avoir. — Henri IV possède quatre ménageries. — Combats d'animaux dans le jardin des Tuileries, à Fontainebleau, à Saint-Germain. — La lionne du duc de Guise. — Les animaux au carrousel d'avril 1612.

Les femmes avaient conservé l'habitude de porter sur leur bras ou dans leur manchon un petit chien. Ces animaux venaient de l'Artois[1], de Boulogne aussi[2]; pour les empêcher de grandir, on leur frottait, dès la naissance et plusieurs jours de suite, les jointures avec de fort esprit-de-vin. S'il fallait en croire d'impertinents gratte-papier, l'amour des femmes pour ces minuscules quadrupèdes n'eût pas été tout à fait désintéressé. Ils prétendaient y retrouver une trace de la vieille coutume qui, sous la table des festins, plaçait de bons chiens destinés, victimes innocentes, à porter le poids des péchés d'autrui, à assumer la responsabilité des brises intestinales émanant des convives. « La femme pour sa propreté, dit *Le Diogène françois*, doit porter un petit estuy, de petits cizeaux, de petits cousteaux, un petit

[1] Le chien d'Artois, produit du doguin et du carlin, était au siècle suivant devenu aussi rare que le bichon; « on n'en voit plus à Paris, » écrivait Buffon (t. V, p. 253.)

[2] Voy. ci-dessous, p. 144.

drajouer, un petit manchon et un petit chien pour servir de couverture aux exhalaisons du ventricule, suyvant ce proverbe : chassez les chiens, ces femmes vessent[1]. » Ce proverbe est cité aussi par Béroalde de Verville[2]. Au mot *vessir*[3] le dictionnaire de Furetière donne cet exemple : « Les dames accusent leur chien quand elles ont vessi[4]. »

Je citerai seulement deux ou trois des autres proverbes zoologiques que préférait le seizième siècle. Béroalde me fournit encore cette phrase : « Une chèvre regarde bien un ministre, et un chien un évêque, dont moult il s'esbahit[5]. » Gabriel Meurier nous enseigne que «qui se couche avec des chiens, il se lève avec des puces[6]. » Le poète Baïf est plus concis :

[1] Dans Éd. Fournier, *Variétés*, t. I, p. 21.

[2] « Chassez ces chiens, ces femmes ont vessi. » *Le moyen de parvenir*, chap. XLIII, édit. de 1841, p. 138.

[3] L'Académie donne encore cette forme dans son édition de 1694. Mais dans sa troisième édition (1740), elle attribue à ce verbe la première conjugaison.

[4] *Dictionnaire universel des mots françois,* édit. de 1701, t. IV, au mot *vessir*. — Il existait d'autres procédés pour dissimuler les manifestations bruyantes de l'intestin :

Tel feint la toux qui son pet cache,

écrit Baïf (*Mimes et enseignemens,* liv. III, édit. de 1612, p. 131.)

[5] Chap. LIX, p. 205.

[6] *Recueil de sentences notables*, p. 47.

Qui hante chien, puces remporte[1].

Dans le *Plaisant galimatias d'un Gascon et d'un Provençal*[2], Chagrin adresse ce reproche à Allegret : « Tu as plus d'argent qu'un chien n'a de puces. » Et dans *Les tromperies* de Larivey, Dorothée dit[3] à Silvestre : « Voulez-vous apprendre aux chats à esgratigner et aux lièvres à courir ? »

Il ne faudrait pourtant pas croire que l'on redoutât beaucoup alors les griffes du chat ; la passion que lui témoignèrent en ce temps-là un grand ministre et un docte antiquaire suffit bien à le prouver. Le grand ministre était Richelieu. Parmi les chats qu'il honora d'une particulière affection, on cite :

Félimare, de pelage jaune.
Gazette, calme et discrète.
Lucifer, noir comme du jais.
Lodoïska, chatte polonaise.
Pyrame, } deux bêtes très douces et très
Thisbé, } attachées l'une à l'autre.
Soumise, tendre et caressante.
Serpolet.
Rubis.

[1] Livre II, p. 58.
[2] Dans Ed. Fournier, *Variétés*, t. II, p. 276.
[3] Dans l'*Ancien théâtre françois*, t. VII, p. 49.

L'amour de Richelieu pour les chats était sincère à ce point qu'il s'intéressait même aux chats des autres. L'aimable Piaillon en sut quelque chose. Elle appartenait à mademoiselle de Gournay, une bonne vieille rimailleuse fort amie de Montaigne. Bien qu'elle ait possédé encore au moins deux autres chattes de mérite, Minette et Donzelle[1], c'est à mie Piaillon surtout que je m'intéresse, car mie Piaillon, cher lecteur, va nous prouver une fois de plus combien il est difficile d'arriver à la précision quand on écrit l'histoire. Piaillon occupe une place distinguée dans les mémoires de Michel de Marolles[2], qui affirme que c'était, non une chatte, mais un chat. Lequel faut-il croire de Marolles ou de Tallemant, à qui j'emprunte la jolie anecdote qui suit : « Boisrobert mena mademoiselle de Gournay au cardinal de Richelieu, qui luy fit un compliment tout de vieux mots qu'il avoit pris dans son *Ombre*[3]. Elle vit bien que le

[1] Voy. *Les advis ou les présens de la demoiselle de Gournay*, édit. de 1641, p. 950, dans le chapitre intitulé *Bouquet de Pinde composé de fleurs diverses*.

[2] *Suite des mémoires de M. de Marolles*, édit. de 1657, p. 99.

[3] C'est le titre de la première édition des *Advis*, etc., que je citais tout à l'heure. Voy. Brunet, *Manuel du libraire*, t. II, p. 1682.

cardinal vouloit rire : « Vous riez de la pauvre vieille, dit-elle; mais riez, grand génie, riez; il faut que tout le monde contribue à votre divertissement. » Le cardinal, surpris de la présence d'esprit de cette vieille fille, luy en demanda pardon, et dit à Boisrobert : « Il faut faire quelque chose pour mademoiselle de Gournay. Je luy donne deux cens escus de pension. — Mais elle a des domestiques, dit Boisrobert. — Et quels? reprit le cardinal. — Mademoiselle Jamin, répliqua Boisrobert, bastarde d'Amadis Jamin, page de Ronsard. — Je luy donne cinquante livres par an, dit le cardinal. — Il y a encore ma mie Piaillon, adjousta Boisrobert; c'est sa chatte. — Je luy donne vingt livres de pension, respondit l'éminentissime. — Mais, monseigneur, elle a chatonné, dit Boisrobert. Le cardinal adjousta encore une pistole pour les chatons [1]. » M'est avis que le cardinal employa mieux son temps ce jour-là que le jour où il fit décapiter Marillac.

On attribue au savant Peiresc l'introduction en France du chat dit angora. Ce qu'il y a de certain, c'est que les chats français ne lui suf-

[1] *Historiettes*, t. II, p. 346.

fisant pas, il mit à contribution l'Orient, et qu'il en reçut de très beaux félins, cendrés, roux, mouchetés, etc.[1] D'ailleurs, il n'était pas seul à connaître tout le prix de cette race. Sa correspondance nous révèle que les plus éminents personnages cherchaient à en obtenir des rejetons. Mais il ne s'en défaisait qu'à bon escient, les employait surtout pour se concilier les bonnes grâces des collectionneurs à qui il proposait l'achat ou l'échange de quelque objet curieux. Au cours de l'année 1632, il soupirait après trois vases antiques, dont deux appartenaient au sieur Gault et le troisième à l'orfèvre Vivot. Peiresc habitait alors Aix, d'où il écrivait à son ami Guillemin que peut-être on pourrait séduire Gault par l'offre d'un ou deux petits chats : « Plus je pense à la négociation du sieur Gault pour ces vases, plus je me confirme à l'opinion que si vous trouviez moyen de luy faire voir les petits chats chez vous, il est si curieux qu'il pourroit bien en prendre envie, principalement d'avoir masle et femelle, qui luy pourroient faire

[1] « Ob solam delectationem, numerosos habuit. Ex Oriente quippe obtinuit cinereos, rufos, variegatosque, elegantia spectabili... » P. Gassendi, *Claudii Fabricii de Peiresc vita*, édit. de 1655, p. 212. — Voy. aussi Requier, *Vie de Peiresc*, édit. de 1770, p. 352.

espérer de proffiter de la race, auquel cas vous seriez bien tost maistre de ces vases pour si peu d'argent que vous voudriez... Si, pour avoir le vase de Vivot, il ne falloit que luy promettre un de ces petits chats, faites-le hardiment... Seulement, pour mieux faire valoir la marchandise, il faudroit le prier de ne se point vanter de ceste promesse, à cause des autres personnages des plus éminentes conditions qui m'en font demander[1]. »

Occupons-nous maintenant de plus grosses bêtes, et commençons par l'éléphant, auquel personne ne saurait disputer la première place.

Quand Henri III se sauva de Pologne[2], il passa par Vienne, où l'empereur lui « fit voir tout ce qu'il avoit de plus singulier[3], » et dans le nombre figurait un éléphant. Ce pachyderme était donc regardé encore comme un animal peu commun. Dix-sept ans après, Henri IV eut le bonheur d'en posséder un, car, le 29 juillet 1591, étant au camp devant Noyon, il écrivait à son bureau des finances,

[1] Voy. L. Delisle, *Un grand amateur français du dix-septième siècle*, p. 17.

[2] En 1574.

[3] P. Matthieu, *Histoire de France*, t. I, p. 396.

alors séant à Dieppe : « Parce que nous désirons que l'elléphant qui nous a esté admené des Indes soit conservé et gardé comme chose rare et qui ne s'est encore veue en cestuy nostre royaulme, nous vous mandons faire marché avec quelque personne qui s'entende à le traicter, nourrir et gouverner... » Mais en ce temps-là, le Béarnais ne pouvait consacrer beaucoup de temps ni beaucoup d'argent aux distractions zoologiques, et puis une bête aussi extraordinaire qu'un éléphant était bien faite pour exciter des convoitises. Le gouverneur de Dieppe reçut donc, au mois de septembre suivant, une lettre ainsi conçue : « Ayant entendu que la royne d'Angleterre auroit agréable ung éléphant qui est à Dieppe, je luy en ay faict présent, comme je ferois encores plus volontiers de chose plus excellente si je l'avois... » Ainsi qu'on le voit, Henri IV croyait être le premier roi de France qui eût possédé un éléphant. En quoi il se trompait.

Entre 801 et 803, Haroun al Raschid envoya de Bagdad à Charlemagne un éléphant nommé Abulabaz[1], que le juif Isaac conduisit à Aix-

[1] *Annales Tiliani,* dans le *Recueil des historiens,* t. V, p. 24 et 822.

la-Chapelle[1], et qui mourut subitement en 810[2]. Quatre siècles et demi plus tard, Louis IX revenant de la Terre Sainte envoya « pro magno munere » un éléphant « quidam elephas » à Henri III, roi d'Angleterre. Matthieu Paris, qui a enregistré le fait dans sa grande chronique[3], ajoute : « Nous ne croyons pas qu'on eût jamais vu jusque-là d'éléphant en Angleterre, ni même en deçà des Alpes; aussi les populations s'empressaient-elles autour d'un spectacle si nouveau[4]. »

Même sous Louis XIII, l'arrivée en France d'un éléphant constituait un événement notable. Au cours de l'année 1626, un Hollandais nommé Sevender en amena un à Paris. Sur son passage, il excita à ce point la curiosité que le gouverneur de Montreuil ordonna d'élever « quelques barricades au lieu où estoit logée la beste, » afin de la conserver

[1] Éginhard, *Opera*, édit. Teulet, t. I, p. 52 et 254. — *Annales Fuldenses*, dans le *Recueil*, etc., t. V, p. 332.

[2] *Annales Nazariani*, dans le *Recueil*, etc., t. V, p. 59.

[3] *Chronica majora*, édit. Luard, t. V, p. 489.

[4] Sur tout ceci, voy. la *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. LIV (1893), p. 358. Deux fautes d'impression assez importantes se sont glissées dans cet article. L'envoi de l'éléphant à Charlemagne est daté de 810, au lieu de 801 sans doute. Pour l'éléphant de saint Louis, on renvoie au tome IV, non au tome V, de l'édition Luard.

plus longtemps dans la ville[1]. Louis XIII semble avoir fait peu de cas du présent, car nous retrouvons l'animal à Rouen en 1627 et à Toulon en 1631. Peiresc, alors dans le Midi, comprit beaucoup mieux que le roi l'intérêt de cette exhibition ; il examina l'énorme proboscidien avec un soin minutieux[2], et le 26 décembre il écrivait à son ami Dupuy : « Je ne scay si je ne vous ay point mandé que j'eus la curiosité de voir cet éléphant que vous avez veu là[3] quelques années y a, lequel on ramenoit d'Italie. Il vint passer par icy, où il fut troys jours, durant lesquels je le considéray bien à mon aise et avec grand plaisir, ne l'ayant pas laissé eschapper de mes mains que je ne l'aye fait peser contre six vingts boulets de canon. Il me cognoissoit desjà quasi comme son gouverneur, et je me laissay porter jusques à ce poinct de curiosité ou pour mieux dire de folie, que de luy mettre ma main dans la bouche et de luy manier et empoigner une de ses dents maxiliaires pour en mieux recognoistre la forme, et ne les ayant pas assez

[1] Voy. *Discours apologétique en faveur de l'instinct et naturel admirable de l'éléphant,* Rouen, 1627, p. 30.

[2] Gassendi, p. 155. — Requier, p. 266.

[3] A Paris.

bien pu voir sans les toucher, à cause qu'en ouvrant la gueulle, il les entrecouvroit avec sa langue [1]. »

Louis XIII, qui dédaignait ainsi les éléphants, avait connu, dès sa plus tendre enfance, le spectacle des bêtes féroces se déchirant entre elles. C'était une mode alors de posséder des animaux de ce genre. Le roi en avait partout, aux Tuileries, à Fontainebleau, à Saint-Germain, à Vincennes, à Versailles, et de grands seigneurs imitaient le roi. Quelques citations, extraites du *Journal* d'Héroard, vont nous montrer à quel point, même sous un souverain aussi débonnaire que le Béarnais, les sanglantes et ignobles luttes de bêtes entre elles semblaient une innocente distraction.

19 NOVEMBRE 1606, à Fontainebleau. Le Dauphin est mené au roi en la salle de bal, pour y voir combattre les dogues contre les ours et le taureau. Un ours ayant mis sous lui un des dogues, il se prend à crier : « Tuez l'ours, tuez l'ours ! » Le soir, il ne veut point se coucher, se fait mettre sa cotte et se tenir par la lisière, pour imiter les dogues qu'il avoit vus tirant la laisse pour se jeter contre les ours.

[1] Tamisey de Larroque, *Lettres de Peiresc,* t. II, p. 293.

Le lendemain 20, il est mené sur les terrasses de la reine, pour voir combattre des dogues.

Le 14 juin 1610, à Paris. Mené en carrosse jusqu'à la Savonnerie, puis à cheval jusqu'aux Tuileries, où il voit un lion attaché à un arbre, auquel on jette un chien qu'il étrangla soudain.

Le 24 du même mois. Mené en carrosse à Saint-Martin des Champs. Il y fait attaquer un sanglier apporté. Il n'avoit pas voulu permettre qu'on le fît combattre à un lion, craignant que le sanglier ne le tuât.

Le 21 mars 1611. Après dîner, il va à la fenêtre des Tuileries, pour voir combattre un homme contre un lion.

Le 22 octobre 1611, à Saint-Germain. Pendant son dîner, M. le duc de Guise qui le servoit lui disoit qu'il étoit venu un Anglois qui avoit des dogues fort furieux et des ours, et que s'il plaisoit à Sa Majesté de lui donner une pension de mille écus, il lui entretiendroit toute l'année vingt et cinq dogues qui lui donneroient du plaisir; et quand il lui plairoit, les feroit combattre à outrance. A trois heures, il va en la chambre ovale, pour voir combattre les dogues de l'Anglois contre un ours [1].

Un léopard [2] que Henri IV avait reçu du Grand Turc s'étant permis d'étrangler un des

[1] Héroard, t. I, p. 227 et 228; t. II, p. 9, 10, 54 et 83.

[2] « Une beste qui avoit la teste de léopard et le corps de tigre. »

meilleurs dogues du roi, celui-ci s'en défit je ne sais comment; mais Lestoile raconte qu'en 1607 on le montrait pour deux sous dans une baraque de la rue de la Harpe[1].

Le chroniqueur Lestoile a noté aussi que, au mois de mars 1608, « M. de Guise arquebusa lui-mesme une lyonne qu'il faisoit nourrir par plaisir à son hostel de Guise, pour avoir estranglé ung de ses grands laquais que le duc aimoit. »

On lit dans certaines relations du carrousel donné en 1612 à l'occasion du mariage de Louis XIII qu'il y parut des chariots traînés par six lions, par six léopards, par huit cerfs[2], par deux éléphants, par des chameaux[3], même par quatre lions de front[4]. Il importe de ne pas prendre trop au pied de la lettre

[1] *Journal de Henri IV*, 23 mai 1607.

[2] Vulson de la Colombière, *Vray théâtre d'honneur et de chevalerie*, p. 371, 403 et 418.

[3] *Le carousel des pompes et magnificences faites en faveur du mariage du très chrestien Roy Louis XIII, les 5, 6, 7 d'avril à la place Royalle à Paris.* Paris, 1612, p. 8 et 14.

[4] *Le camp de la place royalle, ou relation de ce qui s'est passé*, etc., Paris, 1612, p. 299. — Au carrousel donné à Naples à la même occasion, l'on remarqua « une baleine d'une grandeur si prodigieuse qu'elle montoit jusques au second estage des maisons. » Voy. *Les magnificences faites au carrozel de la ville de Naples*, etc. Paris, 1612, p. 17.

cette brillante énumération zoologique. Il s'agit toujours ici de chevaux recouverts avec des peaux de lion, de cerf, etc[1].

[1] Voy. *Le triomphe royal, contenant un brief discours de ce qui s'est passé au parc royal à Paris au mois d'avril* 1612. Paris, 1612, p. 13 et 14.



LA MÉNAGERIE DE VERSAILLES, d'après Aveline

CHAPITRE IV

LES DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

I

LES MENAGERIES

I. La ménagerie de Vincennes. — Où située. — Soins donnés aux animaux. — On les fait combattre les uns contre les autres. — Ils sont transportés à Versailles. — État actuel des bâtiments.

La ménagerie des Tuileries. — La ménagerie de Versailles. — Elle date de Louis XIII. — On y élevait surtout des vaches. — Veaux nourris de lait au jus d'orange. — L'emplacement est aliéné, et Louis XIV construit à Versailles une nouvelle ménagerie. — Le légat la visite en 1664. — Animaux qu'elle reçoit. — Les officiers de la marine royale, les consuls, les missionnaires, etc., sont chargés de la peupler. — Éléphant offert par le roi de Portugal. — Les animaux morts sont livrés à l'Académie des sciences et disséqués à la Bibliothèque royale. — Acquisition d'un crocodile. — Louis XIV donne cette ménagerie à la duchesse de Bourgogne. — Embellissements. Mansart y dépense 50,000 écus. — Où elle était située. — Le pavillon central et les cours. — Pierre le Grand veut la visiter. — Animaux qu'elle reçoit successivement. — Les Parisiens admis à la visiter le dimanche de la Pentecôte. — Traditions ridicules, fables dont elle est l'objet. — Le vin du dromadaire. — Le chef du régiment des dindons. — La ménagerie est pillée en 1789.

La ménagerie de Vincennes[1] était située à l'entrée du parc, près de Saint-Mandé, et la voie qui y conduisait est devenue la rue du Bel-Air[2]. La garenne, la héronnière et le parc aux daims se trouvaient plus rapprochés du château. Deux Hollandais, qui visitèrent la ménagerie en 1657, nous apprennent que Mazarin y avait réuni des troupeaux de vaches destinées à lui procurer du lait pur et d'excellents veaux[3]; mais les bêtes fauves y étaient aussi en grand nombre, et le soin qu'on en prenait nous est attesté par Charles Perrault. Il raconte qu'un des lions étant tombé malade, on le nourrit d'animaux vivants, et, comme sa santé restait chancelante, ses gardiens eurent l'idée de lui servir des agneaux écorchés vifs. Il ne mourut pas moins, Perrault en conclut « que le poil, la laine, les plumes qu'avalent tous les animaux de proye sont un assaisonnement et un correctif nécessaires pour empêcher que leur avidité ne les fasse emplir d'une nourriture trop succulente[4]. »

[1] Voy. ci-dessus, p. 5 et 104.

[2] Voy. le plan placé en tête de G.-G. de Laval, *Esquisse historique du château de Vincennes.*

[3] A.-F. Faugère, *Voyage de deux jeunes Hollandais à Paris*, p. 175.

[4] *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des animaux*, t. I, p. 16.

Ces bêtes si choyées n'étaient pas seulement un objet de curiosité, on leur demandait surtout de servir aux grossiers divertissements encore à la mode. En 1663, la jeune reine visita Vincennes; « elle eut d'abord le plaisir d'un combat du lion avec le taureau, ainsi que celui d'autres animaux, puis celui de la chasse dans le parc[1]. »

Les aimables distractions de ce genre figuraient dans le programme des réjouissances publiques. Ainsi, lors des fêtes données à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne en 1682, le Dauphin, après avoir bien dîné, « alla à la ménagerie de Vincennes, et y vit combattre plusieurs animaux les uns contre les autres. Les chiens combattirent d'abord contre un ours, et ensuite contre un taureau. Ce combat fut suivy de celuy d'une vache contre la tygresse offerte à Sa Majesté par les ambassadeurs du Roy de Maroc. La vache vainquit et eut le mesme avantage contre une lionne et puis contre un tygre. Après cela, on la fit combattre contre un lyon. Elle l'attaqua, et quoiqu'on luy eût dépouillé la hanche et qu'elle en fût demeurée boiteuse, elle ne laissa pas

[1] Poncet de la Grave, *Tableau historique du château de Vincennes*, t. II, p. 139.

de le vaincre, aussi bien qu'un loup qu'elle combattit encore. On la fit retirer, et l'on amena un lévrier de M. le grand louvetier pour combattre contre le loup. Le lévrier fit merveilles; il mordoit sans cesse les jarrets du loup et le colleta à vingt reprises [1]. »

Le « gouverneur des animaux du sérail du château de Vincennes » était alors un sieur Jacques Petit-Maire, qui recevait pour ses gages, la nourriture des bêtes et l'entretien de deux garçons 5,400 livres par an [2]. Ses descendants restèrent titulaires de cet emploi. Mais Marie Petit-Maire et Jacques Pallas son fils, nommé en survivance, changèrent leur titre en celui de concierge [3], quand, au cours de l'année 1706, la ménagerie de Vincennes fut supprimée et réunie à celle de Versailles, dont je parlerai tout à l'heure. Des constructions nouvelles couvrent aujourd'hui l'emplacement qu'elle occupait; il n'en reste plus qu'un assez vaste corps de logis, élevé de deux étages [4].

[1] *Mercure galant,* n° d'août 1682, p. 185.

[2] A. de Montaiglon, *Dépenses de la chambre du roi en* 1677, p. 9.

[3] Voy. l'*État de la France pour* 1712, t. I, p. 351.

[4] Voy. V. Dufour, dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris,* t. XVII (1890), p. 62.

C'est également à Versailles qu'avaient été transportées les bêtes fauves qui composaient la ménagerie des Tuileries[1]. Bien qu'il existât dans le jardin un amphithéâtre où plus de mille spectateurs pouvaient trouver place[2], on n'y conservait plus, en 1657, qu'un lion et une lionne, un léopard, un tigre, deux ours, un loup cervier et deux aigles. La garde et la nourriture de ces animaux coûtaient trois livres par jour[3].

Pour repeupler les bois où il allait prendre le plaisir de la chasse, Louis XIII avait réuni à Versailles, dans un vaste enclos, des bêtes destinées à la reproduction : ce fut l'origine du parc aux cerfs. Une ferme attenante, où l'on renferma quelques oiseaux de proie et quelques fauves, prit le nom de ménagerie. On y élevait aussi des vaches qui fournissaient à la table royale, non seulement du lait, mais des veaux soumis à un régime tout spécial. Dans un poème manuscrit, conservé à la Bibliothèque nationale[4], et qui porte pour titre : *Explication de toutes les grottes, rochers,*

[1] Voy. ci-dessus, p. 105.

[2] Expilly, *Dictionnaire de la France*, t. V, p. 437.

[3] *Estat général des officiers domestiques, commensaux de la maison du Roy en* 1657, p. 164.

[4] Fonds de Versailles, n° 168.

etc., du château de Versailles, par C. Denis, on lit au sujet de la ménagerie :

Pour la bouche du Roi, l'on y nourrit des veaux
De lait et jaunes d'œufs, excellens et fort beaux.

Héroard, médecin du petit Louis XIII, écrit de son côté, à la date du 28 janvier 1614 : « A six heures, soupé; le Dauphin mange du veau rôti de quatre mois, nourri de lait au jus d'orange[1]. »

Le terrain consacré à ces animaux fut, un peu plus tard, aliéné, puis couvert de maisons, et en 1663 Louis XIV commença la construction de la célèbre ménagerie dont notre Jardin des plantes devait hériter cent trente ans plus tard. Dès 1664, les travaux étaient assez avancés pour que le roi pût les faire visiter à la Cour et au cardinal Chigi, le nouveau légat envoyé par Alexandre VII; il y admira, dit la *Gazette de France*[2], « la grande diversité d'animaux qui s'y void, ainsi que la disposition du lieu. » Les travaux furent poussés avec activité. En juin 1665, le curé de Versailles permit même d'y travailler le dimanche après la messe[3].

[1] *Journal de Louis XIII*, t. II, p. 131.

[2] Année 1664, n° 85, p. 688.

[3] *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, t. V, p. 325.

A dater de ce moment, les animaux les plus variés affluent à la ménagerie. Un sieur Mosnier est envoyé en Orient, d'où il expédie ou amène à Versailles une foule de bêtes « achetées pour le plaisir du roi, » disent les quittances à lui délivrées. Et elles sont nombreuses. D'après M. Guiffrey, qui a retrouvé la trace de ces dépenses, on paye à Mosnier en 1665, quatre cents livres, pour avoir été chercher à Toulon une gazelle, trois moutons de Barbarie et six oiseaux de proie. En 1671, il reçoit, pour ses voyages, achat et nourriture d'animaux, environ huit mille livres. De 1672 à 1687, il touche encore près de cent mille livres[1]. Les officiers de la marine royale, les consuls, celui du Caire en particulier, les gouverneurs des colonies, celui de Madagascar entre autres, expédient à Versailles toutes les curiosités qu'ils peuvent se procurer. Les missionnaires ecclésiastiques emportent des instructions en ce sens. Ainsi, à leur instigation, le roi de Siam fait « chercher incessamment tous les animaux inconnus à l'Europe qui se trouvent en son royaume. » En 1668, on vit arriver à Versailles un élé-

[1] J. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi*, t. II.

phant offert par le roi de Portugal. Il mesurait sept pieds et demi[1] de hauteur sur huit pieds et demi[2] de longueur, et mourut après treize années de captivité, nous dit Cl. Perrault, qui en fit une autopsie très complète.

Les animaux rares décédés à la ménagerie étaient livrés à l'Académie des sciences et disséqués dans une des salles de la Bibliothèque royale. Claude Perrault put ainsi publier, avec de curieuses figures, la description exacte d'un tigre et de trois tigresses, d'un lion, d'un ours, d'un élan, d'une autruche, d'un pélican, d'un crocodile, etc[3]. Ce dernier, arrivé à Versailles en 1681, fut « considéré comme une des choses les plus rares qui se soient vues en France en ce genre[4]. »

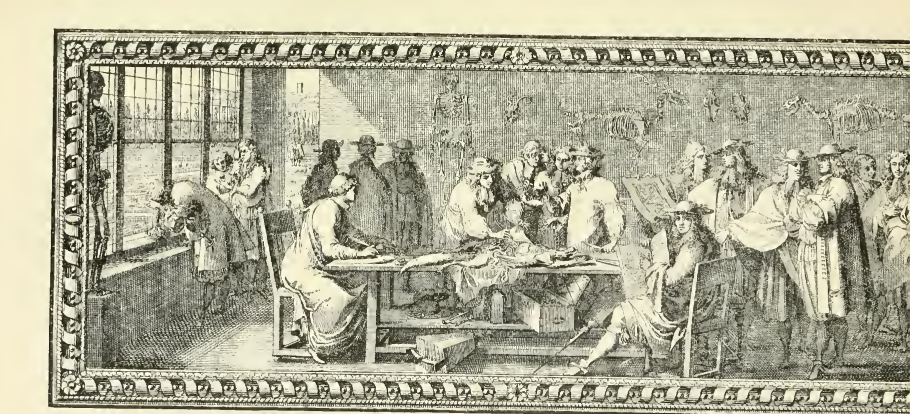
Toutes ces merveilles devinrent, en 1698, la propriété de la duchesse de Bourgogne. Elle aussi voulait avoir une ménagerie, et elle ne trouvait à Versailles aucun emplacement convenable. Le roi, qui ne savait rien lui re-

[1] 2 mètres 48 cent.

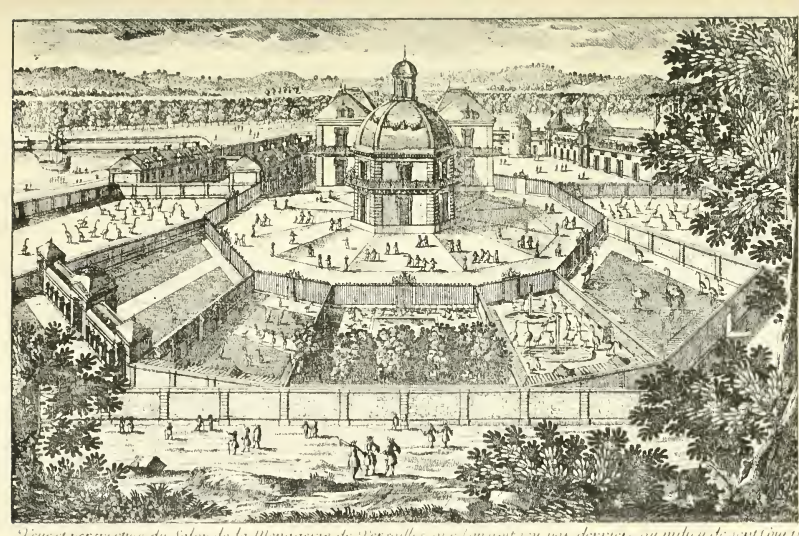
[2] 2 mètres 81 cent.

[3] Voy. *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des animaux*, dans les publications de l'Académie des sciences, 1733-34, 3 in-4°.

[4] De la Chesnaye des Bois, *Dictionnaire raisonné des animaux*, t. I, p. 801. — Voy. ci-dessus, p. 42 et 44.



MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE NATURELLE DES ANIMAUX



Veue et perspective du Salon de la Menagerie de Versailles, que l'on voit icy par derriere au milieu de sept Cours remplies d'Oyseaux rares et d'autres Animaux de divers pays eloignés

fuser, lui donna la sienne [1]. Mansart se chargea d'y diriger les embellissements que projetait la princesse, et réussit à y dépenser cinquante mille écus [2].

Ce petit domaine était situé dans le parc du château, à gauche du grand canal, dont le bras de ce côté était dit bras de la ménagerie. Une partie des constructions subsiste encore, et sert aujourd'hui de caserne pour la gendarmerie. Aveline et Perelle nous ont transmis plusieurs vues des bâtiments, et il en existe aussi des plans [3]. Autour d'un pavillon central, décoré et meublé avec un luxe inouï, régnait un balcon qui facilitait la vue des différentes cours et des animaux qu'elles renfermaient, la cour du lion, celles des cerfs, des pélicans, des autruches, etc., etc., sans omettre la volière, la laiterie, la couverie, le colombier, le lavoir, etc.

La duchesse affectionnait beaucoup cette charmante demeure ; elle y recevait joyeuse compagnie, on y soupait, on y dansait et même on y prêchait. Sa mort y ramena le

[1] Dangeau, *Journal*, 23 mai 1698, t. VI, p. 351.

[2] Dangeau, *Journal*, 25 septembre 1698, t. VI, p. 427.

[3] Voy. A. Dussieux, *Le château de Versailles*, t. II, p. 449.

calme, d'où naquit bientôt l'oubli. Toutefois, en 1717, Pierre le Grand vint visiter le château de Versailles et la ménagerie, Trianon et Marly[1]. Deux ans après le roi y mena la Cour[2]. On continuait, d'ailleurs, à l'entretenir. Je vois alors signalées, entre autres acquisitions, un ibis blanc apporté d'Égypte[3], un mouton de Barbarie, un lion et une lionne[4], une biche du Bengale[5], etc. En 1750, les appartements n'avaient rien perdu de leur splendeur; les peintures, les plafonds, les sculptures, les dorures étaient dans un état parfait de conservation, et la ménagerie renfermait encore beaucoup d'animaux, parmi lesquels le duc de Luynes cite un loup marin, un pélican, deux tigres, deux ou trois lions, un dromadaire, etc.[6] On y ajouta plus tard un rhinocéros[7], un éléphant qui finit par se noyer, et un lion du Sénégal qui prit en

[1] Duclos, *Mémoires,* édit. Michaud, p. 520.

[2] *Mercure de France,* décembre 1725, p. 3154.

[3] Cl. Perrault, t. III, p. 61.

[4] Duc de Luynes, *Mémoires*, 18 décembre 1748, t. IX, p. 157.

[5] Duc de Luynes, *Mémoires*, 4 août 1749, t. IX, p. 458.

[6] Duc de Luynes, *Mémoires,* 23 août 1750, t. X, p. 317.

[7] Duc de Croy, *Mémoires*, publiés par le v[te] de Grouchy, p. 360.

affection un petit chien, son compagnon de captivité[1].

La ménagerie et ses hôtes excitaient fort la curiosité des Parisiens, admis à la visiter une fois par an, le dimanche de la Pentecôte. La galiote, qui partait chaque matin du pont Royal à sept heures, les conduisait pour cinq sous jusqu'à Sèvres[2], d'où ils gagnaient Versailles à pied. Au retour[3], on se racontait gaiement les amusantes historiettes qu'une tradition fort suspecte liait au souvenir de la ménagerie. Un des gardiens, un Suisse, avait pour emploi, disait-on, de servir tous les jours au dromadaire, quadrupède célèbre par sa sobriété, six bouteilles de vin de Bourgogne. Le dromadaire étant mort, son gardien présenta au roi un placet dans lequel il demandait à remplacer le défunt ruminant, sollicitait sa survivance, suivant l'expression consacrée[4].

On attribuait aussi, tantôt à Louis XIV, tantôt à Louis XV, un assez joli mot, dont aurait été victime un chevalier de Saint-Louis, alors

[1] Cte d'Hézecques, *Souvenirs d'un page*, p. 249.
[2] Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris*, p. 368.
[3] La galiote repartait à six heures du soir.
[4] S. Mercier, *Tableau de Paris*, t. IV, p. 249.

gouverneur de la ménagerie. Il avait eu l'idée d'y introduire un troupeau de dindons, gallinacés que le roi trouvait désagréables. Il le témoigna au gouverneur, qui n'en tint compte, et le roi les retrouva encore à sa visite suivante : « Monsieur, dit-il au chevalier, que cette troupe disparaisse ou, je vous en donne ma parole royale, je vous fais casser à la tête de votre régiment [1]. »

Ces fables ridicules contribuèrent certainement pour une large part à déchaîner l'inepte colère de la foule contre la ménagerie, qui fut pillée pendant les journées d'octobre 1789.

II. De quels animaux se composait la ménagerie de Versailles en 1792. — Ils sont offerts au Jardin des plantes. — Le lion et son camarade le chien. — Mémoire de Bernardin de Saint-Pierre sur la nécessité de joindre au Jardin des plantes une ménagerie. — Les animaux confisqués à Paris sur les montreurs de bêtes lui sont attribués. — Rapport de Thibaudeau à la Convention.
Les ménageries de Clagny, du Petit-Trianon, de Chantilly, du Raincy.
Ménageries ambulantes. — Les ours. — Premier rhinocéros vu en France. — Lion, tigre, otarie.
Le concert spirituel et le combat du taureau. — Courses de taureaux organisées à Nîmes et à Marseille. — L'amphithéâtre de la rue Grange-aux-Belles. — La barrière du Combat. — On propose d'organiser à Paris des courses

[1] Duc de Lévis, *Souvenirs et portraits,* édit. Barrière, p. 264. — Baronne d'Oberkirch, *Mémoires,* t. I, p. 206.

de taureaux semblables à celles d'Espagne. — Objections que soulève ce projet.

Dès 1782, Buffon, alors intendant du Jardin du roi, songeait à y établir une ménagerie, et il avait tenté de se faire accorder celle de Versailles [1]. La Révolution se chargea de réaliser cette utile pensée.

Au mois de septembre 1792, Bernardin de Saint-Pierre, qui venait de remplacer Buffon, se vit offrir ce que son prédécesseur avait vainement demandé. Il se rend à Versailles et constate que la ménagerie possède encore un couagga du Cap, sorte de zèbre; un beau goura des Moluques; un bubale ou antilope, présent du dey d'Alger; un rhinocéros, envoyé de l'Inde en 1771; un beau lion, arrivé du Sénégal en 1788, et qui avait pour compagnon un petit chien braque [2]. Au sujet de ces deux derniers pensionnaires, Bernardin de Saint-Pierre écrit : « Leur amitié est un des plus touchans spectacles que la nature puisse offrir aux spéculations des philosophes. Aussitôt que le chien nous aperçut, il vint avec le

[1] *Mémoires secrets* dits de Bachaumont, 23 juillet 1782, t. XXI, p. 31.

[2] Bernardin de Saint-Pierre, *Mémoire sur la nécessité de joindre une ménagerie au Jardin des plantes de Paris* (janvier 1793), édit. de 1818, t. XII, p. 638.

lion à la grille, nous faisant fête de la tête et de la queue. Pour le lion, il se promenait gravement le long de ses barreaux, contre lesquels il frottait sa tête énorme. L'air sérieux de ce terrible despote et l'air caressant de son ami m'inspirèrent pour tous deux le plus tendre intérêt. Le chien sembla deviner que sa familiarité avec le roi des animaux était le principal objet de notre visite. Cherchant à nous complaire dans sa captivité, dès que nous lui eûmes adressé quelques paroles d'affection, il se jeta d'un air gai sur la crinière du lion et lui mordit, en jouant, les oreilles. Le lion, se prêtant à ses jeux, baissa la tête et fit entendre de sourds rugissements. Cependant ce chien, si complaisant et si hardi, portait à son côté une cicatrice toute rouge, qu'il léchait de temps en temps et qu'il semblait nous montrer comme les effets d'une amitié trop inégale. » Ajoutons, que le chien étant mort de maladie, « on essaya, pour consoler le lion, de lui faire adopter un autre chien ; mais, à peine introduit, le nouvel hôte fut étranglé avec fureur [1]. » Le ministre avait décidé que les animaux restés à Versailles se-

[1] P. de la Mésangère, *Le voyageur à Paris*, t. III, p. 20.

raient détruits, et on les offrait à Bernardin de Saint-Pierre « pour en faire des squelettes. » C'est à cette occasion qu'il rédigea son *Mémoire sur la nécessité de joindre une ménagerie au Jardin des plantes.* « Une ménagerie, écrivait-il, sera utile à Paris, en y attirant des curieux. Ceux qui veulent achalander une foire, y apportent des animaux étrangers, et la partie où on les montre en est la plus fréquentée... Les animaux féroces, dit-on, sont dangereux dans une ville, parce qu'ils peuvent parvenir à s'échapper. C'est une bien faible objection ; on ne l'a jamais employée contre les animaux qu'on amène journellement aux foires et sur les boulevards de Paris. On ne voit point qu'il s'en échappe aucun, quoiqu'ils ne soient renfermés que dans de mauvaises cages de bois mobiles. D'ailleurs, quand cet accident est arrivé, il n'en est résulté aucun malheur. Une bête féroce dans les rues d'une ville est aussi étonnée à la vue du peuple que le peuple l'est à la vue de la bête féroce ; ses gardiens la reprennent aisément [1]. » Bernardin de Saint-Pierre demande donc qu'on lui livre vivants ces animaux, et il promet d'en avoir

[1] *Mémoire*, p. 643.

grand soin. « Leur logement et leur nourriture seront de peu de dépense. » Le bubale, le couagga et le rhinocéros vivent de foin, d'avoine et de son, le lion mange par jour six livres de basse viande, et le chien, son ami, six livres de pain par semaine [1]. Et il conclut ainsi : « Ne permettez pas, illustres membres de la Convention nationale, que je sois obligé de solliciter, sous le régime de la liberté, de faibles secours pour porter à sa perfection un établissement entrepris avec magnificence sous celui du despotisme [2]. »

Non seulement Bernardin de Saint-Pierre obtint ce qu'il demandait, mais la police résolut de débarrasser Paris des saltimbanques montreurs de bêtes qui y avaient élu domicile, au grand émoi des gens paisibles. Par arrêté du 25 octobre 1793, la Commune décida que tous les animaux de ce genre seraient saisis, puis, soit tués, soit envoyés à la ménagerie de Versailles [3]. Un second arrêté, daté

[1] *Mémoire*, p. 662.

[2] *Mémoire*, p. 668.

[3] « Sur le réquisitoire du procureur de la Commune, le Conseil arrête que tous les animaux dangereux, tels que les léopards, lions et autres que l'on fait voir sur les places publiques seront tués ou envoyés à la ménagerie à Versailles. Sauf indemnité aux propriétaires. »

du 3 novembre, les attribua au Jardin des plantes. Les propriétaires dépouillés devaient recevoir une indemnité qui les mît à même « de gagner autrement leur vie. » Le 4 novembre, on prit, chez un sieur Dominique Martini, un lion marin, une civette et un singe, qui formèrent le premier fonds de la ménagerie actuelle du muséum. Quelques jours après, une autre confiscation lui fournit un chat-tigre, un ours blanc, deux singes, deux agoutis, deux aigles et un vautour. Au milieu du mois d'avril 1794, les survivants de la ménagerie de Versailles arrivent enfin à Paris, et le 10 décembre suivant, Thibaudeau lit à la Convention un long rapport qui approuve définitivement la nouvelle organisation du muséum d'histoire naturelle. Des crédits sont demandés pour l'aménagement de loges spacieuses destinées aux bêtes féroces, et le rapporteur termine par une amusante critique de l'ancienne ménagerie royale : « Jusqu'à présent, les plus belles ménageries n'étaient que des prisons, où les animaux resserrés avaient la physionomie de la tristesse et restaient presque toujours dans des positions qui attestaient leur langueur. Pour les rendre utiles à l'instruction publique, les ménageries doivent

être construites de manière que les animaux jouissent de toute la liberté qui s'accorde avec la sûreté des spectateurs. Que les animaux destinés aux jouissances et à l'instruction du peuple ne portent pas sur leur front, comme dans les ménageries construites par le faste des rois, la flétrissure de l'esclavage ; qu'on puisse admirer la force majestueuse du lion, l'agilité de la panthère et les élans de colère ou de plaisir de tous les animaux [1]. »

Accordons maintenant un souvenir à quelques autres ménageries, toutes plus ou moins dues aussi au faste des rois. Mme de Montespan voulut en avoir une attenante à son château de Clagny. Mais les bêtes qu'elle renferma n'étaient pas plus cruelles que leur maîtresse. « On pouvoit y admirer, dit Mme de Sévigné, les tourterelles les plus passionnées, les truies les plus grasses, les vaches les plus pleines, les moutons les plus frisés, et de tous les oisons les plus oisons [2]. »

En 1749, Mme de Pompadour, ne sachant plus comment distraire Louis XV, eut l'idée de lui faire construire une ménagerie au Petit-

[1] *Moniteur universel*, n° du 14 décembre 1794.
[2] *Lettre* du 18 novembre 1676, t. V, p. 146.

Trianon[1]; mais elle ne la peupla guère que de poules et de vaches[2]. En 1722, Louis XV avait daigné visiter la ménagerie de Chantilly[3], où un lion avait pour compagne et pour amie une petite chienne[4]. Enfin, au mois de mars 1794, les animaux composant la ménagerie du Raincy furent transportés au Muséum.

Celui-ci s'enrichissait sans cesse de dons semblables, ils devinrent si nombreux que l'énumération en serait fastidieuse. Ainsi, du 23 mars au 18 mai 1798, il reçut deux éléphants, envoyés par le stathouder de Hollande ; des ours offerts par la ville de Berne ; vingt-deux buffles, expédiés de Rome par la commission des arts et des sciences, etc[5].

De tout temps, les Parisiens s'étaient montrés fort épris des ménageries, et les nombreux dompteurs qui traversaient la ville étaient sûrs d'exciter la curiosité, d'attirer

[1] Voy. G. Desjardins, *Le Petit-Trianon*, p. 3 et suiv.

[2] Voy. d'Argenson, *Journal*, 8 décembre 1749, t. VI, p. 85.

[3] *Mercure de France*, n° de novembre 1722, p. 91.

[4] *Correspondance de la marquise du Deffand*, lettre du 14 mars 1764, t. I, p. 286.

[5] Voy le *Moniteur* des 23 mars, 3 avril, 28 avril et 18 mai 1798.

dans leur baraque un public où toutes les classes de la société étaient parfois représentées. Les ours avaient d'abord été les préférés. Nous avons vu que le duc de Berri les admettait dans son intimité, et il paraît certain que l'on arrivait alors à obtenir d'eux des services dont peu d'animaux domestiques eussent été capables. Enfin, dès le quatorzième siècle, il était entendu que leur graisse avait la propriété de faire repousser les cheveux[1]. Au dix-septième siècle encore, on croyait fermement que quiconque s'était assis sur un ours, même muselé, ne pouvait plus jamais avoir peur[2]. Mme de Rambouillet n'en était pas là, et elle le prouva bien à Voiture. Ce bel esprit ayant un jour rencontré, rue Saint-Thomas du Louvre, un montreur d'ours l'introduisit discrètement avec ses deux bêtes dans la chambre de la marquise. « Elle lisoit, le dos tourné à des paravents ; elle entend du bruit, se tourne et voit deux museaux d'ours sur sa tête[3]. »

Au mois de mars 1749, Paris fut mis en émoi par l'arrivée d'un rhinocéros, le premier,

[1] Voy. ci-dessus, t. I, p. 127, 128 et 294.
[2] Sauval, *Recherches sur Paris,* t. I, p. 154.
[3] Tallemant des Réaux, t. III, p. 53.



Frontispice d'une brochure publiée en 1749.

paraît-il, qu'on eût vu en France. Conduit à Versailles, toute la Cour alla le contempler, et il fallut l'y ramener encore après son séjour à Paris [1]. Exhibé à la foire Saint-Germain, une foule avide se succédait sans relâche autour de lui, et l'énorme pachyderme était le sujet de toutes les conversations. On s'arrachait une notice dans laquelle un savant docteur, J.-B. Ladvocat, bibliothécaire de la Sorbonne, avait recueilli à cette occasion ce que les naturalistes et les voyageurs avaient raconté de plus curieux sur les mœurs de cet énorme animal. « On prétend, écrivait Grimm, qu'il pèse cinq mille livres. Il a été amené en Hollande par mer, de là en Allemagne, et d'Allemagne en France. Pour le transporter par terre, on s'est servi d'une voiture couverte, traînée quelquefois par vingt chevaux. Il mange par jour jusqu'à soixante livres de pain et il boit quatorze seaux d'eau. Il aime tout, excepté la viande et le poisson [2]. » L'avocat Barbier [3] nous apprend que le roi voulut acheter ce phénomène; il recula devant les

[1] Duc de Luynes, *Mémoires*, 19 avril 1749, t. IX, p. 386.

[2] Grimm et Diderot, *Correspondance*, édit. Tourneux, t. I, p. 272.

[3] *Journal*, t. IV, p. 356.

cent mille écus qu'en demanda son maître, un capitaine hollandais. Naturellement, les femmes raffolèrent de cet animal, qui unissait, disait-on, à sa force prodigieuse une extrême douceur de caractère, qui léchait, avec une langue douce comme du velours la figure de ses gardiens et la main des docteurs de Sorbonne[1]. Il y eut des perruques, des bonnets, des coiffures *à la rhinocéros;* on vit même un soir, à l'Opéra, une élégante arriérée qui « étoit coeffée *en comète*, lorsque depuis deux mortels jours, on étoit *en rhinocéros*[2]. » Au mois de mai, l'on annonça que cet énorme personnage était mort à Lyon et mort enragé[3]. La nouvelle était fausse. En novembre seulement, un vaisseau qui le transportait de Rome à Naples fit naufrage, et la mer engloutit la grosse bête « avec tout l'argent qu'elle avoit gagné à son propriétaire[4]. »

L'année suivante, on produisit encore à la foire Saint-Germain deux lions et un tigre, « lesquels sont privés ensemble et obéissent

[1] J.-B. Ladvocat, *Lettre sur le rhinocéros, à M***, membre de la société royale de Londres*, 1749, in-8°.

[2] Abbé Coyer, *Lettre à une dame angloise*, dans les *OEuvres*, t. I, p. 156.

[3] D'Argenson, *Journal*, 30 mai 1749, t. V, p. 485.

[4] D'Argenson, 21 novembre 1749, t. VI, p. 77.

au commandement de leur maître comme font les chiens les plus dociles[1], » disait l'annonce. Mais ces fauves, dont l'espèce était connue depuis longtemps des Parisiens, n'obtinrent qu'un succès d'estime. Une otarie, arrivée en juillet 1784, jouit, au contraire, d'une grande vogue. On se pressait à la foire Saint-Laurent pour la voir évoluer dans un immense bassin d'eau salée[2].

L'amour que les Parisiens témoignaient, tout comme ceux du dix-neuvième siècle, pour les animaux domestiques, s'alliait à une coutume abominable, qui survécut même à la Révolution. Les jours de grandes fêtes religieuses[3], les théâtres, sans aucune exception, restaient fermés par ordre, et un concert spirituel réunissait, au château des Tuileries[4] ce que nous appelons aujourd'hui le *Tout-Paris*. En même temps, à l'extrémité de la rue de Sèvres, près de la barrière, la populace était conviée à un ignoble spectacle, dit *le combat du taureau*.

[1] *Les affiches de Paris*, n° du 9 février 1750.

[2] Mme Cradock, *Journal*, 29 juillet 1784, p. 69.

[3] Quinze jours à Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-Dieu, les fêtes de la Vierge, la Toussaint, la veille et le jour de Noël.

[4] Dans la grande salle dite des Cent-Suisses.

Dans un champ clos entouré de gradins, on venait applaudir d'énormes dogues qui, dressés à cet exercice, luttaient contre des taureaux, des lions, des ours, des tigres, des loups, des sangliers. La représentation durait trois heures en été[1] et deux heures en hiver[2], elle était terminée par un feu d'artifice où des dogues jouaient encore leur rôle[3].

Déjà, dans un but de bienfaisance, pour pourvoir, par exemple, aux dépenses toujours croissantes des hôpitaux, quelques villes du Midi, Nîmes et Marseille entre autres, avaient organisé des combats de taureaux, empruntés aux mœurs espagnoles. Mais on n'en reproduisait « que la partie comique ; la prudence des magistrats, en bannissant le tragique de ce spectacle, n'a voulu qu'en faire un véritable jeu, sans la moindre effusion de sang[4]. »

Il n'en était pas de même à Paris, car voici ce qu'écrivait en 1775 un Anglais, le chevalier

[1] De cinq à huit heures.

[2] De trois à cinq heures.

[3] Le prix des places était assez élevé. En 1760, on payait les galeries et les premières loges 3 liv., les loges 2 liv. 8 sols, l'amphithéâtre 1 liv. 10 sols, le parterre 15 sols. A la même date, l'Opéra cotait les premières loges 7 liv. 10 sols, les secondes loges 4 liv. et le parterre 2 liv.

[4] *Affiches, annonces et avis divers*, n° du 6 juillet 1774, p. 108.

James de Rutlidge : « Les entrepreneurs, pour attirer la multitude, ne manquent pas de spécifier dans les affiches le nombre et la qualité des animaux qui sont dévoués à combattre jusqu'à la mort, ainsi que le degré de fureur et de rage qu'on a sujet d'espérer qu'ils emploieront pour leur défense. A la fin de toutes les affiches, on lit cette apostille : « On espère qu'ils se défendront cruellement[1]. »

La malsaine curiosité qu'excitait ce spectacle devint telle, que l'on songea à lui consacrer un amphithéâtre pouvant contenir vingt mille personnes, et même à faire venir d'Espagne « des maîtres capables de diriger ces sanglantes boucheries[2]. » Elles furent, en effet, transportées près de l'hôpital Saint-Louis, à l'extrémité de la rue Grange-aux-Belles, et la barrière de Pantin devint la barrière du Combat. Jusque-là, l'on n'y avait admis comme acteurs que des animaux, et aucun homme n'y risquait sa vie[3]. On trouva sans doute ces émotions insuffisantes, et l'on demanda au gouvernement d'autoriser des

[1] *Essai sur le caractère et les mœurs des François*, p. 204.
[2] *Mémoires secrets*, 15 mai 1778, t. XI, p. 225.
[3] Voy. pourtant ci-dessus, p. 105.

courses de taureaux semblables à celles dont jouissait l'Espagne. Aussi, le 4 mai 1780, M. Amelot, ministre de la Maison du roi, écrivait-il au lieutenant général de police Lenoir : « Je vous avoue que j'ai beaucoup de répugnance à accorder la permission d'établir la course de taureaux dont il est parlé dans le mémoire ci-joint. Indépendamment de ce que c'est un nouveau spectacle et qu'ils sont déjà trop multipliés, il me semble qu'il y a quelque inconvénient à en autoriser un qui n'est point dans nos mœurs et dont l'effet seroit d'accoutumer le peuple à voir du sang[1]. » L'autorisation fut refusée, et un *Guide* de 1824 écrivait encore : « On est rarement témoin, à ce spectacle, de scènes sanguinaires. Des dogues y combattent contre des taureaux, des loups, des ours, qui ne sont presque jamais mis à mort. Le ridicule *peccata*[2] est le paillasse de ces acteurs à quatre pieds. Quoique l'on n'y voie jamais des hommes risquer leur vie pour le plaisir du peuple, comme en Espagne, on s'étonne de l'existence d'un tel spectacle dans une ville où l'on devrait craindre d'inspirer

[1] *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. I (1889-90), p. 29.

[2] Un pauvre âne qui luttait aussi contre les chiens

la moindre idée de férocité aux gens, souvent sans éducation et sans moralité, qui le fréquentent[1]. »

II

LES CHIENS ET LES CHATS.

I. Le dix-septième siècle. — Les chiens de Boulogne, les bassets et les épagneuls. — Les marchands de chiens. — Louis XIV et ses chiens. — Le capitaine des levrettes de la chambre et le gouverneur des petits chiens. — Le chien d'Étienne Pasquier. — Épitaphe d'un chien composée en vers latins par Racine. — Les quatre premiers vers de Boileau. — La mode veut que l'on célèbre en vers les mérites des chiens et des chats. — Le chat d'Iris. — La chienne de la princesse de Carignan, celle de la duchesse de Nemours, celle de Mlle de Montpensier et celle de la duchesse d'Orléans. — Scarron dédie un de ses livres à la chienne de sa sœur. — Vers de Saint-Amant et de Cailly. — Amour des Parisiens pour les chiens. — Mahomet et son chat. Création du chat et du chien. — La rencontre d'un chat est un mauvais présage. — Les chiens du nouveau monde n'aboyaient pas. — Portraits d'Henriette d'Angleterre et de ses enfants par Van Dyck. — Le duc de Vendôme et ses chiens. — Marphise et Fidèle, chiens de Mme de Sévigné. — Le testament de Mlle Dupuy. — Amour de Colbert pour les chats. — Les protectrices de Lafontaine : Mme de la

[1] F.-M. Marchant, *Le nouveau conducteur de l'étranger à Paris en* 1824, p. 327. — On lit dans l'édition publiée l'année suivante (p. 266) : « Les animaux sont rarement mis à mort, mais leur sang coule ; n'est-il pas dangereux d'habituer des hommes sans éducation à se repaître de cet horrible boucherie. Prix des places : 12 sous à 30 sous. »

Sablière et la duchesse de Bouillon. — La duchesse du Maine compose l'épitaphe de son chat. — *La mort de Cochon,* tragédie par Mme Deshoulières. — Plaidoirie de Minette contre Boscot. — Le tombeau de l'hôtel de Lesdiguières. — Les souricières.

Les chiens de Boulogne, dont j'ai parlé plus haut[1], conservèrent la vogue pendant la première moitié du règne de Louis XIV. En 1692, ces chiens de manchons, variété du carlin, se vendaient surtout dans la rue du Bac, chez une demoiselle Guérin qui faisait le « commerce des petits chiens pour dames[2]. » Les autres marchands occupèrent pendant longtemps le Pont-au-Change, puis se transportèrent sur les trottoirs du Pont-Neuf.

La race des chiens de Boulogne se perdit ou plutôt s'altéra, et ils se virent remplacés par les chiens dits Burgos[3] ou de Burgos, bassets à jambes torses, au museau allongé et aux oreilles pendantes. Les chiens-loups leur succédèrent et, sous la Régence, la mode adopta les chiens d'Espagne ou épagneuls[4].

Louis XIV aimait les chiens. Le soir, avant

[1] Voy. ci-dessus, p. 94.

[2] *Le livre commode,* t. I, p. 273.

[3] Voy. Buffon, édit. de 1755, t. V, p. 254.

[4] Voy. *Lettres de J.-P. Marana,* édit. V. Dufour, p. 20 et 65.

de se coucher, il entrait parfois dans un cabinet situé près de la salle à manger et où se trouvaient quelques chiens de chasse, ceux que l'on nommait « les petits chiens de la chambre du roi, » et pour lesquels le pâtissier royal fournissait chaque jour sept biscuits. Louis XIV s'amusait à les faire manger, afin de « les rendre plus obéissants quand il alloit tirer[1]. » Il avait encore d'autres favoris, Malice l'épagneul, par exemple, ou Zette la levrette, et c'est en leur honneur qu'avaient été confectionnées les magnifiques niches, garnies de velours et décorées de bronzes dorés, dont l'inventaire du mobilier de la couronne[2] nous a conservé la description.

Une charge fort recherchée à la Cour était celle de *capitaine des levrettes de la chambre du Roi*. En 1657, ces jolis animaux étaient au nombre de six; et les frères Nicolas et Pierre Bourlon, assistés de trois valets, en prenaient soin, mais sans être pourvus d'un titre spécial[3]. Leur emploi paraît même avoir été tenu

[1] Trabouillet, *État de la France pour* 1712, t. I, p. 188 et 305.

[2] Pour 1687, t. II, p. 376 et 430.

[3] *État général des officiers domestiques de la maison du Roi*, année 1657, p. 159.

d'abord par une femme, la vieille Michelette, qui, durant l'enfance de Louis XIV, fut faite par lui *gouvernante de la guenon et des chiens de la chambre*. Le poète La Ménardière a consacré une longue épitaphe à Michelette, et il nous apprend les noms des cinq petits quadrupèdes sur lesquels s'étendait sa sollicitude; c'étaient Pistolet, Silvie, Mignonne, Princesse et Dorinde[1]. En 1677, le roi possède neuf levrettes qui sont placées sous la haute autorité de Pierre et René Bourlon, tous les deux qualifiés d'*escuyers capitaines des levrettes*[2].

En 1712, un bon gentilhomme, Zacharie de Vassan, est *capitaine des levrettes du Roi*, et il commande aux quatre *valets des levrettes de la chambre*[3].

Notez qu'à cette date, le duc de Berri et le duc d'Orléans comptaient aussi, parmi les dignitaires de leur Maison, un *capitaine des levrettes*[4].

En 1737, le duc de Villeroy obtenait pour

[1] *Les poësies de Jules de la Mesnadière, maistre d'hostel ordinaire de Sa Majesté*, édit. s. d., in-folio, p. 75.

[2] Voy. A. de Montaiglon, *Dépenses des menus plaisirs de la chambre du roi pendant l'année* 1677, *d'après un manuscrit de la bibliothèque de Rouen*, p. 5.

[3] Trabouillet, t. I, p. 187.

[4] Trabouillet, t. II, p. 65 et 149.

un de ses protégés la place de *gouverneur des petits chiens de la chambre du Roi*[1]. S'agit-il de la même charge? Il est permis d'en douter, car nous allons voir que celle de capitaine des levrettes était restée, par survivance, dans la famille de Vassan. En effet, au mois de mai 1786, était publié un édit[2] solennel, bien digne de passer à la postérité :

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut.

La charge de capitaine des levrettes de notre chambre, dont étoit pourvu le sieur de Vassan, étant vacante par la démission qu'il en a faite en nos mains, nous avons jugé à propos d'en ordonner la suppression.

A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par notre présent édit, perpétuel et irrévocable, éteint et supprimé, éteignons et supprimons, à compter du premier de ce mois, la charge de capitaine des levrettes de notre chambre, vacante comme dit est...

Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre chambre des

[1] Duc de Luynes, *Mémoires*, 29 septembre 1737, t. I, p. 362.

[2] Enregistré le 15 septembre en la chambre des Comptes, le 20 à la cour des Aides, et publié par l'imprimeur du Parlement.

Comptes et cour des Aides à Paris que notre présent édit ils aient à faire registrer, et le contenu en icelui garder, observer et exécuter pleinement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, et nonobstant toutes choses à ce contraires : Car tel est notre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre scel.

Signé LOUIS. Et plus bas : *Par le Roi,* BARON DE BRETEUIL. Et plus bas : *Visa,* HUE DE MIROMESNIL.

Ce n'est pas seulement à la Cour que les chiens se voyaient l'objet des soins les plus tendres. Comme aujourd'hui, le Parisien adorait les bêtes intelligentes devenues, par la domestication, ses fidèles compagnons d'existence. Les preuves abondent, et quelques-unes méritent d'être recueillies.

Étienne Pasquier conversait avec son chien, et bien mieux qu'il ne l'eût fait avec un homme muet ; car, dit-il, « un muet ne pourroit m'entendre que par signes, et mon petit chien m'entend au simple son de ma voix, selon que je la diversifie [1]. »

Racine fut poète latin avant d'être poète

[1] *Lettre à M. de Tournebu,* dans les *OEuvres,* t. II, p. 260.

français. Tout jeune encore, il composa « en vers pleins de feu et d'harmonie » l'épitaphe latine d'un gros chien qui gardait la cour de Port-Royal. Ce brave animal se nommait Rabotin, et Racine, dans ses vers, lui promet l'immortalité :

Semper honor, Rabotine, tuus laudesque manebunt,
Carminibus vives, tempus in omne meis [1].

L'immortalité, c'est beaucoup ; mais enfin, il y a deux siècles et demi que Rabotin est mort, et vous voyez qu'il n'est pas encore oublié.

On me permettra de rappeler ici, pour mémoire, que les quatre premiers vers que composa Boileau sont consacrés à une bête. Luimême les transmit ainsi, à son ami Brossette :

Du repos des humains implacable ennemie,
J'ay rendu mille amans envieux de mon sort.
Je me repais de sang, et je trouve la vie
Dans les bras de celui qui recherche ma mort.

C'est une énigme, et « tout ce que je puis vous dire par avance, ajoute Boileau, c'est que j'ay tâché de respondre par la magnificence de mes

[1] L. Racine, *Mémoires sur la vie de J. Racine*, édit. P. Mesnard, t. I, p. 213.

paroles à la grandeur du monstre que je voulois exprimer[1]. »

En ce temps-là, les plus grandes dames se faisaient une gloire de leur passion pour les animaux, et c'était la mode de célébrer les mérites de ces êtres aimés dans des « sonnets, des rondeaux, des portraits, des énigmes, des métamorphoses, des triolets, des ballades, des chansons et jusqu'à des bouts-rimés[2]. » Ainsi, comme Iris « pleuroit à chaudes larmes un chat qu'on lui avoit dérobé, on s'avisa, pour la consoler, de lui adresser un sonnet dont les rimes n'étoient composées que de noms de villes et de provinces. » On ne voit pas bien ce que les noms de villes et de provinces viennent faire ici, mais les personnes qui voudraient connaître cette petite ineptie la trouveront dans le *Ménagiana*[3].

Loret a pris la peine de mentionner, en vers inconvenants, le retour au logis de Joine, une aimable chienne appartenant à la princesse de Carignan. Vingt écus d'or furent donnés à celui qui la rapporta[4]. Le même

[1] *Lettre* du 29 septembre 1703, édit. Laverdet, p. 162.
[2] Furetière, *Le roman bourgeois*, édit. elzév., p. 145.
[3] Édit. de 1715, t. I, p. 232.
[4] *Muze historique,* n° du 12 septembre 1654.

chroniqueur n'a garde d'oublier *Gogo-Souris*, une chienne très féconde[1]; elle fut pleurée par sa maîtresse, l'altière duchesse de Nemours, qui partageait avec Mme de Carignan le bel hôtel de Soissons[2]. Mlle de Montpensier aimait mieux les lévriers que les épagneuls; elle ne dissimule pourtant pas la joie qu'elle éprouva en recevant du cardinal Mazarin une petite chienne de Boulogne[3]. Lafontaine a adressé une *épître à Mignon, chien de Son Altesse Madame douairière d'Orléans*[4] :

> Petit chien, qu'as-tu? dis-le-moi.
> N'es-tu pas plus aise qu'un roi?
> Trois ou quatre jeunes fillettes
> Dans leurs manchons aux peaux douillettes
> Tout l'hiver te tiennent placé[5].

A tous les chiens, Scarron préférait les chats, ce qui ne l'empêcha pas de dédier un de ses ouvrages à « très honneste et très divertissante Guillemette, » chienne de sa sœur. « Vos gambades, écrit-il, me satisferont bien plus que le froid accueil d'un grand seigneur, qui ne me sçauroit point de gré de mon pré-

[1] *Muze historique*, n° du 6 juillet 1658.
[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. V, p. 279.
[3] *Mémoires*, édit. Petitot, IIe série, t. XLII, p. 406.
[4] Seconde femme de Gaston d'Orléans.
[5] *Épître* X.

sent, parce qu'il croiroit que je lui en demanderois un autre[1]. » Vrai est qu'il ne fit que cela toute sa vie et n'avait guère d'autre moyen d'existence. Un autre poète, Saint-Amant, presque aussi gueux que Scarron, a célébré les charmes de Marmousette, une jolie épagneule blanche aux oreilles couleur de feu,

> Son corps qui faisoit honte aux lys,
> Ses longues oreilles tannées[2].

Jacques de Cailly, gentilhomme ordinaire du roi, mais connu surtout par ses mauvais vers, sacrifiait volontiers les chats aux chiens, comme le prouve ce quatrain :

> Notre chatte qu'il vous souvienne
> Que si vous battez notre chienne,
> Vous serez bien-tôt le manchon
> De notre petite Fanchon[3].

Le *Mercure galant* de 1673[4] tourne en dérision les gens « qui ne sçauroient voir donner un coup de fouet à un cheval ou un coup de pied à un chien sans accuser de cruauté ceux qui les donnent, et les traiter de bourreaux.»

[1] *OEuvres*, édit. de 1663, t. I, p. 267.
[2] *OEuvres*, édit. elzév., t. I, p. 242. — De couleur tannée, c'est-à-dire fauve.
[3] *Ménagiana*, t. III, p. 270.
[4] Tome III, p. 159.

Une de ces âmes sensibles, que je me garde bien de condamner, avait, dit-on, consacré sa fortune à fonder un hôpital destiné aux chiens sans maître. « Il y eut une personne de la compagnie qui traita de foux ceux qui tinrent ce discours, mais on luy fit voir que dans plusieurs villes de l'antiquité, il y avait eu des hôpitaux pour les chiens. » Les Turcs les affectionnaient assez pour cela, et pourtant ils mettaient encore au-dessus des chiens les chats. Ils croient, écrit Tournefort, que Mahomet « aima mieux couper le parement de sa manche, sur laquelle son chat reposoit, que de l'éveiller en se levant[1]. » Ce gracieux animal éveillait en France moins de sympathies. On racontait que, lors de la création du monde, le soleil et la lune se disputèrent l'honneur de le peupler d'animaux. Le soleil commença par créer le lion ; la lune jalouse fit aussitôt sortir de terre un chat ; le soleil à son tour

Créa, par forme de mespris,
En mesme temps une souris.

Colère de la lune, qui produit un singe. Un éclat de rire accueillit sa naissance. La lune

[1] *Relation d'un voyage du Levant*, édit. de 1717, t. II, p. 83.

alors, pour se venger, inspira une haine éternelle entre le singe et le lion, entre le chat et la souris. On admettait aussi que la prunelle du chat croissait et décroissait suivant le cours de la lune. Sa morsure était réputée mortelle. Comme on n'obtient rien de lui par la contrainte, les anciens rois de Bourgogne avaient placé un chat dans leurs armoiries, avec cette devise : *Tout par amour, rien par force* [1]. C'était encore une croyance universelle que, quand on allait faire une demande en mariage, la rencontre d'un chat, d'un chien, d'un lièvre constituait un mauvais présage [2]. On était également convaincu que les chiens d'Amérique n'aboyaient pas, et que les autres perdaient la voix aussitôt qu'ils touchaient la terre du nouveau monde.

Ils continuaient à être chéris dans l'ancien. Van Dyck a représenté Henriette, fille de Henri IV, entourée de trois chiens. Dans un autre tableau, il nous a transmis le portrait des enfants de cette princesse, et auprès d'eux sont deux chiens [3]. Le duc de Vendôme, ar-

[1] P. Palliot, *La vraye et parfaite science des armoiries*, p. 142.

[2] J.-B. Thiers, *Traité des superstitions*, t. IV, p. 457.

[3] Voy. A. Alexandre, *Histoire de la peinture*, école hollandaise, p. 219 et 221.

rière-petit-fils de Henri IV, « étoit, dit Saint-Simon[1], toujours plein de chiens et de chiennes dans son lit, qui y faisoient leurs petits à ses côtés[2]. »

Madame de Sévigné parle souvent dans ses lettres de sa chienne Marphise, dont elle ne se séparait guère, et de Fidèle, qu'elle lui donna pour camarade. Elle s'était pourtant promis de ne donner jamais son cœur qu'à à un seul chien, en dépit, disait-elle, des *Maximes* de La Rochefoucauld[3]. Mais quoi ? un beau matin, elle avait vu « entrer un valet de chambre, avec une petite maison de chien, toute pleine de rubans, et sortir de cette jolie maison un petit chien tout parfumé, d'une beauté extraordinaire, des oreilles, des soies, une haleine douce, etc.[4] »

Au cours de l'année 1678, une demoiselle Dupuy, célèbre joueuse de harpe, étant tombée gravement malade, fit appeler un notaire et lui dicta son testament. Elle déclara vou-

[1] Tome IV, p. 385.

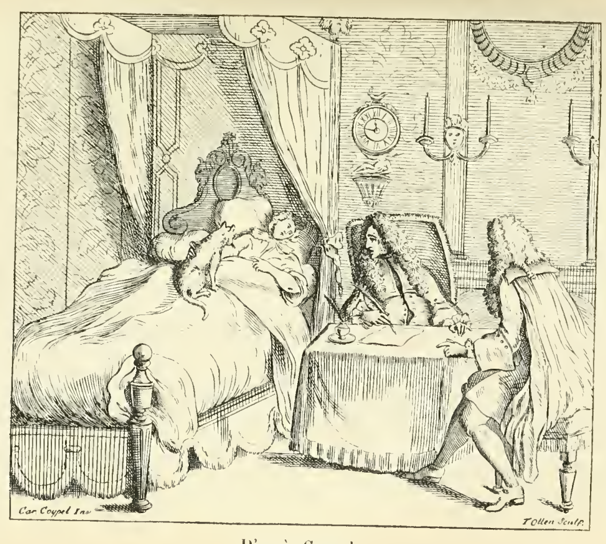
[2] Sur cet ignoble personnage, voy. *L'hygiène*, appendice, p. 22.

[3] « On peut trouver des femmes qui n'ont jamais eu de galanterie, mais il est rare d'en trouver une qui n'en ait jamais eu qu'une seule. » *Maxime* LXXIII.

[4] Voy. *Lettres* du 13 novembre et du 11 décembre 1675 t. IV, p. 229 et 272.

loir disposer de la plus grande partie de ses biens en faveur de son chat, auquel elle entendait léguer une maison à la ville et une autre à la campagne, avec un revenu suffisant pour lui assurer une vie large et tranquille. Puis, afin d'être certaine qu'on respecterait sa volonté, elle choisit plusieurs personnes connues par la sûreté de leur caractère, et leur fit des legs importants, sous la condition qu'elles veilleraient à ce que toutes les clauses de son testament fussent fidèlement exécutées ; elle leur imposait en outre l'obligation d'aller, certains jours de la semaine, tenir compagnie à son chat. Ces étranges dispositions furent attaquées par les héritiers naturels, qui confièrent leurs intérêts à un avocat de grand talent, Maurice Vautier ; les légataires choisirent le docte Claude de Ferrière, et la cause fut plaidée avec beaucoup d'esprit des deux côtés. Moncrif, qui a écrit tout un volume sur les chats, déclare qu'il a « fait les recherches les plus exactes pour trouver les factums produits sur cette grave affaire. Il se perd comme cela tous les jours des ouvrages aussi curieux qu'intéressants, dont il est bien injuste que le public soit privé [1]. »

[1] Voy. P. de Moncrif, *Lettres philosophiques sur les*



D'après Coypel.

On sait que Colbert avait toujours de petits chats folâtrant dans son cabinet de travail, mais je ne vois pas qu'il leur ait rien légué. Fontenelle recherchait aussi la société de ces souples félins[1].

Mme de la Sablière, la protectrice de Lafontaine, adorait les chiens et en était sans cesse entourée. Un jour, ses amis furent tout étonnés de trouver les chiens remplacés par des chats. Quand ils lui demandèrent la cause de ce changement, elle répondit « qu'ayant éprouvé qu'on s'attachoit avec passion aux chiens, elle s'étoit déterminée à n'avoir que des animaux dont le commerce ne mène pas plus loin qu'on ne veut[2]. » Vain espoir! Les chats lui devinrent aussi chers que l'avaient d'abord été les chiens, et elle termina sa vie entre sa ménagerie et Lafontaine.

Une autre protectrice du fabuliste, la duchesse de Bouillon[3], ouvrait largement son cœur à tous les animaux. Les chiens et les chats, Médor, Chop, Dorine, Percinet et Pussy

chats, p. 139. — *Mercure galant*, n° de juillet 1678, p. 253. — Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, art. Rosen, édit. de 1720, t. III, p. 2485.

[1] Moncrif, p. 102.

[2] Moncrif, p. 122.

[3] Marie-Anne Mancini, nièce de Mazarin.

entre autres, y occupaient la première place ; la seconde appartenait à la guenon Dodo, au perroquet Loteret, au serin Filis, au sansonnet Jacob, au bouvreuil Boulé, etc., etc. Les intimes de la duchesse, ses meilleurs amis se plaignaient de la préférence qu'elle accordait sur eux à tout ce petit monde ; ce qui ne les empêchait pas de choyer leurs rivaux et aussi de composer des épitaphes pour ceux que la Parque avait condamnés[1].

Chaulieu écrivait à la duchesse, le 18 octobre 1681 : « Vous avez plus de bêtes que je n'ai d'imagination, et il vous faut prendre Boursault à gages pour faire des épitaphes, si vous voulez avoir autant de chiens que vous en avez[2]. » Lafontaine lui reprochait surtout de se laisser trop distraire par sa ménagerie :

Nul auteur de renom n'est ignoré de vous,
L'accès leur est permis à tous.
Pendant qu'on lit leurs vers, vos chiens on beau se battre.
Vous mettez les holà en écoutant l'auteur.

Il me souvient qu'un matin, en lisant des vers, je vous trouvai en même temps attentive à ma lec-

[1] Voy. Saint-Évremont, *OEuvres*, t. V, p. 260.
[2] *OEuvres*, édit. de 1750, t. I, p. 91.

ture et à trois querelles d'animaux. Il est vrai qu'ils étoient sur le point de s'étrangler[1].

La duchesse du Maine composa elle-même l'épitaphe de son chat Marlamain[2], et Mme Deshoulières a choisi pour sujet d'une tragédie : *La mort de Cochon, chien de M. le maréchal de Vivonne.* La scène se passe à Paris, dans la maison de Mme Deshoulières, et le théâtre représente « une terrasse de plain pied aux gouttières. » Personnages :

GRISETTE, chatte de Mme Deshoulières, amante de Cochon.

MIMY, chat de Mlle Deshoulières, amant de Grisette.

MARMUSE, chat de Mme Deshoulières, confident de Mimy.

CAFAR, chat des Minimes de Chaillot, député des chats du village.

Troupe de chats du voisinage.

L'amour[3].

Cochon figure encore dans une correspondance poétique entre Grisette et Tata, chat de Mlle de Montglat ; dom Gris, chat de la duchesse de Béthune ; Mittin, chat de Mlle Bocquet ; Gas, épagneul de Mlle Deshoulières, les chats Blondin, Regnault, etc.[4]

[1] *OEuvres*, édit. Régnier, t. IX, p. 39.

[2] Moncrif, p, 96 et 107.

[3] *OEuvres*, édit. de 1732, t. II, p. 273.

[4] *Ibid.*, t. II, p. 144 et suiv.

Parmi les facéties de ce genre, on peut citer aussi deux amusantes plaidoiries anonymes, imitées de celles des *Plaideurs*, et où l'avocat de la demanderesse débutait ainsi : « Messieurs, je suis en cette cause pour Geroflette-Perronelle-Minette, veuve de Rominagrobis Mitoulet, ancien syndic de la communauté des Miaulans, chevalier de l'ordre des Gouttières, généralissime de l'armée des chats, demanderesse, accusatrice. CONTRE Boscot Polichinel, marchand de mort aux rats, défendeur, accusé [1]. »

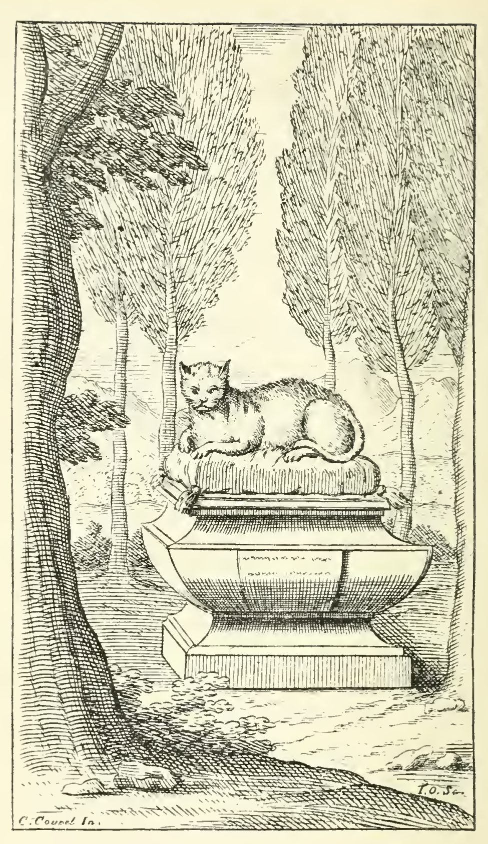
Au nombre des curiosités que tout étranger était tenu de visiter à Paris, les guides avaient toujours soin de signaler, dans la rue de la Cerisaie, le jardin de l'hôtel de Lesdiguières. Et qu'y admirait-on ? Un sarcophage de marbre noir, surmonté d'une chatte, noire aussi, reposant sur un coussin de marbre blanc. C'était le monument [2] élevé à la mémoire de Menine, chatte de Mme de Lesdiguières. Au côté gauche du piédestal on lisait :

CI GIST

MENINE, *la plus aimable et la plus aimée de toutes les chattes.*

[1] Dans Éd. Fournier, *Variétés historiques,* t. I, p. 349

[2] Il est reproduit dans Moncrif, p. 104.



D'après Coypel.

Et sur l'autre face :

Ci gît une chatte jolie.
Sa maîtresse, qui n'aima rien,
L'aima jusques à la folie.
Pourquoi le dire ? On le voit bien[1].

Tout porte à croire que Menine, comme Grisette, Mimy, Cafar et autres, professait le plus complet mépris pour les souris. Heureusement, les souricières y suppléaient[2], et l'on s'efforçait de les perfectionner. Le musée de Cluny[3] possède une curieuse souricière de cuivre, en forme de guillotine et qui date du dix-septième siècle. Les couteaux dentelés sont mus par des ressorts dont la détente a son point de départ dans la fourche mobile qui soutient l'appât.

II. Le dix-huitième siècle. — Chiens à la mode sous Louis XV. — Chiens danois courant devant les carrosses. — Filou, kings-charles de Louis XV. — Les gimblettes des chiens familiers de Louis XV. — Sa biche blanche. Il la tue. — Terreur que les chats inspiraient au duc de Noailles. — Les chats de Louis XV et de Marie Leszcinska. — Les chiens de la princesse Palatine. — Ceux de la princesse de Talmont. — Chiens et chats perdus. Récompense honnête promise à qui les ramènera. Extraits des journaux du temps. — Vétérinaire en vogue sous

[1] *Voyage de Lister à Paris en* 1698, p. 173.
[2] Sur les souricières, voy. ci-dessus, t. I, p. 311 et suiv.
[3] N° 6200 du catalogue.

Louis XV. — Épidémie sur les chiens en 1763. — Le chat et le chien de Montesquieu. — Les chats des poètes Ducerceau et Sanadon, de Fontenelle et de Crébillon. — Les douze chats de Mme Dupin. — Brillante, chatte de la maréchale de Luxembourg, est servie dans un plat d'argent. — Tonton, chien de Mme Du Deffand. Elle le lègue à Walpole. — Pouf, chien de Mme d'Épinay.

Origine des chiens de Terre-Neuve. — Louis XVI et les chiens. Il tue un chien dans le jardin des Tuileries. Il tue le chat de la comtesse de Maurepas. — Moufflet, chien de Louis XVII. — Coco, chien de sa sœur Marie-Thérèse. — Les lévriers de Madame Élisabeth. — La levrette Zémire et Catherine II. — Passion des Parisiens et surtout des Parisiennes pour les chiens. — Il n'y a pas de chats dans les cieux. — La chatte de Mme de Staal. — Les animaux de Mme Helvétius. Comment elle reçoit M. d'Andlau. Joli récit fait par la baronne d'Oberkirch.

Sous Louis XV, la mode fut aux épagneuls, aux danois et aux king's-charles, auxquels succédèrent les caniches et les griffons.

Les grands seigneurs faisaient précéder leur carrosse de coureurs à la livrée étincelante d'argent et de fleurs artificielles, costume qui coûtait à entretenir plus de mille écus par an. Devant les coureurs bondissaient d'énormes lévriers danois, dont il était prudent de se garer, car, incapables parfois de maîtriser leur élan, ils renversaient les promeneurs distraits[1].

[1] Comtesse de Genlis, *Dictionnaire des étiquettes,* t. I, p. 106.

Louis XV chérit pendant longtemps un king's-charles nommé Filou, le seul être au monde, pensait-il, qui l'aimât pour lui-même[1]. Une assez curieuse publication nous a conservé le portrait de Filou et aussi une vue de son tombeau. Filou occupait la première place dans la voiture royale, couchait près de son maître sur un coussin de velours cramoisi, et son collier était couvert d'or et de diamants[2].

Louis XV, écrit d'Argenson[3], « a fait véritablement un travail de chien pour ses chiens. » Il s'agit ici, de ses chiens de chasse, au nombre de plus de mille, et que, dit-on, il connaissait tous par leur nom. Il avait, en outre, comme Louis XIV, ses chiens familiers, et chaque jour, après dîner, le premier maître d'hôtel offrait au roi deux cornets de gimblettes destinées à ces amis intimes. Sachez bien que si le grand maître de la garde-robe était présent, c'est à lui qu'était dévolu le privilège de remettre les gimblettes; et s'il n'y avait là ni premier maître d'hôtel, ni grand maître, le premier gentilhomme de la chambre ou le

[1] Voy. Dufort de Cheverny, *Mémoires,* t. I, p. 40 et 125.

[2] Voy. *Épître à Filou, petit chien du roi,* par l'abbé de Luy***, s. d., in-8°.

[3] *Mémoires,* t. II, p. 263.

premier chambellan recevaient les gimblettes de la main des officiers de bouche et avaient l'honneur de les donner au roi [1].

Louis XV ne s'était pas toujours montré si tendre pour les animaux, et une vilaine aventure, qui datait de 1722, avait inspiré de vives craintes à son entourage. Le roi, alors âgé de douze ans, possédait une petite biche blanche qu'il avait élevée et qui ne mangeait que dans sa main. Un beau jour, il déclare qu'il veut s'en défaire. Il la fait mettre à distance, tire sur elle et la blesse. La biche revient vers lui et le caresse, il l'éloigne et la tue [2]. L'année précédente, sachant que le duc de Noailles, frère de Mme de Louvois, avait horreur des chats, il va se placer derrière lui et lui pince le cou, en contrefaisant un miaulement. Le duc tomba évanoui [3].

Plus tard, au contraire, Louis XV aima beaucoup les chats. Il affectionnait surtout un gros angora tout blanc, qui avait pour lit un coussin de damas rouge, et dans la journée se prélassait sur la cheminée de son cabi-

[1] Duc de Luynes, *Mémoires,* 16 novembre 1738, t. II, p. 277.

[2] Barbier, *Journal,* avril 1722, t. I, p. 211.

[3] Rosalba Carriera, *Journal,* 26 janvier 1721, p. 297.

net[1]. Marie Leszcinska s'était attachée aussi à un chat que l'on rencontrait partout dans les appartements[2], et à une chienne à qui elle permettait de coucher sur son lit[3].

La mère du Régent adorait les chiens ; sa correspondance ne cesse d'en fournir la preuve. Le 29 septembre 1702, elle raconte qu'étant à Fontainebleau sa voiture a versé, et elle termine ainsi : « Il y avait sept chiens dans le carrosse, aucun n'a éprouvé le moindre accident. » Sa chienne Candace était fille de Charmille, qui avait accouché dans de singulières conditions. « La bonne bête était couchée sur un canapé derrière moi, écrit sa maîtresse, un jour que la princesse de Condé me faisait visite. La princesse me dit : « Votre chienne se démène, que veut-elle ? » Je réponds : « Elle veut que je la caresse. » Je passe la main derrière moi pour la caresser et je la trouve toute mouillée ; elle venait de mettre bas ses petits chiens sur ma robe qui était étalée autour de moi. » Le 18 octobre 1715, elle interrompt une lettre par cette phrase :

[1] Dufort de Cheverny, t. I, p. 124. — Comte d'Hézecques, *Souvenirs d'un page*, p. 214.
[2] Mme Campan, *Mémoires*, t. III, p. 67.
[3] D'Argenson, 10 octobre 1740, t. III, p. 192.

« Mon petit chien, qui est toujours près de moi, vient de sauter sur mon papier et a effacé trois mots ; je ne sais si vous pourrez les lire. » Son amour pour les chiens ne se montrait pas exclusif, car, à ses yeux, les chats étaient « les plus jolies bêtes qu'il y ait au monde [1]. » La princesse de Talmont n'exagérait guère moins l'amour des chiens et des chats [2].

Quand une de ces bêtes adorées venait à se perdre, on s'adressait à l'un des rares journaux d'annonces alors existant [3], et, comme aujourd'hui, l'on promettait une récompense honnête à qui la ramènerait. Les formules variaient peu :

Un louis d'or à gagner. Il a été perdu, depuis le mercredi des Cendres, une chienne de chasse, ayant un collier avec une plaque de cuivre où est écrit : « J'appartiens à M. Dupin de Francueille [4], receveur général des finances, rue Plâtrière [5]. »

[1] *Correspondance de la princesse Palatine,* trad. Brunet, t. I, p. 68, 109, 164, 196 et 414.

[2] Voy. la *Correspondance de la marquise du Deffand,* t. II, p. 383.

[3] Voy. *L'annonce et la réclame*, p. 129.

[4] Dupin de Francueil, ami de Mme d'Epinay. Il avait épousé une fille naturelle du maréchal de Saxe, qui fut la grand'mère d'Armandine-Lucile-Aurore Dupin, devenue célèbre sous le nom de George Sand.

[5] Devenue rue Jean-Jacques Rousseau.

Cette chienne est de moyenne taille, vieille et toute blanche, excepté une tache noire à l'oreille droite. Ceux qui l'auront trouvée sont priés de la ramener chez M. Dupin; on donnera la récompense promise.

Douze livres à gagner. Il a été perdu, le 7 du présent mois de mars, une petite chienne blanche, marquée de taches jaunes à la tête et au côté gauche; elle a les pattes fines, les oreilles coupées, un collier de cuivre rouge avec des grelots. Ceux qui l'auront trouvée sont priés de la rapporter à Madame la veuve la Croix, rue Quinquempoix, vis-à-vis le bureau des merciers, qui donera la récompense promise et trois livres à ceux qui indiqueront chez qui elle est.

Il a été perdu, le mardi 5 du présent mois de mai, un gros chat blanc angola, le dessous des pattes de devant un peu rousses, ayant un collier verd, une plaque de cuivre avec un grelot. Ceux qui le rapporteront ou qui en donneront des nouvelles à Madame Hocquart, rue du Gros Chenet[1], auront une récompense honnête[2].

Le vétérinaire en vogue à cette époque était un sieur Lionnais, qui ne put parvenir à sauver Filou, l'ami de Louis XV[3]. Il eut fort à faire en 1763, année où les chiens se virent

[1] Aujourd'hui comprise dans la rue du Sentier.

[2] *Les affiches de Paris*, n^os des 19 février, 19 mars et 14 mai 1750.

[3] *Épître à Filou.*

décimés par une épidémie dont les médecins eux-mêmes ne réussirent à déterminer ni la cause ni le remède. Le docteur Desmars en fit une étude spéciale et il veut bien nous apprendre qu'il ne faut pas l'attribuer seulement « aux astres qui auroient versé sur notre athmosphære des influences qui, sans nuire aux autres espèces de quadrupèdes, ont été pestilentielles à la race canine [1]. »

Montesquieu avait un chat dont le nom n'est pas venu jusqu'à moi, et un chien appelé Edward [2]. Fontenelle et Crébillon, les poètes Ducerceau et Sanadon recherchèrent la société des chats. Une fille naturelle du riche Samuel Bernard en eut douze, tous dressés par elle à l'obéissance ; l'un d'eux, Bibi, vécut vingt-cinq ans. Brillant, chatte de la maréchale de Luxembourg, resta longtemps célèbre ; le chevalier de Beauvau lui consacra une pièce de vers qui finit ainsi :

> Luxembourg est votre maîtresse,
> Que n'est-elle la mienne aussi.

On servait Brillant dans un plat d'argent,

[1] *Lettre sur la mortalité des chiens dans l'année* 1763, p. 8. — Voy. aussi *Les médecins*, p. 197 et suiv.

[2] Voy. P. Bonnefon, *Montesquieu inédit*. Dans le *Journal des Débats*, n° du 12 mars 1895.

et Louis XV daigna lui envoyer parfois quelques fines pièces de sa chasse.

Tonton, chien de la marquise du Deffand, n'était guère moins gâté. Très jaloux, il cherchait à mordre tous ceux qui approchaient la marquise. Elle écrivait à Walpole : « Je l'aime à la folie, et je lui pardonne tous ses défauts ; il aboie, il mord ; la liste de ses morsures et des manchettes déchirées est très longue. » Pour ses étrennes de 1778, la maréchale de Luxembourg donna à la marquise six volumes des œuvres de Voltaire, et une boîte d'or ornée d'une jolie miniature représentant Tonton ; elle y avait joint ce sixain :

Vous les trouvez tous deux charmants,
Nous les trouvons tous deux mordants :
  Voilà la ressemblance.
L'un ne mord que ses ennemis,
Et l'autre mord tous vos amis :
  Voilà la différence[1].

Tonton fut légué à Walpole, chez qui il survécut dix ans à sa maîtresse.

Je donnerai encore un souvenir au favori de Mme d'Epinay, au petit Pouf, qui faillit être tué par les cygnes du château de la Che-

[1] *Correspondance de la marquise du Duffand*, t. I, p. 355 ; t. II, p. 385, 608 et 630.

vrette. Puis, négligeant une foule d'épitaphes, d'épitres, de stances et de madrigaux rimés en l'honneur des chiens ou des chats, j'arrive au règne de Louis XVI.

D'après Thiébaut de Berneaud[1], c'est de cette époque que daterait l'introduction en France du chien de Terre-Neuve[2], produit, disait-on, d'un dogue anglais et d'une louve indigène. Mais l'épais Louis XVI ne comprenait ni n'aimait les animaux. Un jour, sur la terrasse des Feuillants, il assomma avec sa canne un petit épagneul que promenait une jeune dame[3]. Plus tard, il tua d'un coup de marteau le chat de la comtesse de Maurepas. Sa famille valait mieux que lui. Le premier

[1] *Traité de l'éducation des animaux domestiques,* t. II, p. 431.

[2] Buffon ne semble pas l'avoir connu.

[3] « ... Cette dame était précédée par un joli petit épagneul, qui se trouvait déjà tout près du roi. Dès qu'elle reconnut celui-ci, elle se hâta de rappeler son chien, en s'inclinant profondément. De suite, le chien se retourna pour accourir vers sa maîtresse ; mais Louis XVI, qui tenait à la main un jonc énorme, lui cassa les reins d'un coup de gourdin. Et pendant que des cris échappaient à la dame, pendant qu'elle fondait en larmes et que la pauvre bête expirait, le roi continuait sa promenade, enchanté de ce qu'il venait de faire, se dandinant un peu plus que de coutume, et riant comme le plus gros paysan aurait pu le faire. » Général baron Thiébault, *Mémoires,* t. I, p. 266.

Dauphin, mort à huit ans, possédait un chien nommé Moufflet qui passa à son frère [1], le pauvre petit martyr du Temple. Sa sœur aînée, Marie-Thérèse, adorait Coco, un barbet qui fut son compagnon de captivité. Madame Élisabeth préférait les lévriers [2]. Le comte de Ségur, ambassadeur de France en Russie, et très désireux de plaire à la fière Catherine, s'empressa de composer une épitaphe pour une chienne qu'elle venait de perdre, la levrette Zémire, fille de Tom et de Lady. L'impératrice reconnaissante fit graver l'inscription sur le tombeau de Zémire, dans les jardins de Krasnoë-Selo [3].

A Paris, Sébastien Mercier, toujours malcontent et grognon, se plaignait que les chiens tinssent trop de place dans la vie privée des hommes comme des femmes, des pauvres comme des riches :

Les femmes du peuple ont des chiens qui font des ordures dans les escaliers, et l'on se passe mutuellement cette dégoûtante malpropreté, parce qu'à Paris on aime mieux avoir des chiens que d'avoir des escaliers propres... Point de misérable

[1] A. de Beauchesne, *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort*, t. I, p. 19.

[2] Comte d'Hézecques, p. 40.

[3] Comte de Ségur, *Mémoires*, édit. Barrière, t. I, p. 387.

qui n'ait dans son grenier un chien pour lui tenir compagnie. On en interrogeoit un, qui partageoit son pain avec ce fidèle camarade ; on lui représentoit qu'il lui coûtoit beaucoup à nourrir, et qu'il devroit se séparer de lui. « Me séparer de lui, reprit-il, et qui m'aimera ?... »

La folie des femmes est poussée au dernier période sur cet article. Elles sont devenues gouvernantes de roquets, et ont pour eux des soins inconcevables. Marchez sur la patte d'un petit chien, vous êtes perdu dans l'esprit d'une femme. Elle pourra dissimuler, mais elle ne vous le pardonnera jamais : vous avez blessé son manitou.

Les mets les plus exquis leur sont prodigués ; on les régale de poulets gras, et l'on ne donne pas un bouillon au malade qui gît dans le grenier. On voit de petites maîtresses, fardées et bien mises, porter leurs petits chiens à la promenade et laisser leurs enfans à la servante... Et, ce qu'on ne voit qu'à Paris, ce sont de grands imbéciles qui, pour faire leur cour à des femmes, portent leur chien publiquement sous le bras dans les promenades et dans les rues ; ce qui leur donne un air si niais et si bête qu'on est tenté de leur rire au nez pour leur apprendre à être hommes [1].

Voltaire fait remarquer qu'il n'y a point de chat dans les cieux, tandis que l'on y contemple des chiens, des chèvres, des écrevisses,

[1] *Tableau de Paris*, t. II, p. 226 ; t. III, p. 133 ; t. IV, p. 207 ; t. VIII, p. 336.

des taureaux, des lièvres, etc. [1] Pure impertinence d'astronomes, car les chats méritaient tout comme les chiens l'amour que leur portaient les Parisiens et surtout les Parisiennes. Mme de Staal, enfermée à la Bastille et tourmentée par les souris, demanda une chatte, et l'obtint. La prisonnière, qui n'avait « jamais aimé aucune sorte de bête, » fut bientôt forcée de reconnaître que la présence et la gaieté de cette jolie compagne rendaient sa captivité beaucoup plus supportable [2]. Mme Helvétius, aussi célèbre par sa bienfaisance que par son esprit, témoignait pour les félins une passion que j'oserai qualifier d'un peu excessive. C'était même l'opinion de ses meilleurs amis. La baronne d'Oberkirch va nous raconter [3] comment fut reçu chez cette excellente femme M. d'Andlau, qui lui rendait visite pour la première fois. Le morceau est si joli que je ne puis me résoudre à l'analyser :

Madame Helvétius habite une superbe maison à Auteuil; elle y vit entourée des plus beaux chats angoras du monde. M. d'Andlau arrive avec son introducteur; il est d'abord ébloui d'une grande

[1] *Dictionnaire philosophique*, art. chien.
[2] *Mémoires*, édit. de 1755, t. II, p. 127.
[3] *Mémoires*, t. II, p. 213.

magnificence. Il salue, on le nomme; la maîtresse de la maison le reçoit à merveille, le laquais cherche à lui avancer un siège. Voici la conversation textuelle :

— Monsieur, j'ai l'honneur de vous saluer... Que faites-vous donc, Comtois? vous dérangez Marquise. Laissez ce fauteuil.... Charmée, monsieur, de faire connaissance avec vous.... C'est encore pis cette fois, Aza est malade; il a pris ce matin un remède...

— Mais, madame, c'est que...

— Vous êtes un imbécile, cherchez mieux. Messieurs, vous voici par un temps superbe.... Pas par ici, misérable! c'est la niche de Musette; elle y est avec ses petits et va vous sauter aux yeux.

Pendant ce temps, le baron d'Andlau et son cousin sont debout, au milieu du salon, ne sachant où prendre un siège, et se trouvant entourés de vingt angoras énormes de toutes couleurs, habillés de longues robes fourrées, sans doute pour conserver la leur et les garantir du froid en les empêchant de courir. Ces étranges figures sautèrent à bas de leurs bergères, et alors les visiteurs virent traîner des queues de brocart, de dauphine[1], de satin, doublées des fourrures les plus précieuses. Les chats allèrent ainsi par la chambre, semblables à des conseillers au parlement, avec la même gravité, la même sûreté de leur mérite. Madame Helvétius les appela tous par leurs noms, en offrant ses excuses de son mieux. M. d'Andlau se mourait

[1] Étoffe bariolée.

de rire, et n'osait le laisser voir; mais tout à coup la porte s'ouvrit, et on apporta le dîner de ces messieurs dans de la vaisselle plate, qui leur fut servie tout autour de la chambre. C'étaient des blancs de volaille ou de perdrix, avec quelques petits os à ronger. Il y eut alors mêlée, coups de griffes, grognemens, cris, jusqu'à ce que chacun fût pourvu et s'établît en pompe sur les sièges de lampas qu'ils graissèrent à qui mieux mieux.

III

LES OISEAUX, LES SINGES, LES POISSONS

La Bruyère et les amateurs d'oiseaux. — Les oiseaux du duc de Gèvres. — Volières pratiquées dans l'embrasure des fenêtres. — Volières d'appartement. — Luxe des cages. — Les diamants du Temple. — Le peuple et les oiseaux. — Le perroquets de Mme Duplessis-Bellière. — Dulot vaincu. — Le perroquet de la duchesse de Mazarin. — Les perroquet de Mme Peyre. — Le perroquet se reproduit en France. — Les basses-cours. — Redevance imposée à l'abbesse de Montivilliers. — L'incubation artificielle. — L'apprivoisement des perdrix. — La chasse aux cygnes. — La Seine peuplée de cygnes. — L'ile des Cygnes. — Les serins de la duchesse de Mazarin et ceux du poète Santeuil. — Les oiseaux de chant. — L'art d'élever les serins. — Le serin de J.-J. Rousseau et celui de Robespierre. — Les volières du château de Saint-Germain. — Les volières du Louvre, de Fontainebleau, des Tuileries et de Versailles.

Les singes de Mazarin. — La guenon de Mme de Longueval et celle de Mme Guébriant. — Les grandes dames se disputent 260 singes apportés de Madagascar.

On élève des poissons dans les fossés des châteaux. — Les

carpes de Fontainebleau. — Le gouverneur des cormorans. — Carpes transportées dans les pièces d'eau de Marly. — Mort de la carpe dorée. — Chagrin qu'en témoigne Louis XIV. — Les carpes de Marly et Mme de Maintenon.

L'amour prodigué aux chiens et aux chats n'enlevait rien à celui que l'on avait de tout temps témoigné pour les oiseaux. « Diphile commence par un oiseau et finit par mille, sa maison n'en est pas égayée, mais empestée. La cour, la salle [1], l'escalier, le vestibule, les chambres, le cabinet, tout est volière. Ce n'est plus un ramage, c'est un vacarme; les vents d'automne et les eaux dans leurs plus grandes crues ne font pas un bruit si perçant et si aigu; on ne s'entend pas plus parler les uns les autres que dans ces chambres où il faut attendre, pour faire le compliment d'entrée, que les chiens aient aboyé. Ce n'est plus pour Diphile un agréable amusement, c'est une affaire laborieuse et à laquelle à peine il peut suffire. Il passe les jours, ces jours qui échappent et qui ne reviennent plus, à verser des grains et à nettoyer des ordures. Il donne pension à un homme qui n'a point d'autre ministère que de siffler des serins au flageolet

[1] Sur le sens de ce mot, voy. les *Variétés gastronomiques*, p. 5.

et de faire couver des canaries. Il est vrai que ce qu'il dépense d'un côté, il l'épargne de l'autre, car ses enfants sont sans maîtres et sans éducation [1]. »

Labruyère exagère un peu. Encore ses contemporains ne protestèrent-ils pas trop contre ce tableau, où pouvaient seuls se reconnaître deux ou trois originaux dont les noms sont difficiles à déterminer [2]. On a voulu y voir le poète Santeuil et un sieur Hervieux que j'aurai l'avantage de vous présenter tout à l'heure. Si Labruyère eût vécu vingt-cinq ans plus tard, le portrait eût pu s'appliquer au duc de Gêvres. « Il avoit, écrit le duc de Luynes, beaucoup d'oiseaux de différentes espèces dans tous les lieux où il habitoit. On en a vendu pour environ trois mille livres, somme fort considérable pour pareille marchandise, surtout la plupart n'étant pas des oiseaux fort rares. Il y a eu un perroquet, de ceux qu'on appelle kakatoès, qui a été vendu 434 livres [3]. »

A cette époque, la mode était de transformer en volières l'embrasure des fenêtres : « Je fis faire une volière dans une croisée, et

[1] *De la mode*, édit. Servois, t. II, p. 141.
[2] Voy. Ed. Fournier, *La comédie de La Bruyère*, p. 208.
[3] *Mémoires*, 4 décembre 1757, t. XVI, p. 259.

Nogent en fit le proverbe : « le coadjuteur siffle ses linottes[1]. » C'est le coadjuteur lui-même qui parle ainsi; et je dois rappeler que l'expression « siffler la linotte » signifiait alors donner des instructions à un conjuré, à un complice. Le duc d'Anjou[2] avait également installé une volière dans la fenêtre de son cabinet[3].

Ceci, sans préjudice des cages luxueuses et des volières d'appartement. Dans l'*Inventaire du mobilier de la couronne* pour 1663, figurent de « grandes cages d'argent, avec quelques ornemens de vermeil doré[4]. » Les *Affiches de Paris* du 15 juin 1703 offrent en vente « une très belle volière de fil de laiton, composée de trente-six cages propres à y mettre chaque oiseau séparément, et enrichie de plusieurs agrémens qui en augmentent la gentillesse[5]. »

Certaines cages étaient ornées de diamants du Temple[6], d'autres garnies d'ambre et

[1] Cardinal de Retz, *Mémoires*, avril 1651, édit. Feillet, t III, p. 304.

[2] Fils du duc de Bourgogne.

[3] Voy. J. Guiffrey, *Comptes des bâtimens du roi*, t. III, p. 536.

[4] Tome I, p. 65.

[5] Page 6.

[6] Imitation de diamants dont le commerce se faisait pres-

d'ivoire [1]. Le petit peuple savait se contenter à moins, car ce n'étaient pas seulement les grands seigneurs et les grandes dames qui recherchaient les hôtes ailés, « les tailleurs, les cordonniers, les ciseleurs, les brodeurs, les couturières, tous les métiers sédentaires tiennent toujours quelque animal enfermé dans une cage, comme pour leur faire partager l'ennui de leur propre esclavage [2]. »

Pitton de Tournefort, le savant voyageur, rapporte que les Turcs croyaient accomplir œuvre charitable en achetant un oiseau prisonnier, « afin de lui rendre la liberté. Il est vrai, ajoute-t-il, qu'ils ne se font aucun scrupule de tenir leurs femmes en prison et nos esclaves à la chaîne [3]. »

Quelques oiseaux, alors fort en vogue, les perroquets, par exemple, jouissaient cependant d'une demi-indépendance. L'histoire lit-

que exclusivement dans la cour du Temple. Ils étaient surtout employés pour les costumes de théâtre. Il ne faut pas les confondre avec les diamants d'Alençon, pierres assez nombreuses aux environs de cette ville, ni avec les diamants du Médoc, cailloux durs et transparents recueillis dans le Midi. Voy. Savary, *Dictionnaire du commerce,* édit. de 1741, t. II, p. 877.

[1] Hervieux, *Nouveau traité des serins de Canarie,* p. 25.

[2] Mercier, *Tableau de Paris*, chap. 669, t. VIII, p. 336.

[3] *Relation d'un voyage au Levant*, t. II, p. 48.

téraire du dix-septième siècle nous a conservé le souvenir du perroquet appartenant à Mme du Plessis-Bellière, et dont la mort fut consignée par Loret dans sa gazette [1]; il devint, en outre, l'occasion de nombreux bouts-rimés et d'un poème héroï-comique [2]. Au même moment, s'il faut en croire Scarron [3], don Diègue mourant laissait à son neveu

Cent mille beaux écus, trente jeunes magots,
Autant de perroquets....

Le Pretty, perroquet de la duchesse de Mazarin [4], suivait les pas de sa maîtresse ou voletait autour d'elle, prenait chaque matin le thé sur son lit [5]. Mme de Peyre sentant approcher sa fin, partageait ses deux perroquets entre les duchesses de La Vallière et d'Aiguillon; « ces dames étoient ses amies intimes, écrit Mme du Deffand, mais les perroquets les consoleront [6]. » Pour en finir avec ce bavard grimpeur, je constaterai que, dès

[1] N° du 29 novembre 1653.

[2] Voyez, dans les œuvres de Sarrasin : *Dulot vaincu, ou la défaite des bouts-rimez*, édit. de 1663, 2e partie, p. 120.

[3] *L'héritier ridicule*, scène II.

[4] Hortense Mancini, une des nièces de Mazarin.

[5] Saint-Evremont, *OEuvres*, t. IV, p. 159.

[6] *Lettre* du 31 mai 1767, t. I, p. 431.

1774, l'on avait obtenu en France sa reproduction [1].

Les belles dames s'amusaient aussi à entretenir des basses-cours peuplées de nombreux volatiles. A Trianon, à Fontainebleau, à Compiègne, à l'Ermitage, à Bellevue, dit le duc de Luynes, Mme de Pompadour élevait des poules, des pigeons, des canards, des oies et des paons [2]. Il rappelle l'étrange redevance imposée aux bénédictines de Montivilliers [3], dont l'abbesse était tenue de présenter à chaque nouveau roi, et au roi en personne, un paon vivant [4]. Cette redevance, négligée depuis le règne de Henri IV, fut acquittée entre les mains de Louis XV au cours de l'année 1749.

Depuis bien longtemps, l'on se plaisait à apprivoiser des perdrix et à faire parler des merles [5]. Au seizième siècle déjà, le cardinal de Châtillon nourrissait à Lisieux des perdrix qui tous les jours s'en allaient aux champs avec les poules, et revenaient le soir avec

[1] *Affiches, annonces*, etc., n° du 20 juillet 1774, p. 115.

[2] *Mémoires*, 28 septembre 1750, t. X, p. 439.

[3] Auj. dans la Seine-Inférieure.

[4] « A cause d'un fief dépendant de l'abbaye, qu'on appelle le fief du paon. » 29 septembre 1749, t. IX, p. 513.

[5] Delamarre, *Traité de la police*, t. II, p. 1396.

elles [1]. Vers le milieu du dix-huitième siècle encore, le duc de Noailles nourrissait dans son parc de Saint-Germain en Laye une multitude de perdrix privées, qui entraient dans les appartements et ne s'effarouchaient de rien.

La France avait toujours nourri beaucoup de cygnes. On disait de la Charente qu'elle était couverte de cygnes, pavée de truites et bordée d'écrevisses [2]. Quant à Valenciennes (*val de cygnes*), on a prétendu qu'elle devait ce nom aux innombrables palmipèdes de ce genre qu'on y élevait [3]. En Flandre et en Picardie avait lieu chaque année la chasse aux cygnes, divertissement que je dois ici me borner à mentionner [4].

L'idée d'animer, par la présence de ces gracieux oiseaux, les cours d'eau où la navigation était peu active, avait été aussi appliquée à la Seine. Dès 1672, Colbert chargeait notre ambassadeur à Copenhague de lui en

[1] Bruyerin Champier, *De re cibaria*, p. 791.

[2] Olivier de Serres, édit. de 1600, p. 380, et édit. de 1648, p. 343.

[3] Liébault, *Agriculture et maison rustique*, édit. de 1698, p. 78.

[4] Mais voy. Daire, *Histoire de la ville d'Amiens*, édit. de 1757, t. I, p. 501 et suiv.

expédier une centaine, et il les logeait dans l'île Maquerelle, qui est devenue l'île des Cygnes. Quatre ans après [1], une ordonnance menaçait de peines sévères ceux qui tenteraient de les prendre ou de les détruire, et en 1684, le roi en confiait la surveillance à un des officiers attachés à sa personne, le sieur Ballon, huissier ordinaire de la chambre. Ces beaux animaux pullulèrent rapidement et étendirent leur domaine depuis Villeneuve-Saint-Georges jusqu'au delà de Rouen. Mais les ordonnances destinées à assurer leur conservation furent en vain renouvelées; les élégants palmipèdes qui égayaient le cours de la Seine ont disparu depuis longtemps, tandis que l'on voit encore en Prusse de beaux cygnes blancs glisser sur les eaux de la Sprée [2].

En revanche, les serins avaient conservé la faveur dont ils jouissaient depuis tant de siècles dans toutes les classes de la société. La duchesse de Mazarin pleurait à chaudes

[1] 16 octobre 1676.

[2] Sur ce sujet, voy. Delamarre, t. IV, p. 397. — Liébaut, p. 79. — Colbert, *Correspondance*, t. V, p. 334, 386 et passim. — Barbier, *Chronique de la Régence*, t. III, p. 94. — J. Guiffrey, *Comptes des bâtiments du roi*, passim. Voir les tables. — *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, t. IV, p. 115; t. V, p. 47, et t. VI, p. 111.

larmes son aimable Filis [1], et le poète Santeuil qui avait une pleine volière de serins, se mettait « en fureur » quand ils refusaient de chanter [2]. Comme aux chiens et aux chats, on leur consacrait des madrigaux et des épitaphes :

Je vins exprès de Canarie
Pour le service de Silvie.
Je la servis fidèlement,
Et cette nymphe estoit si belle
Que je ne chantay que pour elle
Et pour ses amis seulement [3].

On les associait au rossignol, dont le chant, disait-on, devenait ainsi plus exquis et plus varié [4], à la fauvette, au chardonneret, au pinson, au tarin, au roitelet, à la linotte, à la mésange, à la grive, à l'alouette [5]. Jean Bedout, l'avocat sans causes qui courtisait Javotte, dans *Le roman bourgeois*, suspendait au plafond de sa chambre « plusieurs cages pleines d'oyseaux qui avoient appris à siffler

[1] Saint-Évremont, t. IV, p. 339.
[2] Abbé Legendre, *Mémoires*, p 184.
[3] *Mercure galant,* extraordinaire de juillet 1678, t. III, p. 45.
[4] Liger, *Nouvelle maison rustique,* édit. de 1749, t. II, p. 819.
[5] Liébault, p. 657.

sous luy[1]. » L'art d'élever les serins et de perfectionner leur chant était alors fort cultivé. En 1705, le sieur Hervieux, qui se qualifiait de « gouverneur des serins de Mme la princesse de Condé, » publia son *Traité des serins de Canarie*, réimprimé dès 1713, et encore en 1802[2], bien que d'autres ouvrages semblables eussent vu le jour entre ces deux dates. « Dans les hôtels les plus opulens, écrit Lémontey[3], on employait des femmes de chambre et même des demoiselles de qualité à élever ces jolis oiseaux, auxquels la mode donnait du prix. » Au mois de juin 1772, Bernardin de Saint-Pierre alla faire visite à Rousseau, alors logé rue Plâtrière. « Sa femme, raconte-t-il, étoit assise, occupée à coudre du linge, et un serin chantoit dans sa cage accrochée au plafond[4]. » Il en eût trouvé tout autant, dix ans après, chez Robespierre[5].

J'ai déjà parlé des riches volières établies

[1] Édit. elzév., p. 107.

[2] Voy. ci-dessous, p. 243 et suiv.

[3] *Histoire de la Régence*, t. II, p. 319.

[4] *Essai sur Jean-Jacques Rousseau*. Dans les *OEuvres*, t. XII, p. 43.

[5] Voy. le *Cabinet historique*, t. II (1856), p. 47

dans les palais royaux; je passerai donc rapidement sur chacune d'elles.

Les deux volières de Saint-Germain, l'ancienne et la nouvelle, étaient confiées, en 1657, aux sieurs Bertelot et Bertin, qui touchaient 1,455 livres de gages. A la même date, le sieur Pierre Poissier, chargé de surveiller la volière du Louvre, recevait seulement 720 livres [1].

Au dix-septième siècle, la volière de Fontainebleau eut successivement pour titulaires Nicolas Dupont, puis Nicolas Dupont, son fils, et enfin Jéronime Dupont, sa fille. Tous trois continuèrent à jouir de leur traitement, même après que la volière eut été convertie en orangerie [2].

Une femme aussi, Mlle de Guise, gouvernait les oiseaux des Tuileries. Elle avait le titre de « capitaine de la grande volière du Roy aux Thuilleries [3]. »

A Versailles, la ménagerie [4] comprenait une magnifique et immense volière, où tout avait été prévu pour donner à ses hôtes emplumés

[1] *Estat général des officiers domestiques de la maison du Roy*, p. 164.

[2] Voy. Guiffrey, t. I, II, III, passim.

[3] Guiffrey, t. I, p. 295, 390 et passim.

[4] Voy. ci-dessus, p. 116 et suiv.

l'illusion de la liberté. Un contemporain décrit ainsi ce séjour enchanteur :

La grande et magnifique volière de la ménagerie du château royal de Versailles est la plus belle qui se puisse voir. C'est un assemblage nombreux, dans de vastes couverts ou sous de superbes édifices, de tout ce qu'il y a de plus rare entre les oiseaux des climats les plus éloignés du nôtre. Les lieux y sont tellement disposés que chaque espèce s'y plaît et s'y trouve comme dans son lieu naturel. Les autruches ont une cour exposée au midi et couverte de sable aride et de cailloutis, qui leur représente les déserts de l'Afrique d'où elles sont tirées. Les pélicans sont renfermés dans un lieu planté d'arbres, sur les bords d'un canal d'eau claire et vive, et qui surpasse en beauté ce que la Grèce où ils se plaisent tant a de plus délicieux. Les oiseaux tirés des climats heureux de l'Asie sont à part, dans un autre lieu orné de verdures et de plantes aromatiques. Ceux des Indes et tous les aquatiques ont aussi leur cour séparée et un grand étang au milieu, ombragé d'arbres qui l'environnent. Tout ce qu'il y a enfin de plus rare et de plus curieux entre les petits oiseaux et les plus beaux pigeons est renfermé sous une longue galerie, dont la façade dans toute son étendue n'est fermée que par des châssis dorés et garnis de fils de laiton ; le bas est couvert d'un sable fort délié et traversé d'une rigole dont le milieu est orné d'un bassin d'eau jaillissante ; et tout ce qui convient à ces petits animaux et qui leur fait plaisir

s'y trouve dans ce même goût et dans cette même délicatesse.

Il serait difficile de trouver ailleurs une semblable volière, qui demande une dépense véritablement royale ; mais il y en a de moins considérables dans quelques maisons des princes et des seigneurs, et beaucoup de petites chez des particuliers, en différens lieux du royaume [1].

Au nombre des animaux qui se disputaient alors la faveur des Parisiens et des Parisiennes, il faut encore mentionner les singes. Durant la Fronde, Mazarin tenait le Conseil dans sa chambre et y donnait des audiences tandis qu'on le rasait, qu'on l'habillait, qu'il jouait avec sa fauvette et son singe préféré [2]. Les *Mazarinades* le lui reprochaient chaque matin, mais il ne s'en inquiétait guère, comme on sait. « Vous faisiez faire antichambre même à des cordons bleus, pendant que vous vous amusiez avec vos favoris et vos singes [3]. »

Par votre petite calote,
Par votre tête un peu falote,
Par les singes que vous aimez,
Qui sont comme vous parfumez,

[1] Delamarre, t. II, p. 1413.

[2] Voy. G. Naudé, *Mascurat*, p. 445 et 448. — Loménie de Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 215.

[3] *Lettre à Monsieur le Cardinal* (1649), p. 9.

. . . .
Allez [1], sans jamais revenir [2].

Et encore :

Que toutes ces mazarinettes,
Ses singes et ses marionnettes
Soient secouez quant et quant luy.
. . . .
Donnez encor six tourdions
Pour ses singes et ses mions,
Pauvre éminence débiffée [3].

Dans sa gazette du 24 août 1650, Loret raconte que les Espagnols ayant ravagé de fond en comble le château de Madame de Longueval, celle-ci en rentrant chez elle se préoccupa surtout du sort qu'avait subi sa guenon :

Or, la dame estant retournée
Dedans sa maizon ruinée,
Elle s'écria : « Ma guenon !
L'ont-ils tuée ? » On lui dit : « Non,
Là voilà qui vous fait la moue. »
« O ciel ! dit-elle, je te loue
D'avoir prézervé de tout mal
Ce pauvre petit animal. »

[1] Allez-vous-en.
[2] *Le passe-port et l'adieu de Mazarin* (1649), p. 11.
[3] *La berne mazarine* (1651), p. 5 et 6.

Elle la baize, elle l'accolle,
Elle fait tout à fait la folle.
Et, voyant la beste en santé,
Recommença, par piété,
De louer la bonté céleste,
Et se soucia peu du reste.

La guenon de Mme de Guébriant était

Dans tout Paris si renommée
Par ses gestes et faits divers

que Loret mentionna en termes émus son décès et les pleurs qu'il avait causés [1]. Vingt ans plus tard, des vaisseaux, arrivant de Madagascar, apportèrent deux cent soixante singes et guenons dont les Parisiens se disputèrent la possession [2]. Les preuves de l'attachement que ces animaux savaient inspirer aux plus éminents seigneurs et aux plus grandes dames abondent dans les journaux comme dans les mémoires du temps [3]. Pourtant Louis XV, en 1737 au moins, ne goûtait pas cette distraction, puisque le duc de Luynes a soin de nous faire savoir qu'au nombre des officiers royaux

[1] N° du 19 juin 1655.

[2] Lettre de Chaulieu à la duchesse de Bouillon. Dans les *Œuvres*, t. I, p. 75.

[3] Voy. entre autres, le *Mercure de France,* n° de juin 1723 et passim, et les *Mémoires* de la baronne d'Oberkirch, t. I, p. 204.

figurait un porte-nain; et il ajoute : « Le porte-nain est aussi obligé de porter les singes du roi, si le roi en avoit[1]. »

Avant de finir, jetons un coup d'œil au fond des eaux. Les fossés qui entouraient alors les châteaux étaient remplis de poissons dont on prenait grand soin, car, surtout durant le carême, ils constituaient la principale nourriture du manoir. Pendant un séjour en Berry, Mlle de Montpensier reçut l'hospitalité chez M. de Saint-Germain Beaupré, et elle y fit, écrit-elle, « la plus grande chère du monde, surtout en poissons d'une grosseur monstrueuse, que l'on prend dans les fossés[2]. »

Les cygnes, les truites et surtout les carpes de Fontainebleau furent longtemps célèbres. Elles égayaient les nombreux canaux du jardin et le grand étang, long de 150 toises sur 114 de largeur[3]. En 1663, la surveillance de ces immenses viviers était confiée à une femme, nommée Madeleine Lefèvre. Elle fut remplacée en 1664 par la veuve Latour, puis

[1] 29 septembre 1737, t. I, p. 362.

[2] *Mémoires*, édit. Michaud, p. 398. Cf. édit. Chéruel, t. IV, p. 43.

[3] P. Dan, *Le trésor des merveilles de Fontainebleau*, p. 179.

par Jean Dariès, dit Galland, qui eut à son tour pour successeur le sieur Simon Pion [1]. Le roi entretenait encore à Fontainebleau un fontainier, un capitaine des bateaux voguant sur le grand étang, et un gouverneur des cormorans [2], animal aquatique dont la chasse ou plutôt la pêche servait parfois de divertissement aux hotes du château [3].

Quand Louis XIV construisit Marly, les jardins furent, comme ceux de Versailles, ornés de bassins, de cascades, de vastes pièces d'eau que l'on s'empressa d'animer par la présence de beaux poissons. Le 8 juin 1702, le Dauphin y envoyait des carpes pêchées dans le grand étang de Meudon [4]. Quelques jours après, on enlève à l'étang de Fontainebleau 92 carpes « de couleur », dont une pièce retrouvée aux Archives nationales nous a conservé la description [5]. Le mois suivant, la

[1] Guiffrey, passim.

[2] *État de la France pour* 1712, t. I, p. 344 et 633.

[3] Duc de Luynes, 29 septembre 1737, t. I, p. 362.

[4] Dangeau, *Journal*, 8 juin 1702, t. VIII, p. 429.

[5] « Une carpe parfaitement belle, blanche, avec une grande marque noire en manière de papillon sur le haut de la tête.

Une petite blanche, ayant le nez extraordinairement camus.

Une belle argentée, mouchetée de rouge.

Palatine écrivait de Marly à la duchesse de Hanovre : « Ce matin, je suis allée me promener avec le roi. On dirait que ce sont des fées qui travaillent ici, car là où j'avais laissé un grand étang, j'ai trouvé un bois ou un bosquet; là où j'avais laissé une grande place et une escarpolette, j'ai trouvé un réservoir plein d'eau, dans lequel on jettera ce soir cent et quelques poissons de diverses espèces et trente grandes carpes admirablement belles. Il y en a qui sont comme de l'or, d'autres comme de l'argent, d'autres d'un beau bleu incarnat, d'autres tachetées de jaune, blanc et noir, bleu et blanc, jaune d'or et blanc,

Une isabelle mouchetée.
Quatre argentées, mouchetées de noir.
Deux argentées, avec une grande marque noire sur l'oreille.
Une argentée, avec une espèce de mouche noire sur la tête.
Treize dorées, marbrées.
Trois bronzées, de couleur d'or.
Une autre bronzée et mouchetée de noir.
Six argentées et marbrées.
Quatre argentées et truitées.
Deux belles dorées au miroir.
Onze autres dorées au miroir.
Quarante et une communes très belles. »

Mémoires des carpes qui ont été pêchées dans l'étang de Fontainebleau les 12 *et* 13 *du mois de juin* 1702, *pour être portées à Marly*. Dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. I (1889-90), p. 164.

avec des taches rouges ou des taches noires ; bref, il y en a de tant d'espèces que c'est vraiment merveilleux [1]. »

L'auteur du *Nouveau siècle de Louis XIV*[2] raconte qu'un jour, le roi n'ayant pas vu paraître dans un des canaux de Marly une carpe qu'il aimait et que l'on nommait la carpe dorée, ordonna de mettre le canal à sec. La carpe y fut trouvée morte. Le roi, très contristé, ne voulut plus parler à personne de toute la journée, pas même à un courrier diplomatique qui partait pour l'Angleterre. D'où ce couplet satirique :

A Marly paroît un courrier
Que l'on devoit expédier,
Mais l'huissier qui garde la porte
Lui dit : « Retirez-vous d'ici !
La carpe favorite est morte,
On ne voit personne aujourd'hui. »

Il semble que le changement de résidence imposé aux carpes de Meudon et de Fontainebleau ne leur ait guère été favorable, au moins s'il faut en croire cette anecdote, contée par Chamfort et qui pourrait bien avoir été

[1] *Lettre* du 6 juillet 1702. Cette lettre n'existe pas dans la traduction G. Brunet et toute la fin manque dans la traduction Jaeglé, voy. le t. I, p. 270.

[2] Sautreau de Marsy. Édit. de 1793, t. IV, p. 336.

inventée par lui : « Mme de Maintenon et Mme de Caylus se promenoient autour de la pièce d'eau de Marly. L'eau étoit très transparente, et l'on y voyoit des carpes dont les mouvemens étoient lents, et qui paroissoient aussi tristes qu'elles étoient maigres. Mme de Caylus le fit remarquer à Mme de Maintenon, qui répondit : « Elles sont comme moi, elles regrettent leur bourbe [1]. »

[1] *OEuvres*, édit. de 1824, t. II, p. 76.

CHAPITRE V

LES CHATS ET LE BUCHER DE LA SAINT-JEAN.

Les feux de joie dans Paris. — Les feux de la Saint-Jean. Description d'une de ces fêtes. — Arbre, bûcher, chats brûlés vifs. — Places réservées que loue l'exécuteur des hautes œuvres. — Service d'ordre. — Musique. — Décharges d'artillerie. — Feu d'artifice. — Couronnes de fleurs, bouquets, torches. — Le bûcher allumé par le roi. — Bal et collation, cadeaux, distribution d'aliments au peuple. — Décadence de la cérémonie.

Feu de 1471 allumé par Louis XI. — Celui de 1531 par le Dauphin. — Celui de 1549 par Henri II. — Celui de 1572 par Charles IX. — Compte des dépenses faites pour le feu de 1573. — Le feu de 1574. — Celui de 1585 allumé par Henri III. — L'hérésie brûlée sur le bûcher de 1588. — La Ligue brûlée sur celui de 1594. — Le feu de 1598 allumé par Henri IV. — La décapitation du maréchal de Biron et le feu de 1603. — En 1604, le Dauphin obtient la grâce des chats qui allaient être brûlés. — Il allume le feu de 1606 et celui de 1615. — Feux de 1616, de 1618 et de 1620. — Louis XIV allume le feu de 1648 et celui de 1651. — La Fronde. — Les feux de 1657, de 1658, de 1688, de 1692 et de 1694. — Louis XV allume le feu de 1719. — Origine des feux de la Saint-Jean. — D'où vient la coutume d'y brûler des chats.

Les Parisiens avaient la passion des feux de joie, et tout heureux événement en devenait

l'occasion, qu'ils fussent allumés par l'autorité sur les places publiques, ou par des particuliers devant leurs maisons. Ainsi, des feux de joie solennisèrent, en juillet 1530, le retour des enfants de François Ier après le traité de Cambrai, et en juillet 1538, l'élection du pape Paul III [1]. Le 3 février 1549, le connétable de Montmorency, gouverneur de Paris, écrivait au prévôt des marchands : « Cette lettre sera pour vous advertir qu'il a pleu à Nostre Seigneur donner un beau fils à la Reyne [2], dont elle est accouchée cette nuict, de quoy devons tous rendre grâces à Nostre Seigneur. A cette cause, je vous prie de regarder d'en faire les feux de joye en Grève, comme il est de bonne coustume de faire en tels cas. J'écris aussi aux lieutenans et officiers de l'artillerie qu'ils tirent, au mesme instant que ferez le feu, une trentaine de pièces d'artillerie [3]. » Autant en fut fait au mois de juin 1573, lors de l'élection de Henri III au trône de Pologne [4]; au mois de septembre

[1] *Délibérations du Bureau de la Ville,* t. II, p. 67, 194 et 376.

[2] Louis, duc d'Orléans, mort l'année suivante.

[3] Godefroy, *Cérémonial françois*, t. II, p. 155. Voy. aussi p. 156, 161, etc.

[4] Sauval, *Recherches sur Paris,* t. III, p. 632. — Voy. ci-dessous, p. 212.

1574 pour fêter son retour à Paris [1] ; au mois de mai 1576, pour la publication de la paix dite *de Monsieur* [2], etc., etc.

On disposait aussi un feu de joie, la veille de la Saint-Pierre, dans la cour de la Sainte-Chapelle, et les enfants de chœur étaient chargés de l'allumer [3]. Mais la plus célèbre des cérémonies de ce genre est celle qui avait lieu chaque année, le 23 juin, veille de la Saint-Jean. Ce jour-là, tout Paris était en fête. Des chantiers de bois de l'île Louviers, on transportait à la Grève un arbre haut de dix toises [4], dix voies de grosses bûches, deux cents cotrets, cinq cents bourrées et vingt-cinq bottes de paille. L'arbre était dressé. L'on y suspendait, enfermés tantôt dans un sac, tantôt dans un tonneau ou dans un muid, une ou deux douzaines de chats destinés à être brûlés vivants. L'auteur d'un pamphlet dirigé en 1594 contre les prédicateurs de la Ligue, dit qu'il « les falloit bailler aux Seize [5] la veille de la Saint-Jean, afin d'en faire une offrande,

[1] *Délibérations du Bureau de la Ville*, t. VII, p. 206.

[2] *Ibid.*, t. VII, p. 379.

[3] Abbé Lebeuf, dans le *Journal de Verdun*, n° d'août 1751, p. 127.

[4] Environ dix-neuf mètres.

[5] Chefs de la Ligue.

et qu'attachez comme fagotz depuis le pied jusques au sommet du haut arbre, et leur Roy dans le muid où l'on met les chats, on eust fait un sacrifice agréable au ciel et délectable à toute la terre[1]. »

De l'année 1571 à l'année 1573, les chats offerts en holocauste furent fournis par un sieur Lucas Pommereux, commissaire de la Ville; en 1572, il y ajouta un renard, « afin, disent les comptes de la prévôté, de donner plaisir à Sa Majesté[2]. » La Majesté qui se délectait si bien à voir brûler des chats et des renards était Charles IX.

La veille de la fête, le Bureau de la Ville allait en grande pompe supplier le roi et sa famille de vouloir bien y prendre part. L'exécuteur des hautes œuvres faisait élever des tribunes près du bûcher, et il en louait les places, comme le prouve cet avis manuscrit que je trouve dans un des recueils de la bibliothèque Mazarine[3] : « Le sieur Bausire, maître ordinaire des hautes et basses œuvres de la ville et banlieue de Paris, et le sieur Lepautre,

[1] Louis d'Orléans [avocat au Parlement de Paris], *Le banquet et après-dînée du comte d'Arete, ou il se traicte de la dissimulation du roy de Navarre*, p. 193.

[2] Sauval, t. III, p. 632.

[3] Coté A 15,407, 9 pièce.

son dessignateur effigiaire[1], advertissent le public qu'ils loueront des places sur leurs échafaux, à un prix raisonnable, pour voir le feu que l'on fera à la Grève. L'on prendra les billets au pilory, chez Mrs leurs valets. Les places seront marquées d'une fleur de lys, et les méros[2] d'une croix de Saint-André[3]. »

Au seizième siècle, le service d'ordre était fait par les cent vingt archers, les cent arbalétriers, les cent arquebusiers et les douze sergents de la Ville.

Vers sept heures du soir, les trompettes sonnaient, des musiciens et les habiles artistes dits *de la grande bande* qui étaient attachés à la Maison royale[4] faisaient entendre leurs plus beaux morceaux. L'artillerie municipale, réunie sur la place, tonnait assez fort pour briser parfois les vitres de l'hôtel de ville[5]. En

[1] Pour les coupables exécutés en effigie.

[2] Les méreaux ou jetons qui garantissaient la location.

[3] C'est sur une croix de Saint-André qu'étaient étendus les condamnés au supplice de la roue.

[4] Voy. *Biblioth. de l'école des chartes,* t. IV (1842), p. 539.

[5] Au feu de joie allumé en 1549, « le maistre de l'artillerie mit le feu en cinquante pièces ou mortiers qui firent si grand bruit qu'ils cassèrent les verrières du concierge de l'hôtel de ville, et l'artillerie du Roy estant derrière les Célestins leur répondoit et canonnoit si fort que les verrières des Célestins en furent aussi cassées. » Godefroy, t. II, p. 156.

même temps, des pièces d'artifice étaient tirées, et de brillantes fusées s'élevaient en l'air. Gabriel Naudé, parlant des ouvrages imprimés avant 1474, cite les principaux d'entre eux, et avance que l'on en peut voir « mille autres dans la bibliothèque du collège royal de Navarre [1], qui n'a point encore condamné ces vieux livres à servir aux fusées de la Saint-Jean [2]. » Les fonctionnaires de la Ville et les hauts personnages convoqués étaient couronnés de roses; sur leur épaule reposait une écharpe de roses ou d'œillets, et ils portaient à leur ceinture un gros bouquet. Le prévôt et les échevins tenaient une torche de cire jaune, le roi ou son représentant chargé d'allumer le feu en recevaient une de cire blanche et garnie de deux poignées en velours rouge. Enfin, l'arbre flambait, et au crépitement du bois venaient se joindre les gémissements et les cris de douleur des malheureux animaux brûlés vifs. Stupide amusement, qui n'était, en somme, ni plus répugnant ni plus barbare que nos courses actuelles, où une foule imbécile exulte à la vue des taureaux martyrisés et des chevaux éventrés.

[1] Fondé en 1304 à Paris par la reine Jeanne de Navarre.

[2] *Additions à l'histoire de Louis XI,* éd. de 1630, p. 307.

La cérémonie terminée, une collation et un bal étaient offerts par la municipalité ; on y servait des dragées, des confitures, des pièces montées, des crèmes, des fruits, etc. C'est là sans doute ce qu'une vieille matrone, citée dans *Les caquets de l'accouchée*[1], nomme « les superfluitez du feu de la Saint-Jean. » En 1528, les enfants de François Ier ayant assisté à la fête, la Ville leur fit don de nombreux jouets : des pelotes et des raquettes ; un petit chariot doublé de velours vert et traîné par deux chevaux « couverts de poils ; » à l'intérieur se prélassaient deux dames richement habillées et trois petits chiens, couverts de poils, eux aussi ; un singe était monté derrière. Tout ceci pour les garçons. Mais les filles ne furent pas oubliées, elles reçurent un jeu de quilles, une boite à ouvrage[2] et un petit ménage d'argent[3]. Le populaire lui-même avait part aux libéralités municipales ; un muid de vin et six douzaines de pains lui étaient dévolus. Les plus rapprochés du feu se les disputaient, en même temps qu'ils se ruaient sur le bûcher afin d'en

[1] Édit. elzév., p. 23.

[2] « Un panier à coudre. »

[3] *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, t. XVIII (1891), p. 172.

arracher des cendres et des tisons, qu'ils emportaient chez eux comme un talisman bien connu pour porter bonheur.

Dès le milieu du dix-septième siècle, je ne trouve plus mention des chats sacrifiés, et le bûcher, accompagné d'un merveilleux feu d'artifice[1], ne joue plus dans la fête qu'un rôle très secondaire. A dater du dix-huitième siècle, celle-ci perd chaque année de son éclat, mais elle ne disparaît pas avant la Révolution.

Un mot maintenant sur quelques-uns des feux de la Saint-Jean.

Celui du 23 juin 1471 fut allumé par Louis XI. A la suite de la trêve imprudente qu'il venait de conclure avec le duc de Bourgogne, il se savait chansonné dans Paris et « il avoit remarqué que le peuple est plus sensible à cette familiarité de son prince qu'à des bienfaits dont les sujets jouissent presque sans s'en apercevoir[2]. »

En 1531, le feu fut allumé par le Dauphin[3] et ses frères les ducs d'Orléans[4] et d'Angou-

[1] Voy. H. Monin, *L'état de Paris en 1789*, p. 524.

[2] Duclos, *Histoire de Louis XI*, édit. de 1745, t. II, p. 307.

[3] François, duc de Bretagne, mort en 1536.

[4] Roi en 1547, sous le nom de Henri II.

lême [1]. Il y eut ensuite bal et banquet [2].

En 1549, la cérémonie fut présidée par le roi Henri II. Il « mit le feu à l'arbre, d'une torche blanche que le prévôt lui bailla en la main [3]. »

J'ai dit qu'en 1572, Charles IX fit ajouter un renard aux malheureux chats qu'il allait voir brûler. Sauval ne nous dit pas s'il s'offrit le même plaisir en 1573, mais il nous fournit le compte des dépenses qu'entraîna la solennité. Je le reproduis ici, car c'est le document le plus curieux et le plus précis qui existe sur ce sujet.

Un grand arbre, à l'entour duquel a été levé ledit feu, contenant dix toises de haut : 25 *livres*.

Pour l'avoir fait charrier depuis les Célestins [4] au lieu de Grève : 40 *sols*.

Pour quatre contrefiches, chacune de seize pieds de longueur, à raison de quinze sols pièce : 60 *sols*.

Pour la peine des charpentiers qui ont percé ledit arbre, fait les renches [5] et icelui levé : 27 *livres* 10 *sols tournois*.

[1] Charles, mort en 1545.

[2] *Registre des délibérations du Bureau de la Ville*, t. II, p. 123.

[3] Félibien, *Histoire de Paris*, preuves, t. V, p. 377.

[4] L'île Louviers, située en face du couvent des Célestins, était alors occupé par des chantiers de bois.

[5] On nommait ranches les chevilles d'un ranchier. Un

Pour la roue et le tonneau : 30 *sols*.

Pour une voye de menu compte[1] pour faire les renches : 4 *liv.* 10 *sols*.

Pour cinq cens de bourrées et deux cens de coterests, au feur[2] de trente-sept sols six deniers le cent de bourrées et cinquante sols le cent de coterests : 13 *liv.* 2 *s.* 6 *deniers*.

Pour dix voyes de gros bois : 35 *liv*.

Pour le chariage depuis les Célestins en Grève, dix sols la voye, et un sol pour le chargeage : 60 *sols tournois*.

Pour les débardeurs qui ont porté les bourées, coterests, et entassé le bois de moule[3] : 30 *sols*.

Aux jurés[4] qui ont compté ledit bois de moule, bourées et coterests : 4 *sols* 6 *den*.

Pour le moulinet[5] et la perche : 26 *sols tournois*.

Aux autres débardeurs qui ont acoustré les bourées et coterests à l'entour dudit arbre : 20 *sols*.

Pour les manœuvres qui ont fait le trou : 12 *sols*.

Au cordier, pour quarante-huit toises de corde de teil[6], à quinze deniers la toise : 60 *sols*.

ranchier était constitué par une forte poutre traversée de chevilles placées à distances égales comme les échelons d'une échelle. On s'en servait pour monter aux grues, aux estrapades, etc.

[1] Sur le *bois de compte*, voy. *La cuisine*, p. 225.

[2] Au prix.

[3] On nommait *moule* une mesure destinée au bois à brûler. Voy. *La cuisine*, p. 222.

[4] Aux jurés compteurs de bois. Voy. *La cuisine*, p. 217 et 225.

[5] Je crois qu'ici ce mot est synonyme de treuil.

[6] On nommait *teille* ou *tille* l'écorce du tilleul, qui est

Pour dix-huit livres de menue corde de chanvre à trois sols la livre : 54 *sols tournois.*

Pour un grand chableau d'escharpe[1], pesant quarante livres, à trois sols la livre : 6 *liv.*

Pour vingt-cinq gluys de feure[2], à dix-huit deniers pour gluy : 37 *sols tournois.*

Pour une livre de clouds : 3 *sols.*

A Jaques Hemon le jeune et Claude Bouchandon, maistres joueurs d'instrumens à Paris, tant pour eux que pour leurs compagnons aussi joueurs d'instrumens de la grande bande[3] : *sept livres tournois;* pour avoir par eux et leursdits compagnons, joué de leurs instrumens en la manière accoustumée ledit jour, à la solennité du feu fait en la place de Grève la veille de la Saint-Jean-Baptiste.

A Claude Lambert, veuve de Nicolas Chaumery, bouquetière de la ville de Paris, *quarante-quatre livres tournois*, pour avoir fourni tous les bouquets, chapeaux de roses et grandes escharpes, le mardi 23 juin 1573.

A six-vingts archers de ladite ville, qui ont assisté à ladite place de Grève en la manière accoustumée, pour y faire serrer et retirer le peuple pour éviter la presse : 30 *sols tournois.*

Aux cent arbalétriers de ladite ville, pareille somme de 30 *sols tournois.*

si unie, si souple qu'on en confectionnait de grosses cordes communes, des cordes à puits surtout.

[1] Les maçons nomment *chablots* les cordages qui lient entre eux les grandes perches dites *échasses.*

[2] Feurre signifiait, paille, fourrage, et l'on nommait glui la grosse paille de seigle.

[3] Voy. ci-dessus, p. 205.

Aux cent arquebusiers de ladite ville, semblable somme de 30 *sols tournois*.

Aux dix sergens de ladite ville, qui ont assisté devant Messieurs[1] audit feu, 40 *sols tournois*. A celui qui a pris le moulinet et icelui porté audit hôtel de ville : néant.

A Michel Noiret, trompette juré du Roi notre Sire, 8 *livres parisis*, tant pour lui que pour six autres trompettes, pour avoir par eux, suivant l'ordonnance et commandement de mesdits sieurs, sonné de la trompette, le dimanche septième jour dudit mois de juin audit an, à la solennité du feu mis en la place de Grève pour la joyeuse élection de Monsieur, frère du Roi, au royaume de Pologne.

A Gilles Amyot, maistre cordier de la ville de Paris, 9 *livres* 3 *sols tournois*, pour certaine quantité de corde et chanvre, qu'il a, par le commandement de mesdits sieurs, fourni et livré pour le feu artificiel fait la vigile de Saint-Jean audit an.

A Olivier Turmier, maistre artillier à Paris, 12 *livres* 10 *sols tournois*, pour avoir fourni un baril d'artifice avec lances à feu, trois douzaines de fusées, six douzaines de gros doubles pétarts et cinq douzaines et demi de doubles fusées, pour la solennité du feu de la Saint-Jean, fait à la place de Grève la vigile dudit jour vingt-troisième juin audit an, en la manière à tel jour chacun an accoustumée.

A Jean Durand, capitaine de l'artillerie de ladite ville de Paris, 37 *livres* 5 *sols* 6 *deniers*, pour les

[1] Le prévôt et les échevins.

frais qu'il lui a convenu faire, pour amener en la place de Grève les pièces d'artillerie, bouëtes et arquebuses à crocq par lui tirées à la solennité du feu de la Saint-Jean fait à la Grève le vingt-troisième juin audit an, en la manière accoustumée, et icelle artillerie fait ramener en l'arsenal de ladite ville.

A Lucas Pommereux, l'un des commissaires des quais de la Ville, 100 *sols parisis*, pour avoir fourni, durant trois années finies à la Saint-Jean 1573, tous les chats qu'il falloit audit feu, comme de coustume; même pour avoir fourni il y a un an, où le Roi y assista, un renard pour donner plaisir à Sa Majesté, et pour avoir fourni un grand sac de toile où estoient lesdits chats.

A Michel Noiret, trompette juré du Roi, 6 *liv. parisis,* pour avoir par lui et cinq autres trompettes, sonné et assisté au feu solennel fait en la place de Grève la vigile de Saint-Jean 1573.

A Jean de la Bruyère, marchand, bourgeois de Paris, 315 *liv.* 5 *sols* 6 *deniers*, tant pour six torches de cire jaune de quatre livres pièce, à douze sols la livre, qu'il a fournies à mesdits sieurs et au greffier de ladite ville, et une torche de cire blanche de deux livres, à quinze sols la livre, par lui livrée pour le Roi, ladite torche garnie de deux poignées de velours rouge, le jour et vigile de Saint-Jean audit an 1573, pour allumer le feu en la place de Grève en la manière accoustumée.

Ensemble :

Pour vingt-quatre livres de dragées musquées de plusieurs sortes, à 25 sols.

Douze livres de confitures seiches, à 50 sols tournois.

Quatre livres de camichons [1], à 5 sols.

Quatre grandes tartes de massepins, à 60 sols.

Trois grandes armoiries de sucre royal dorées, à 25 sols.

Le tout pour servir à quatre plats dressés, tant au grand bureau qu'au petit bureau, au retour du feu, pour donner la collation au Roi, messieurs ses frères et leurs compagnies.

Deux livres et demi de sucre fin pour mettre sur les cresmes et fruits. Et pour la quantité de deux cent cinquante sept livres de dragées assorties, mises en bouëtes, tant pour donner à plusieurs Seigneurs et Dames, amis de mesdits sieurs, que pour les droits de mesdits sieurs et des officiers de ladite ville, en la manière accoustumée : à 15 sols la livre [2].

En 1574, la cérémonie fut triste et courte, « à cause de la mort du Roy encore toute fraische [3]. » En effet, Charles IX avait exhalé sa belle âme le 30 mai.

En 1585, Henri III « fit allumer le feu par son prévost des marchands, puis, aiant faict la collation, s'en alla [4]. »

[1] « Je ne sais ce qu'étoient les camichons, » écrit l'abbé Lebeuf, qui a cité ce menu. (Voy. le *Journal de Verdun*, août 1751, p. 128.)

[2] Sauval, preuves, t. III, p. 631.

[3] Lestoile, *Journal de Henri III*, t. I, p. 10.

[4] Lestoile, t. II, p. 199.

En 1588, les officiers municipaux eurent l'heureuse idée de placer sur un échafaud « la représentation d'une grande furie qu'ils nommèrent hérésie, pleine de feux artificiels, dont elle fut toute bruslée[1]. »

En 1594, Paris s'offrit le luxe de deux bûchers, l'un à la Grève, l'autre dans la cour du Palais. Là, comme l'hérésie avait triomphé dans la personne de Henri IV, on brûla, cette fois, la Ligue, le légat et les Seize[2].

En 1598, le prévôt des marchands, après avoir fait trois fois le tour du bûcher « print une torche ardente, et s'estant prosterné à genoux, la présenta au Roy, qui la prist, et avec elle alluma le feu. » Henri IV portait « une escharpe d'œillets blancs et autres belles fleurs[3]. »

Il n'assista pas à ce spectacle en 1603. Le prévôt, grand ami du maréchal de Biron qui avait été décapité l'année précédente, en profita pour « incendier une Ambition qui décoloit un homme estant à genoux. » L'Ambition représentait Henri IV, l'homme représentait le maréchal. On alla dénoncer le fait

[1] Lestoile, t. III, p. 165.
[2] Lestoile, *Journal de Henri IV*, t. VI, p. 214.
[3] Félibien, t. V, p. 480. — Lestoile, t. VII, p. 122.

au roi qui, dit Lestoile, « s'en mocqua[1]. »

L'année suivante, le petit Louis XIII, alors âgé de quatre ans à peine, obtint « la grâce des chats que l'on vouloit mettre au bûcher[2]. » Mais, en 1606, c'est lui qui l'alluma, à Saint-Germain où résidait la Cour[3].

En 1610, on alluma le feu à la Grève. Mais il n'y eut « ni cérémonie ni fanfare, » parce que l'assassinat de Henri IV était encore trop récent[4].

Louis XIII mit le feu au bûcher de l'Hôtel de Ville en 1615. Ce jour-là, son écharpe était formée d'œillets blancs, celles du prévôt et des échevins étaient faites de roses et de giroflées rouges[5].

En 1616 et en 1618, Anne d'Autriche assista à la cérémonie, mais le feu fut allumé par le gouverneur de Paris, qui avait arboré pour la circonstance une grande écharpe et un chapeau de fleurs, et portait à la main un « grand bouquet[6]. »

En 1620, le roi et la reine étaient présents.

[1] Lestoile, t. VIII, p. 85.

[2] Héroard, *Journal de Louis XIII*, 24 juin 1604.

[3] *Ibid.*, 23 juin 1606.

[4] Lestoile, t. X, p. 287.

[5] Félibien, t. V, p. 529.

[6] Félibien, t. V, p. 534.

La collation avait été préparée dans la salle Saint-Jean, et leurs majestés y firent honneur. Une autre collation attendait les seigneurs et dames de la suite; mais le populaire ayant envahi la pièce ne leur laissa pas le loisir d'y toucher : on vit en un moment « les tables renversées, toutes les vaisselles de fayence cassées et brisées : à quoy le Roy prit fort grand plaisir[1]. »

Louis XIV avait allumé le feu de la Saint-Jean en 1648. Le gazetier Loret nous apprend qu'en 1650, il se fit remplacer par son frère :

Mercredy dernier, ou je rève,
Monsieur d'Orléans fut en Grève,
Où tous les ans à jour pareil
On fait un fort grand appareil.
Il s'y trouve grand' compagnie
Pour voir cette cérémonie.
Il fit trois tours autour du feu
Et puis luy-mesme y mit le feu[2].

Ce fut le roi qui alluma le feu l'année suivante[3].

Le 23 juin 1652, en pleine Fronde, la fête eut lieu sans aucune pompe, « sans aucuns

[1] Félibien, t. V, p. 539.
[2] *Muze historique*, n° du 25 juin 1650.
[3] *Muze historique*, n° du 25 juin 1651.

tambours, trompettes, ni collation, » disent les registres de la Ville. On dressa à la Grève un bûcher de deux cents fagots, et le feu y fut mis par le greffier de la municipalité [1].

En 1657, le maréchal de l'Hôpital, gouverneur de Paris, « mit le feu à la machine, qui est sur un échafaud de bois, au milieu duquel il y a une grande statue, farcie de feu d'artifice et qu'on diversifie tous les ans. » Vingt coulevrines rangées sur le bord de la Seine tirèrent chacune trois coups. Ces détails me sont fournis par deux jeunes Hollandais qui visitèrent Paris en 1657. Ils ajoutent : « On a une superstition particulière pour cette fête, et telle qu'il n'y a presque pas un gentilhomme ou un bourgeois qui porte le nom de Jean qui ne fasse ce jour-là un feu devant sa porte [2]. »

Le 23 juin 1658, la Grève se couvrit

De plus de cent mille habitans,
Pour voir le feu que l'on allume,
Suivant la chrestienne coutume,
Tous les ans à semblable jour [3].

[1] *Registres de l'hôtel de ville de Paris pendant la Fronde*, t. III, p. 7.

[2] Faugère, *Journal de deux Hollandais*, p. 195.

[3] *Muze historique*, n° du 29 juin 1658.

Le feu d'artifice du 23 juin 1688 figura les succès remportés par Louis XIV sur les corsaires algériens[1].

Le 13 juin 1692, décoration et feu d'artifice en l'honneur du roi, qui fut représenté « sous la figure d'un Mars, dans tous les ornemens que l'antiquité attribuoit à ce Dieu[2]. »

L'année suivante, nouvelle décoration et nouveau feu d'artifice en l'honneur de Louis XIV. « Le dessin fut exécuté par le sieur Dumesnil, peintre ordinaire de la Ville, et l'artifice par le sieur Caresme, artificier ordinaire de la Ville[3]. »

Les mêmes artistes composèrent le feu de joie allumé le 23 juin de l'année suivante[4].

En 1719, Louis XV, qui venait d'avoir huit ans, assista au feu d'artifice, mais on l'avait fait souper avant la cérémonie. « Le roi parti, il y eut plusieurs tables servies pour tout ce qui avoit été convié, et un bal à l'Hôtel de Ville termina la fête[5]. »

[1] Voy. *Explication du feu d'artifice dressé devant l'hôtel de ville...*, 1688, in-4°.

[2] *Explication*, etc., 1692, in-4°.

[3] *Explication*, etc., 1693, in-4°.

[4] Voy. *Explication*, etc., 1694, in-4°.

[5] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVI, p. 273. — Voy. aussi *Explication du feu d'artifice*, etc., 1719, in-4°.

L'origine des feux de la Saint-Jean paraît remonter très haut[1].

L'abbé Lebeuf retrouve dans cette fête le souvenir de fort anciennes traditions[2]. Jean Beleth, théologien du douzième siècle, raconte que, de son temps et suivant une coutume qui datait déjà de fort loin[3], l'on rassemblait en monceau les os épars d'animaux morts, et qu'on y mettait le feu, afin d'éviter que les bêtes saines en fussent infectées ; on choisissait pour cette incinération la date de la Saint-Jean[4]. L'évêque de Mende, Guillaume Durand, qui mourut en 1296, rapporte le même fait ; mais, suivant lui, il faut voir dans cet usage une commémoration du sacrilège commis par les gentils quand ils brûlèrent, à Sébaste, les os de saint Jean-Baptiste. Cette pratique, dit-il, était d'ailleurs observée en peu d'endroits[5].

[1] Voy. *Journal de Verdun*, n° de juin 1749, p. 425, et n° d'août 1751, p. 126, articles reproduits dans Leber, *Dissertations sur l'histoire de France*, t. VIII, p. 472. — Voy. aussi *Discours historique sur l'origine des feux que l'on fait à la solennité de la naissance de saint Jean-Baptiste*, 1692, in-4°.

[2] Voy. le *Journal de Verdun*, n° de juin 1749, p. 427.

[3] « Ex veteri consuetudine, » écrit-il.

[4] *Rationale divinorum officiorum*, édit. de 1592, p. 1062.

[5] *Ibid.*, p. 838.

Mais d'où provenait l'abominable coutume d'associer à cette cérémonie de malheureux chats ? Moncrif propose une explication qui peut être acceptée, faute de mieux. Ce fut, écrit-il, pendant longtemps une croyance populaire que, la veille de la Saint-Jean, les chats se rendaient tous à un sabbat général[1]. La race étant ainsi convaincue de sorcellerie, ceux que l'on brûlait place de Grève payaient pour tous les autres.

[1] *Lettres philosophiques sur les chats*, édit de 1748, p. 7.

CHAPITRE VI

LA CORPORATION DES OISELIERS

I

DU TREIZIÈME AU SEIZIÈME SIÈCLE

Les oiseliers au treizième siècle, d'après Jean de Garlande. — Où établis. — Leur nombre. — Le jour de la Pentecôte, des oiseaux sont lâchés sous les voûtes de Notre-Dame. — Les cages et les fabricants de cages. — Les grillages devant les fenêtres du Louvre et du couvent des Célestins. — Les oiseliers s'établissent sur le Pont-au-Change, puis à la Vallée de Misère. — Ils sont autorisés à revenir sur le Pont-au-Change. A quelles conditions. — Les oiseliers à l'entrée de Charles VII, à celle de Henri IV, à celle de Louis XI. — Les changeurs et les orfèvres veulent chasser du Pont-au-Change les oiseliers. — Le parlement donne gain de cause aux oiseliers. — Un huissier de la Cour installe leurs cages sur le pont. — Les changeurs et les orfèvres les enlèvent et menacent les marchands. — Poursuites exercées contre un orfèvre. — Sa condamnation.

Je rencontre les marchands d'oiseaux cités pour la première fois dans le curieux dictionnaire de Jean de Garlande, qui fut composé vers le milieu du treizième siècle. On y lit que ces humbles commerçants étaient établis

sur une place située près du parvis Notre-Dame, et que l'on pouvait se procurer chez eux

Des oies.	Des pluviers.
— coqs.	— hérons.
— poules.	— grues.
— canards.	— cygnes.
— perdrix.	— paons.
— faisans.	— tourterelles.
— alouettes.	— étourneaux[1].
— passereaux.	

La chasse, dit-il encore, permettait aux oiseleurs de se procurer aussi :

Des phénix.	Des tourds?
— aigles.	— mauvis.
— vautours.	— perroquets?
— faucons.	— rossignols.
— émouchets.	— corneilles.
— éperviers.	— corbeaux.
— gerfauts.	— chats-huants.
— merles.	— chauves-souris.
— chardonnerets.	— chouettes.
— milans.	— pélicans[2].

[1] « Anseres, galli, gallinæ, anates, perdices, phasiani, alaudæ, passeres, pluviarii, ardei, grues, cigni, pavones, turtures et sturdi. »

[2] « Fenix, aquila, aucipiter, falco, capus, nisus, erodius, merulus, merula, sturdus, maviscus, sithacus, filomela, lucinia, milvius, cornix, corvus, bubo, vespertilio, nicticorax, pelicanus. » *Lexicographie latine du* XIe *et du* XIIe *siècle*, édit. Scheler, p. 35.

C'est devant le portail de l'église Sainte-Geneviève la Petite[1] que se trouvait la petite place occupée par les oiseliers, et l'église elle-même s'élevait à l'extrémité de la rue Neuve-Notre-Dame, qui commençait au parvis. Un poème écrit vers 1325 confirme l'assertion de Jean de Garlande. Après avoir passé en revue les principales églises de Paris, il cite :

> Le moustier Sainte-Geneviève
> La petite,

et il ajoute :

> Devant celle esglise sans faille[2]
> Vent-on chapons, gelines, cos[3],
> Perdris, plouviers et widecos[4].

Vers la fin du treizième siècle, il n'y avait guère à Paris plus de cinq maîtres oiseliers[5]. Nous avons pourtant vu[6] que les oiseaux jouaient déjà un grand rôle dans la vie privée. L'Église même les associait parfois à ses pompes ; le jour de la Pentecôte, on jetait du

[1] Dite plus tard Sainte-Geneviève des Ardents. Voy. Jaillot, quartier de la Cité, p. 94.

[2] Sans faute.

[3] Coqs.

[4] Bécasses. — *Les églises et monastères de Paris,* édit. H. Bordier, vers 30 et suiv.

[5] Voy. la *Taille de* 1292, p. 526.

[6] Ci-dessus, t. I, p. 258 et suiv.

haut des voûtes de Notre-Dame des fleurs, des étoupes enflammées et de petits oiseaux pendant l'office divin [1].

Les cages portaient alors le nom de *cagette*, *gayolle*, *geôle*, *gloriette*, etc. [2], et ceux qui les fabriquaient sont inscrits en ces termes dans les *Tailles de* 1292 et *de* 1313 : « X qui fait cages. » Je vois, un peu plus tard, appelés *cagetiers* et *serruriers* les ouvriers chargés de confectionner les grillages de métal. On lit, par exemple, dans le *Compte des dépenses faites par Charles V au château du Louvre* : « A Pierre Lescot, cagetier, pour avoir treillissé de fil d'archas [3] au devant de deux croisiées et de deux fenestres ez deux derrains [4] estages de la tour de la Fauconnerie, où est ordonnée la librairie [5] du Roy, pour défense des oiseaux et autres bestes, à cause et pour la garde des livres qui y seront mis [6]. » Ces grillages, dits souvent *treillis*, *iraignes yraingnées* ou *yraingnes* [7],

[1] Abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. I, p. 17.

[2] Voy. V. Gay, *Glossaire archéologique*, t. I, p. 247, 769, 781, etc.

[3] D'archal.

[4] Derniers.

[5] Bibliothèque.

[6] Publié par Le Roux de Lincy, p. 29.

[7] Sans doute à cause de leur ressemblance avec les toiles d'araignée.

que Charles V chargeait de protéger ses livres, étaient aussi utilisés pour mettre les riches verrières des églises à l'abri des pierres que les enfants de tous les siècles se sont amusés à lancer contre elles. Je recueille cette mention dans les *Comptes de la chapelle du monastère des Célestins de Paris* : « A Philippe de Péronne, serrurier, pour deux yraingnées de fer, assises au-devant des deux fenestres du revestiaire [1]. »

A une date que je ne saurais préciser, les oiseliers abandonnèrent l'église Sainte-Geneviève, et vinrent s'installer sur le Pont-au-Change, d'où ils se transportèrent à la Vallée de Misère[2]. Ils étaient là, sans aucun abri contre pluies et rafales, au grand préjudice de leur délicate marchandise ; aussi demandèrent-ils à Charles VI l'autorisation de reprendre leur ancien emplacement sur le Pont-au-Change. Cette faveur leur fut accordée au mois d'avril 1402, « en considération, dit le roi, de ce qu'ils sont tenus bailler et délivrer quatre cens oyseaux quand nous et nos successeurs Rois sommes sacrez, et pareillement quand

[1] De la sacristie.

[2] C'est aujourd'hui la partie du quai de la Mégisserie qui va de la place du Châtelet à la rue des Lavandières.

nostre très amée et très chère compagne la Royne vient et entre nouvellement en nostre ville de Paris[1]. »

Le Pont-au-Change, dont l'histoire reste assez confuse[2], était alors bordé de hautes maisons; les changeurs en occupaient un côté, les orfèvres occupaient l'autre[3]. Nous verrons que ces deux riches corporations protestèrent toujours contre la présence des humbles oiseliers, qui avaient obtenu le droit de se tenir sous les auvents des maisons et d'accrocher leurs cages aux devantures des boutiques.

J'ai dit que l'ordonnance de 1402 imposait aux oiseliers l'obligation de lâcher un certain nombre d'oiseaux pendant le sacre du roi à Reims et lors de l'entrée solennelle de la reine à Paris. On ne tarda pas à en exiger autant

[1] A. de Saint-Yon, *Les édicts et ordonnances des Roys... et jugemens notables des eaux et forêts*, 1610, in-f°, p. 279. — Reproduit dans Chailland, *Dictionnaire raisonné des eaux et forêts*, t. I, p. 404, et dans Delamarre, *Traité de la police*, t. II, p. 1414.

[2] Voy. un excellent article de M. Ad. Berty, dans la *Revue archéologique*, 12e année (1855), p. 193; un article de M. A. Bonnardot, dans la *Revue universelle des arts*, t. VII (1858), p. 125; et un article de M. Jules Cousin dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. VIII (1860), p. 151.

[3] Voy. Jaillot, quartier de la Cité, p. 161.

Veüe et perspectiue du pont au Change comãncé a bastir en 1639 sous le regne de Louis 13 et acheué sous Louis 14

D'après Aveline.

D'après une miniature du seizième siècle. — Bibliothèque nationale

pour celle du souverain, car sur une miniature[1] du seizième siècle représentant l'entrée à Paris de Charles VII[2], l'on voit des oiseliers placés sur son passage rendre la liberté à de petits oiseaux. Mais le fait n'est pas mentionné par Monstrelet, qui raconte assez longuement l'entrée du roi[3].

Celle de Louis XI eut lieu le 31 août 1461. Quand il passa sur le Pont-au-Change, les oiseliers délivrèrent deux cents douzaines « d'oiseaux de diverses sortes, » écrit le chroniqueur Jean de Roye[4]. Le pont avait été couvert, afin que les oiseaux « chantans chacun leur ramage, ne se peussent esgarer[5]. »

Les changeurs et les orfèvres, représentant deux des plus opulentes corporations pari-

[1] Elle a été reproduite dans l'ouvrage suivant : Paul Lacroix, *Mœurs et usages du moyen âge,* p. 532.

[2] 12 novembre 1437.

[3] *Chronique,* édit. Douët-d'Arcq, t. V, p. 301. — Lors de l'entrée de Henri VI (fin novembre 1431), Monstrelet rapporte que des bourgeois venus à sa rencontre lui présentèrent un cœur renfermant « des petits oyselets qu'ilz laissèrent voler pardessus le chief du roy. » (*Ibid.*, t. V, p. 3.)

[4] *Chronique scandaleuse,* édit. Mandrot, t. I, p. 29. — Ce nombre, qui paraît bien exagéré, a été accepté par Sauval, *Recherches sur Paris,* t. II, p. 643 et 458 (voy. aussi t. I, p. 221), et par Godefroy, *Cérémonial françois,* t. I, p. 183.

[5] De Lancre, *L'incrédulité et mescréance du sortilège,* p. 632.

siennes, supportaient fort impatiemment le voisinage des pauvres oiseliers. Ceux-ci ayant obtenu en 1573[1], puis en 1576[2], la confirmation de leurs privilèges, changeurs et orfèvres adressèrent au Parlement une requête tendant à faire reléguer les oiseliers sur l'emplacement qu'ils avaient jadis occupé à la Vallée de Misère. La Cour les débouta de leur demande[3] par un arrêt fort curieux et tout à l'avantage des marchands d'oiseaux. Attendu, y est-il dit, « que les supplians ont leurs maisons accoustumées à ceste charge de laisser les oyseleurs[4] mettre et attacher leurs cages contre les ouvroirs[5] et maisons, pourvu que l'on y mette des oyseaux tant seulement, et non point des chiens, lappins ne autres denrées et marchandises ; avec deffense, aux jours de processions générales ou autres actes publics, auxdits oyseleurs de vendre, afficher ou empescher le passage, il n'y a pas grand mal de les laisser continuer. Car, de les renvoyer à la Vallée de Misère, lieu descouvert

[1] 17 mai. Chailland, p. 404. — Saint-Yon, p. 997. — Delamarre, t. II, p. 1414.

[2] 7 août.

[3] 11 mars 1577.

[4] Sic.

[5] Boutiques.

et où ils n'ont moyen de se sauver de l'injure du temps, ce ne seroit raison. Mesmement que ces privilèges sont à charge ancienne de fournir aux Roys jusques à la quantité de quatre cens oyseaux[1].... » Les oiseliers triomphaient, mais leurs adversaires étaient furieux. Il firent si bien que, le 27 mai, un des huissiers de la Cour dut se rendre au Pont-au-Change, pour faire « ficher cloux ès estaux et boutiques des orphèvres et changeurs, et y mettre les cages et oyseaux des supplians. » Les esprits étaient surexcités à ce point qu'aussitôt que l'huissier se fut retiré, « iceux orphèvres et changeurs, au contempt et mespris de l'authorité de la Cour, en blasphémant Dieu, proférant paroles injurieuses contre l'honneur d'icelle, auroient jeté par terre lesdictes cages et oyseaux, icelles foulé et attrippé aux pieds; battu et excédé les supplians, tellement que, pour éviter le danger de leurs personnes et perte de leurs oyseaux n'ont depuis osé vendre sur ledit pont. » La Cour enjoignit aux changeurs et orfèvres de se soumettre, à peine de quatre cents livres d'amende[2].

[1] Saint-Yon, p. 998. — Delamarre, t II, p. 1414.

[2] Arrêt du 8 juin 1577, dans Saint-Yon, p. 998. — Delamarre, t. II, p. 1414.

Celui d'entre eux qui s'était montré le plus acharné contre les oiseliers était un sieur Fillacier, orfèvre à l'enseigne de *la Rose*. Il avait été emprisonné, et son affaire fut jugée le 4 mars 1578. La Cour le condamna à dix écus d'amende, vingt écus de dommages-intérêts envers les oiseliers, à tous les dépens et à tenir prison jusqu'à entier payement. Elle ordonna, en outre, que l'arrêt serait lu, le dimanche suivant à neuf heures du matin, sur le Pont-au-Change, et déclara les oiseliers placés sous la sauvegarde du roi et de la Cour[1].

II

LE DIX-SEPTIÈME SIÈCLE

Transaction entre les orfèvres et les oiseliers. — Ceux-ci transportent une partie de leurs cages à la Vallée de Misère. — Statuts de 1600. — Juridiction de la Table de marbre. — Oiseaux préférés par le dix-septième siècle. — Mois où la chasse est interdite. — Les forains. — Vente des serins. — Droit de prise pour la volière royale. — Redevances imposées aux oiseliers. — Sacre de Louis XIV. — La varenne du Louvre et sa capitainerie. — Statuts de 1698. — Nouvelles redevances imposées aux oiseliers. — Lieux et jours de vente. — Apprentissage et compagnonnage. — Les cages et les abreuvoirs. — Cages spéciales pour les mâles.

[1] Saint-Yon, p. 999. — Chailland, p. 406. — Delamarre, t. II, p. 1415.

Le Parlement avait sagement agi en rappelant les orfèvres au respect de l'autorité, mais il était bien difficile de maintenir la paix entre deux voisins exerçant des métiers si dissemblables. Les oiseliers le comprirent d'autant mieux que leur nombre en augmentant rendait chaque jour plus gênante leur présence sur le Pont-au-Change. Ils finirent donc par accepter une transaction et allèrent d'eux-mêmes accrocher une partie de leurs cages hors du pont, sur cette Vallée de Misère qu'ils avaient jadis occupée. Un règlement du 13 avril 1600, émané de la *Table de marbre* [1], mentionne cet accord et contient d'intéressants détails sur le commerce des oiseaux [2]. On y voit que les « menus oyseaux de chant et de plaisir » étaient alors les serins [3], les tarins, les fauvettes, les rossignols, les cailles, les linottes, les chardonnerets, les pinsons, les alouettes, les sansonnets [4] et les merles [5].

[1] Trois juridictions portaient ce nom : la connétablie et maréchaussée de France, l'amirauté, la grande maitrise des eaux et forêts. Toutes trois tenaient leurs séances au Palais, sur l'immense table de marbre qui occupait le fond de la grande salle.

[2] Saint-Yon, p. 1000. — Chailland, p. 407. — Delamarre, t. II, p. 1415.

[3] « Les serains. »

[4] « Les sançonnets. »

[5] Article 1.

Leur chasse était interdite depuis la mi-mai jusqu'à la mi-août[1]. Pour permettre de distinguer les marchands forains des oiseliers parisiens, ceux-ci suspendaient leurs cages aux murs des maisons, tandis que les premiers devaient les garder à la main[2]. Il était interdit aux forains de vendre « les serains communs et canariens » avant qu'ils eussent été « mis et posés depuis dix jusqu'à douze heures sur la pierre estant au bas des grands degrez en la cour du Palais et à jour d'entrée du Parlement[3]. » Le roi se réservait également un droit de prise[4] : les oiseliers n'étaient autorisés à acheter des forains un seul de ces oiseaux avant que « le maistre et gouverneur de la volière du Roy, » et même après lui les bourgeois eussent fait leur choix[5]. Les femelles ayant beaucoup moins de prix que les mâles devaient être mises à part, « en cages basses et muettes[6]. » Les oiseliers étaient tenus, « aux jours de feste du Saint-Sacrement et aux entrées des Roys et Roynes, de lascher, en

[1] Article 2.
[2] Article 4.
[3] Article 5.
[4] Sur le droit de prise, voy. *La cuisine,* p. 31 et 58.
[5] Article 6.
[6] Article 7.

signe d'allégresse, telle quantité de menus oyseaux qu'il sera arbitré suivant la coutume ancienne [1]. » Il n'est plus question ici du sacre des rois, ce qui n'empêcha pas les oiseliers de donner la volée à cinquante douzaines d'oiseaux le jour du sacre de Louis XIV [2].

Le 30 mai de la même année, les 9 mai 1657, 2 avril 1658 et 9 août 1666 défenses furent faites aux oiseliers de tendre leurs filets dans un rayon de six lieues à partir du Louvre [3].

Ce territoire, appelé la *varenne du Louvre*, était réservé pour la chasse royale, et un tribunal spécial, la *capitainerie de la varenne du Louvre*, y réprimait sévèrement le braconnage [4]. Huit exempts, huit gardes à cheval et douze gardes à pied étaient aux ordres du tribunal, composé de sept membres dont l'*Almanach royal* fournit les noms à dater de 1735 [5]. Les audiences se tenaient au Louvre.

[1] Article 10.

[2] *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, juin 1654, t. II, p. 692.

[3] Chailland, p. 409. — Delamarre, t. II, p. 1417.

[4] Voy. *Recueil des tiltres du baillage et capitainerie des chasses de la varenne et chasteau du Louvre, parc et bois de Boulogne, et des six lieuës à la ronde de son étenduë ès environs de Paris*, 1676, in-4°.

[5] Page 262 pour cette année.

Cette juridiction était tout à fait distincte de la *grande maîtrise des eaux et forêts* et même de la *maîtrise particulière*. Au mois de juillet 1697, Étienne de la Molère, seigneur de Pomponne, maître particulier es eaux et forêts de Paris, convoqua dans son « auditoire » les oiseliers de la capitale, afin de les consulter sur la revision de leurs statuts. Quinze d'entre eux répondirent à l'appel, et « de leur consentement » l'on adopta un projet de règlement qui fut soumis à l homologation royale [1]. Les premiers articles visent les redevances imposées à la corporation.

Lors du sacre des rois, les jurés de la communauté devaient se rendre à Reims « pour chasser et faire chasser aux menus oyseaux et fournir le nombre d'oyseaux qu'il sera réglé suivant les coûtumes anciennes, pour estre lâchés, en signe de joye et de liberté, dans l'église pendant la cérémonie [2]. » Il en était de même lors des entrées des reines [3] à Paris [4]. Le jour de la Fête-Dieu, chaque maître était

[1] *Nouveaux statuts et réglemens de la communauté des maistres oyseleurs de la ville, prévôté et vicomté de Paris.* In-4°.

[2] Article 1.

[3] Les entrées des rois ne sont plus mentionnées.

[4] Article 2.

obligé de fournir deux oiseaux, « pour estre lâchés devant le Saint-Sacrement, pendant la procession, dans l'église royale de Saint-Germain l'Auxerrois, en signe de liberté et pour marquer l'honneur qu'il porte au Saint-Sacrement[1]. »

Suivent diverses prescriptions déjà mentionnées dans le règlement de 1600, notamment celles que contenaient les articles 1, 2, 5, 6 et 7. La vente des oiseaux était centralisée « à la Vallée de Misère et Pont-au-Change, » et pouvaient «les maistres oyseleurs attacher leurs cages contre les boutiques et murs des maisons. » L'exposition avait lieu de dix heures à une heure et demie les dimanches et jours de fêtes ordinaires, mais était interdite les jours de fêtes solennelles[2]. Afin de prévenir toute tentative de fraude, les mâles devaient être séparés des femelles et placés dans des cages spéciales munies d'un écriteau[3].

La durée de l'apprentissage était fixée à trois ans, auxquels succédaient trois années de compagnonnage. Les fils de maître et les

[1] Article 3.

[2] Article 13. Voy. aussi *Le livre commode pour* 1692, t. I, p. 273.

[3] Article 16.

individus épousant une fille de maître étaient dispensés même de l'apprentissage. Tous les membres de la corporation devaient être de bonne vie et mœurs, et professer la religion catholique[1].

L'article 22 autorise les oiseliers à fabriquer des cages, et aussi à fondre le plomb qui entrait dans la confection des petits abreuvoirs destinés aux oiseaux. Toutefois, les vanniers conservaient le droit de faire les cages en osier, et les épingliers celui de construire les grandes volières[2].

Ces statuts furent homologués par lettres patentes du roi, enregistrées le 26 novembre 1648.

III

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Triomphe du serin. — Il est l'objet d'un commerce important. — Naufrage d'un navire chargé de serins. — Les Suisses en apportent chaque année des milliers à Paris. — Prix des différentes espèces de serins. — Les grandes dames en font trafic. — Les serins d'Inspruck. — Redevances exigées des oiseliers. — Sacres des rois, entrées solennelles, etc. — Sacre de Louis XV, de Louis XVI,

[1] Articles 19 et 20.

[2] Voy. Savary, *Dictionnaire du commerce*, édit. de 1741, t. II, p. 32 et 1115.

de Charles X. — Délivrance de prisonniers qui accompagne ces solennités. — Droit de délivrance accordé à des particuliers : Charles d'Angoulême, les archevêques de Reims, les évêques d'Orléans. — Le métier d'oiselier devient libre. — Les oiseliers du roi. — Le grand-père de George Sand. — Patron et armoiries de la communauté des oiseliers.

L'oiseau de chant alors le plus recherché était le serin. Aux Canaries et à Madère, « de gros marchands ne faisoient guère d'autre négoce[1]. » Pietro Olina raconte que, vers le début du dix-septième siècle, un vaisseau qui portait une immense quantité de serins fit naufrage près de l'île d'Elbe. Les oiseaux devenus libres gagnèrent la terre, adoptèrent cette nouvelle patrie, et s'y multiplièrent avec une merveilleuse rapidité[2]. Pourtant au dix-huitième siècle, la plupart des serins vendus à Paris provenaient de la Suisse et de l'Autriche, du Tyrol surtout. Écoutez Hervieux de Chanteloup, le gouverneur des serins de Mme la princesse de Condé : « Il vient à Paris quelques Suisses deux fois l'année, au printemps et dans l'automne ; ils font leur demeure ordinaire dans le fauxbourg Saint-

[1] Savary, t. I, p. 397, et t. III, p. 127.

[2] G.-P. Olina, *Uccelliera, overo discorso della natura*, etc., 1622, in-4°, p. 7.

Antoine, *à la Boule-Blanche*, fameux cabaret. Ils apportent avec eux sur leur dos, en forme de balles, des milliers de serins, qu'ils vont chercher dans le Tirol et dans d'autres lieux circonvoisins. Ils ne sont pas plutôt arrivez ici qu'on y court de toutes parts; les uns y sont conduits par la curiosité de voir s'ils n'ont pas quelques serins hors du commun; les autres y vont pour y porter leur argent. Ils reçoivent ces derniers-ci plus favorablement que les autres[1]. » Les beaux serins se payaient fort cher. Voici, au reste, la liste et le prix des espèces les plus recherchées :

Serin gris commun............	2 liv.	10 sous.	
— gris à duvet ou queue blanche..................	4 —		
— blond commun..........	3 —		
— — doré.............	4 —		
— — à queue blanche...	5 —		
— jaune commun..........	3 —		
— — à queue blanche...	5 —		
— agathe commun.........	3 —	10 —	
— — panaché..........	5 —		
— isabelle commun........	3 —	10 —	
— — doré............	4 —		

[1] *Nouveau traité des serins de Canarie*, p. 273. Cet ouvrage a été très souvent réimprimé, la première édition date de 1705, la dernière, je crois, de 1802. Je cite la deuxième, publiée en 1713.

Serin isabelle à queue blanche.	4 liv.	10 sous.
— panaché commun........	5 —	
— — de blond........	5 —	10 —
— — de noir.........	8 —	
— — de noir et régulier.	15 —	
— jonquille commun.......	10 —	
— — panaché de noir.	25 —	
— plein et parfait..........	45 —	

Hervieux ajoute : « Il y a des serins qui sont vendus bien au-dessus du prix que l'on a marqué ici. Quelquefois une plume ou deux noires à la queue d'un panaché le renchérissent du double du prix ordinaire des autres. Je ne marque pas ici le prix des serins qui ne sont pas ordinaires, et dont la valeur dépend de celuy qui tient bon à les vendre à celuy qui peut avoir la bourse bien garnie, avec un ardent désir de les acheter. L'on voit tous les jours des curieux aisez qui ne se font point une affaire de payer quarante ou cinquante écus une paire de serins à leur gré[1]. » Sous la Régence, les grandes dames en faisaient trafic. Après les avoir bien stylés chez elles, elles les envoyaient « vendre chez le célèbre oiselier du quai de la Mégisserie[2]. » Les oiseliers se

[1] Page 301.
Lémontey, *Histoire de la Régence,* t. II, p. 319.

plaignirent, et une sentence du 27 mai 1735 dut interdire ce commerce[1]. La sentence émanait de la maîtrise des eaux et forêts, qui en rendit une nouvelle le 18 mai 1736 ; cette dernière condamnait à dix livres d'amende et aux frais plusieurs particuliers qui avaient « exposé en vente, le long du parapet du quai de la Mégisserie, des marchandises de la profession des maîtres oiseleurs[2]. »

La ville d'Inspruck fournissait alors les plus beaux serins, et l'exportation annuelle y dépassait soixante-dix mille francs[3].

J'ai énuméré plus haut les cérémonies au cours desquelles, vers la fin du dix-septième siècle, les oiseliers étaient tenus de délivrer un certain nombre de petits oiseaux. Cette redevance fut plus souvent exigée d'eux par la suite; il semble que le gracieux symbole de liberté dont ils étaient les dispensateurs fut devenu l'accompagnement obligé de toute présence exceptionnelle du roi ou de la reine. Le 12 septembre 1715, le petit Louis XV est amené de Vincennes pour tenir au Palais un

[1] Chailland, p. 409.

[2] Chailland, p. 410.

[3] Comtesse de Genlis, *Correspondance de deux jeunes mariées*, dans les *Mémoires*, t. X, p. 115.

lit de justice, et Mathieu Marais écrit à cette date dans son journal : « On a délivré plusieurs petits oiseaux, suivant la coutume, dans la cour du Palais[1]. »

Le 25 octobre 1722, a lieu le sacre du roi. Après l'intronisation, « les oiseleurs lâchèrent une grande quantité d'oiseaux, » dit la relation officielle de la cérémonie[2].

Le 4 octobre 1728, la reine fait à Paris son entrée solennelle, et va entendre la messe à Notre-Dame. Quand elle est reçue aux portes de la ville et quand elle sort de l'église, « on lâche d'une corbeille une vingtaine d'oiseaux qui s'envolent[3]. »

Le 19 septembre 1751, Louis XV alla entendre à Notre-Dame un *Te Deum*, après l'accouchement de la Dauphine[4], et l'avocat chroniqueur Barbier écrit : « Quand le roi descend de carrosse à la porte de Notre-Dame, il y a des oiseliers qui lâchent une grande quantité d'oiseaux. Le parvis en étoit rempli, il en est même entré dans l'église[5]. » Les

[1] Tome I, p. 201.

[2] *Relation du sacre et couronnement du Roy*, 1722, in-4°.

[3] Barbier, *Journal*, t. II, p. 52.

[4] Elle avait eu, le 13 septembre, Louis-Joseph-Xavier, duc de Bourgogne, qui mourut en 1761.

[5] Tome V, p. 103.

maîtres oiseliers étaient alors au nombre de trente-sept environ[1].

Louis XVI fut sacré le 11 juin 1775. Au moment de l'intronisation, « les oiseleurs lâchèrent un grand nombre de petits oiseaux qui, par le recouvrement de leur liberté, signifioient l'effusion des grâces du Souverain sur son peuple, et que jamais les hommes ne sont plus véritablement libres que sous le règne d'un prince éclairé, juste et bienfaisant[2]. »

Après la naissance de son premier enfant[3], Marie-Antoinette vint à Paris remercier Dieu de son heureuse délivrance, et lorsque leurs majestés pénétrèrent dans l'église, les oiseliers délivrèrent quatre cents oiseaux, « en signe de joie et d'allégresse[4]. »

Au sacre de Charles X[5] « plusieurs centaines d'oiseaux » furent lâchés dans la nef[6]. C'était, écrit M. Ernest Hamel, « en souvenir de la vieille liberté des Francs, mais les Français

[1] Savary, t. II, p. 425.

[2] *Journal historique du sacre et du couronnement de Louis XVI*, p. 49.

[3] Marie-Thérèse-Charlotte, dite *Madame Royale*, née le 19 décembre 1778.

[4] Nougaret, *Anecdotes du règne de Louis XVI*, t. I, p. 318.

[5] Le 29 mai 1825.

[6] A. Lenoble, *Relation du sacre de Charles X*, p. 59.

attendaient encore la leur[1]. » La relation officielle du sacre de Napoléon Ier ne mentionne la présence ni d'oiseliers, ni d'oiseaux[2].

Ces captifs emplumés n'étaient pas les seuls qui fussent remis en liberté à l'occasion des réjouissances royales. Aux sacres, aux mariages, aux naissances, aux entrées dans les bonnes villes, aux lendemains de victoires, etc., etc[3], les geôles s'ouvraient et laissaient sortir leurs hôtes, sans en excepter parfois les plus coupables.

Henri IV, entré à Paris le 22 mars, se rendit le 7 avril aux prisons, pénétra « avec un flambeau dans les cachots, » et élargit un grand nombre de détenus[4]. Louis XIII l'imita à son retour de La Rochelle. Je ne sais s'il en avait fait autant à la fin du siège, mais tout roi entrant dans une ville conquise y entendait un *Te Deum* et délivrait des prisonniers[5]. Dès le quinzième siècle, la reine ou le Dauphin faisant leur entrée solennelle dans une ville, avaient le droit « d'accorder, au nom

[1] *Histoire de la Restauration*, t. II, p. 465.
[2] Paris, 1804, grand in-folio.
[3] Voy. Trabouillet, *État de la France pour* 1712, t. I, p. 18.
[4] Lestoile, *Journal de Henri IV*, 7 avril 1594.
[5] Duc de Luynes, *Mémoires*, t. VII, p. 301.

du roi, des lettres de rémission à tous les prisonniers[1]. » Lors du mariage de Louis XIV, l'arrivée de Marie-Thérèse à Saint-Jean de Luz ouvrit les prisons de cette ville[2].

Louis XV avait été sacré le 25 octobre. Le 29, le cardinal de Rohan, grand aumônier de France, se rendit en camail et en rochet aux prisons de Reims, pour rendre la liberté aux criminels que le roi graciait. « Le cardinal, ayant fait assembler ces prisonniers, qui estoient au nombre de plus de six cens, leur fit un discours aussi éloquent que pathétique, pour les engager à mériter par leur conduite la grâce que le Roy leur accordoit. Ensuite, il leur apprit les ordres que Sa Majesté avoit donnez pour faire expédier gratis toutes leurs grâces et pour faire fournir des secours à ceux qui en avoient besoin pour retourner chez eux[3]. » Une instruction sommaire avait été ouverte auparavant dans chaque geôle par

[1] Guyot, *Traité des offices*, t. II, p. 236 et 299.

[2] Voy. *Exemples tirez de plusieurs célèbres auteurs... pour justifier que MM les grands aumosniers, premiers aumosniers, etc. ont élargi les prisonniers aux entrées des rois...* In-folio, s. d. — Sur la manière dont était faite l'instruction relative aux coupables à gracier, voy. Godefroy, *Cérémonial françois*, t. II, p. 242, et Guyot, t. II, p. 297.

[3] *Suite de la relation du sacre du Roy*, p. 598.

quatre maîtres des requêtes, privilège que leur avaient longtemps disputé les aumôniers du roi[1]. Lors du sacre de Louis XVI, les prisons de Reims renfermaient cent cinquante prisonniers, sur lesquels cent douze furent délivrés. On excepta les coupables de duel, de vol sur grand chemin, de lèse-majesté divine et humaine, d'emprisonnement, de rapt, de viol, d'incendie avec préméditation, de contrebande à main armée, les faux monnayeurs, les faux sauniers, les déserteurs, etc.[2]

Ce que l'on sait moins, c'est que des particuliers eux-mêmes jouissaient du même privilège. Louis XI accorda à Charles d'Angoulême le droit de délivrer des prisonniers lorsqu'il ferait sa première entrée dans une ville de son gouvernement. Les évêques de Reims entrant à Péronne ou à Lille étaient autorisés à élargir les prisonniers, sauf ceux qui expiaient un meurtre ou une sédition[3]. De temps immémorial, les évêques d'Orléans, inaugurant

[1] Voy. *Response au mémoire présenté au Roy par MM. les maistres ordinaires de son hostel, concernant l'élargissement des prisonniers.* In-folio, s. d.

[2] *Journal historique du sacre*, p. 80.

[3] Guillaume Marlot, *Le théâtre d'honneur et de magnificence*, 1643, in-4°, p. 700.

leur siège épiscopal, pouvaient délivrer « les prisonniers détenus en toutes prisons quelconques de la ville pour crimes commis dans l'étendue et limites du diocèse. » Un arrêt de novembre 1753 confirma ce droit, mais exigea que les grâces fussent accordées par le roi « sur lettres d'intercession et de précation à lui adressées. » En outre, exception était faite pour les coupables d'assassinat, de meurtre, de rapt avec violence, et d'outrage à la personne de magistrats dans l'exercice de leurs fonctions[1].

Reprenons l'histoire des oiseliers. Vers la fin du dix-septième siècle, l'oiselier du roi habitait rue Saint-Antoine, et sur sa boutique, une inscription en lettres d'or faisait connaitre à tous sa qualité de « gouverneur, précepteur et régent des oyseaux, perroquets, singes, guenons et guenuches de Sa Majesté[2]. » Il eut pour successeur, au siècle suivant, un sieur Château, qui avait sa « ménagerie » rue des Postes et son magasin quai de la Mégis-

[1] Voy. *Édit du roi concernant la délivrance des prisonniers pour crimes qui se trouvent à l'avènement des évêques d'Orléans dans les prisons de cette ville*. In-4°.

[2] Noël d'Argonne, *Mélanges d'histoire et de littérature*, édit. de 1725, t. II, p. 46.

serie[1]. C'est là aussi que demeurait l'oiselier Antoine Delaborde, grand-père maternel de George Sand[2]. Le métier était devenu héréditaire, car l'on n'y recevait plus guère que des fils de maître. Quand l'édit d'août 1776 le déclara libre[3], le nombre de ceux-ci ne dépassait pas trente-six. La table de marbre crut devoir leur rappeler, le 3 septembre, qu'ils n'en restaient pas moins « tenus d'observer la coutume ancienne d'allégresse, en lâchant aux fêtes du Saint-Sacrement, au sacre du Roi, à son entrée ou à celle de la Reine en la Ville de Paris, la quantité pour le moins de quatre cents oiseaux[4]. »

Comme toutes les autres corporations, celle des oiseliers avait obtenu des armoiries que l'*Armorial général*[5] décrit ainsi : *D'azur, à un homme de carnation vêtu d'or, un genou en terre sur une terrasse de sable, tenant une cage à trébuchet d'or pour prendre des oiseaux de même qui volent en l'air, et un chef cousu de gueules,*

[1] Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers*, t. II, p. 222.

[2] G. Sand, *Histoire de ma vie*, t. I, p. 19.

[3] Voy. *Comment on devenait patron*, p. 251 et suiv.

[4] Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XXIV, p. 111

[5] Biblioth. nationale, manuscrits, t. I, p. 571.

chargé d'un agneau pascal d'argent contourné et couché sur un tertre de sinople.

Le patron de la communauté était saint Jean l'évangéliste.

CHAPITRE VII

PROCÈS FAITS AUX ANIMAUX. — L'AME DES BÊTES.

I

PROCÈS FAITS AUX ANIMAUX

Le moyen âge regarde les animaux comme des êtres moraux et perfectibles, responsables de leurs actes. — Analyse des principaux jugements rendus contre eux. — Porcs brûlés vifs. — Taureaux et truies pendus. — Cheval exécuté en effigie. — Note des frais occasionnés par l'exécution d'une truie. — Porc pendu. — Truie assommée, ses chairs jetées au vent. — Taureau et truie pendus. — Sentences prononcées contre une chienne, un chien, des juments, des vaches. — Chien condamné à mort et exécuté en 1793. — Comment se justifiaient ces divers jugements. Procédure suivie.

Les accusations de bestialité. L'animal poursuivi comme complice de l'homme. — Procès faits à des vaches, à des juments, à des ânesses, à des chiennes, à une femme juive, à des brebis, à des truies, à un singe. — Pourquoi ces bêtes étaient condamnées au feu.

Justice ecclésiastique. — Excommunication prononcée contre des chenilles. — Procès fait à des rats. L'avocat Barthélemy de Chasseneuz, son plaidoyer en faveur des coupables. — Sentences d'excommunication rendues contre des limaces, des chenilles, des sangsues, etc. — Ces pratiques déjà condamnées au seizième siècle.

J'ai dit plus haut[1] que le moyen âge n'avait pas voulu voir dans l'animal une créature inférieure à l'homme, que les premières légendes chrétiennes, la poésie, les romans chevaleresques le traitent comme son égal, souvent même le proposent à l'espèce humaine comme un modèle à imiter. Être moral et perfectible, il devenait dès lors responsable de ses actes, et la loi agit avec logique en le soumettant aux mêmes pénalités que l'homme.

On connait une centaine d'arrêts prononcés contre des bêtes accusées de mauvaises actions, et trente-sept au moins d'entre eux datent du dix-septième siècle. Mais je ne dois m'occuper ici que de ceux qui furent rendus soit à Paris, soit dans ses environs.

Le plus ancien remonte au treizième siècle. Il fut exécuté vers 1266 suivant l'abbé Lebeuf[2], vers 1268 suivant M. Tanon[3], qui tous deux en ont publié le texte d'après un registre criminel de Sainte-Geneviève. A Fontenay-aux-Roses, seigneurie dépendant alors de ce couvent, un porc, convaincu d'avoir mangé un

[1] Voy. tome I, p. 255 et suiv.

[2] *Histoire du diocèse de Paris*, t. IX, p. 401.

[3] *Histoire des justices des anciennes églises de Paris*, p. 378.

enfant, fut brûlé vif dans la cour du maire ou juge de l'abbaye.

En avril 1274, est exécuté à Torcy [1] un porc coupable d'avoir tué un porcher habitant le village voisin [2].

En février 1314, les juges du comté de Valois instruisirent contre un taureau qui avait occis un homme d'un coup de corne. Après interrogatoire des témoins, il fut condamné à mort et pendu [3].

De 1317 à 1332, trois sentences du même genre sont rendues par la justice de Saint-Martin des Champs à Paris. Les deux premières concernent des truies qui s'étaient attaquées à plusieurs enfants. Les bêtes furent attachées aux fourches patibulaires du prieuré. Le troisième fait est très curieux. Un cheval tua quelqu'un sur le territoire de Bondy, relevant de Saint-Martin des Champs. Le propriétaire, espérant échapper aux poursuites, s'empressa de conduire la bête en dehors du territoire sur lequel s'étendait la juridiction

[1] Arrondissement de Meaux.

[2] *Registre criminel de Saint-Maur des Fossés*, dans L. Tanon, p. 341.

[3] Arrêt cité par Poullain de Saint-Foix (historien très suspect), dans ses *Essais sur Paris*, édit. de 1766, t. V, p. 100.

du prieuré. L'homme put cependant être saisi, et comme les religieux tenaient à affirmer leurs droits, il dut payer la valeur de l'animal coupable, et fournir « une figure de cheval, » qui fut pendue, comme un criminel ordinaire, aux fourches de Saint-Martin[1].

En 1403, à Meulan, une truie fut condamnée à mort pour avoir mangé un enfant. M. Lejeune a retrouvé le compte des frais que nécessita l'exécution :

A tous ceux qui ces lettres verront, Symon de Baudemont, lieutenant à Meullent de noble homme mons. Jehan, seigneur de Maintenon, chevalier chambellan du Roy nostre sire, et son bailli de Mante et dudit lieu de Meullent : Salut.

Savoir faisons, que pour faire et accomplir la justice d'une truye qui avoit dévoré un petit enfant, a convenu faire nécessairement les frais, commissions et dépens ci-après déclarés. C'est à savoir :

Pour dépense faite pour elle dans la geôle : *six sols parisis.*

Item, au maistre des hautes œuvres, qui vint de Paris à Meullent faire ladite exécution, par le commandement et ordonnance de nostre dit maistre le bailli et du procureur du roi : *cinquante quatre sols parisis.*

[1] L. Tanon, *Registre criminel de la justice de Saint-Martin des Champs au XIVe siècle*, p. 227.

Item, pour la voiture qui la mena à la justice : *six sols parisis.*

Item, pour cordes à la lier et hâler : *deux sols huit deniers parisis.*

Item, pour gans : *deux deniers parisis*[1].

En 1405, à Gisors, un bœuf est exécuté « pour ses démérites[2]. »

En 1408, à Pont-de-l'Arche, un porc qui avait tué un enfant est pendu. L'instruction de l'affaire dura vingt-quatre jours pendant lesquels l'animal fut maintenu en prison au taux de deux deniers tournois par jour, prix fixé sans doute pour la nourriture des détenus ordinaires[3].

En 1497, au village de Charonne, une truie est assommée parce qu'elle avait dévoré le menton d'un enfant. La sentence ordonne que les chairs de la bête seront dépecées et

[1] *Mémoires de la société des antiquaires de France,* t. VIII (année 1829), p. 433. — M. Lejeune met ici en note : « On ne peut se dispenser de remarquer, dans cet état de frais, la paire de gants donnée au bourreau, parce qu'elle semble indiquer que les mœurs d'alors voulaient que ses mains sortissent pures de l'exécution dont il était chargé par la justice. » Pour moi, je n'en crois rien. Voy. dans cette collection : *Les médecins,* p. 51 ; *Les magasins de nouveautés,* t. II, p. 4, 11 et suiv. et passim.

[2] Vernet, dans *La Thémis,* t. VIII, p. 45 et suiv.

[3] *Archives de la Normandie*, dans L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 107.

jetées aux vents, que le propriétaire et sa femme feront un pèlerinage à Notre-Dame de Pontoise, « où étant le jour de la Pentecôte, ils crieront *Merci !* De quoi ils rapporteront certificat[1]. »

En 1499, à Corroy, seigneurie dépendant de l'abbaye de Beaupré, un taureau ayant tué le jeune garçon commis à sa garde, enquête et information furent faites, et l'arrêt rendu ordonna que « pour raison de l'homicide ci-dessus, ledit thorreau sera pendu à une fourche ou potence et exécuté jusques à mort inclusivement. » Toute la procédure de cette affaire se conservait encore en 1730 au monastère de Beaupré[2].

La même année, le bailli de l'abbaye de Josaphat près Chartres, jugeant un porc accusé d'avoir tué un enfant placé en nourrice chez le sieur Delalande, condamnait celui-ci à dix-huit francs d'amende et le pourceau « à être pendu et exécuté par justice. » Le dossier du procès était très complet. On y lisait que la sentence avait été signifiée au porc dans le lieu même où l'on avait coutume de renfer-

[1] B. Warée, *Curiosités judiciaires*, p. 442.

[2] Durand et Martène, *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, édit. de 1730, t. II, p. 167.

mer les prisonniers avant de les conduire au supplice [1].

A Meaux en 1540, une chienne est livrée au bourreau [2].

Le parlement de Paris condamne une vache en 1550.

En 1601, jugement prononcé dans la Brie contre un chien, et spécialement à Provins contre une jument.

En 1609, condamnation d'une vache à Paris et d'une jument à Montmorency.

Une jument est condamnée à Paris en 1647, une autre à Chartres en 1650, une autre à Fourches, près de Provins, en 1680.

Plus d'un siècle après, je rencontre encore une sentence du même genre, que je relève pour en finir avec ce sujet. Le 17 novembre 1793, le tribunal révolutionnaire condamna à mort un invalide et son chien. Il fut établi que l'animal avait été dressé à « aboyer contre les habits bleus [3], et qu'il avoit plusieurs fois

[1] Pièce communiquée par M. Lejeune.

[2] *Registre secret du parlement de Paris,* dans les *Mémoires de la société des antiquaires de France*, t. VIII (1829), p. 448 et suiv. — Même source pour les huit arrêts suivants.

[3] De la garde nationale.

mordu un porteur de billets de garde[1]. » M. Campardon a retrouvé aux Archives nationales le procès-verbal de l'exécution du chien, qui fut assommé en présence d'un inspecteur de police[2].

Depuis longtemps déjà, les procès intentés aux animaux n'avaient plus pour excuse la haute estime que le moyen âge professait pour ces compagnons de l'homme. Dans un traité qu'a publié sur ce sujet Pierre Ayrault, lieutenant criminel au siège présidial d'Angers, on lit que la justice, en punissant l'animal, prétendait donner une leçon à l'humanité. « Si nous voyons un pourceau pendu et estranglé pour avoir mangé un enfant au berceau, c'est pour advertir les pères et mères, les nourriciers, les domestiques, de ne laisser leurs enfans tout seuls ou de si bien resserrer leurs animaux qu'ils ne leur puissent nuire ny faire mal. Si nous voyons lapider un bœuf et sa chair jetée aux chiens, pour avoir tué un homme ou une femme ; si nous voyons brûler toute une ruche de mouches à miel pour avoir commis semblable faict, c'est pour nous faire abhor-

[1] *Mémoires sur les prisons*, édit. Barrière, t. II, p. 485.
[2] *Histoire du tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 187.

rer l'homicide, puisqu'il est mesme puny ès bestes brutes[1]. »

Ainsi, lorsqu'était signalé un méfait commis par un animal, l'autorité compétente se saisissait aussitôt de l'affaire. La bête était arrêtée et incarcérée dans la prison appartenant au siège de la justice criminelle qui devait connaître de la cause. Des procès-verbaux étaient dressés, et l'on procédait aux enquêtes les plus minutieuses. Le crime une fois établi, le magistrat remplissant les fonctions de ministère public requérait la mise en accusation du coupable. Le juge entendait, confrontait les témoins et rendait la sentence. Avant de l'exécuter, signification en était faite à l'animal en personne dans sa prison[2].

Quand Racine nous montre l'intimé plaidant pour des chiens, il se borne donc à mettre en scène des faits qui, de son temps, n'avaient rien d'exceptionnel[3]. S'il a peut-être un peu forcé la note, c'est qu'il entendait protester

[1] *Des procez faicts au cadaver, aux cendres, à la mémoire, aux bestes brutes, choses inanimées et aux contumax.* Angers, 1591, in-4°.

[2] Voy. Alex. Sorel, *Procès contre les animaux*, dans le *Bulletin de la société historique de Compiègne*, t. III (1876), p. 269 et suiv.

[3] *Les plaideurs* furent joués en 1668.

contre le spectacle ridicule qui se jouait alors devant le prétoire.

L'inconcevable naïveté des juges et des avocats se donnait encore pleine carrière dans les accusations de bestialité, qu'il ne m'est pas permis de passer sous silence. En ces circonstances, l'animal regardé comme complice de l'homme, était le plus souvent condamné et exécuté avec lui.

Au mois de novembre 1389, Étienne Blondel est brûlé vif à Paris devant le Palais. Toutefois, l'arrêt met hors de cause, en raison de leur nombre, les vaches, les juments, les ânesses, les chiennes qui avaient figuré au procès [1].

L'année suivante, Jaquet de Lyembois est également brûlé seul, sans la « lévrière » et la FEMME JUIVE qu'il avoua avoir connues, l'une à Pavie, l'autre à Avignon [2].

En décembre 1390, le Parlement de Paris condamne encore au feu Robin Lefèvre seul, bien qu'il ait eu pour complices, en diverses provinces, des brebis, une jument et une vache [3].

[1] *Registre criminel du Châtelet de Paris,* t. I, p. 112.
[2] *Registre criminel du Châtelet de Paris,* t. I, p. 230.
[3] *Registre criminel du Châtelet de Paris,* t. I, p 567.

En août 1391, est brûlé Martin Duval ; le Parlement néglige encore la chienne et la jument compromises dans cette cause. Il est vrai que le crime avait été commis six ans auparavant et loin de Paris[1].

En 1466, Henriet Cousin, bourreau de Paris, se rend à Corbeil pour pendre et brûler Gillet Soulart, ainsi que la truie condamnée par la même sentence. Sauval nous a conservé la note des dépenses qu'occasionna ce procès. Les hommes qui creusèrent les deux fosses reçurent deux sols. Henriet et son client Soulart se partagèrent trois pintes de vin et un pain : ci, deux sols un denier. La nourriture de la truie, au cours de l'instance qui dura onze jours, coûta sept sols quatre deniers. Enfin, l'on paya neuf livres, seize sols, cinq deniers les « cinq cens bourrées et coterets » qui constituèrent le bûcher[2].

Le 26 mai 1546, le sieur Guyot Vide fut pendu et brûlé avec une vache que l'on assomma avant l'exécution[3].

Au mois de janvier 1556, Jean de la Soille

[1] *Registre criminel du Châtelet de Paris*, t. II, p. 272.
[2] *Recherches sur Paris*, preuves, t. III, p. 387.
[3] Parlement de Paris, registre coté 84, cité par Dulaure, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 75.

ayant été condamné à mort avec une ânesse, celle-ci fut assommée, puis jetée sur le bûcher[1].

En décembre 1575, arrêt rendu contre Jean le Gaigneux. Le Parlement de Paris ordonne qu'il sera pendu et l'ânesse assommée par l'exécuteur en présence de l'accusé, qu'ensuite homme et bête seront brûlés et mis en cendre[2].

Le 15 décembre 1601, à Paris, une femme est condamnée à être pendue avec un chien, « le chien attaché à la même potence, leurs corps et le procez jetez au feu[3]. »

Un homme et une chienne sont encore l'objet d'une sentence semblable en décembre 1606, mais rendue par le maire de Loens, près Chartres[4].

J'ai à peine besoin de dire que l'on n'était pas plus sage à l'étranger qu'en France. J'en donnerai pour seule preuve une plaquette très rare, qui fut publiée à Paris sous ce titre :

[1] Parlement de Paris, registre coté 105, cité par Dulaure, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 75.

[2] Brillon, *Dictionnaire des arrêts*, t. I, p. 284. — Ayrault, p. 27.

[3] Brillon, t. I, p. 283.

[4] Voy. *Mémoires de la société des antiquaires de France*, t. VIII, p. 436.

Discours prodigieux et véritable d'une fille de chambre, laquelle a produict un monstre, après avoir eu compagnie d'un singe en la ville de Messine. En ce discours sont récitées les paroles que ladite fille proféra estant au supplice et les prières qu'elle fist. Ensemble le jour qu'elle fust bruslée avec le monstre et le singe[1].

La thèse soutenue par Pierre Ayrault au seizième siècle n'aurait plus trouvé de défenseur sérieux au dix-septième. Si donc un même supplice était infligé à l'homme et à l'animal, c'est qu'il ne devait « rester aucune trace pouvant rappeler le souvenir de ce crime monstrueux[2]; » aussi, comme on l'a vu, ordonnait-on souvent que les pièces du procès seraient brûlées en même temps que les coupables.

La justice ecclésiastique se montrait tout aussi extravagante que la justice civile. En 1120, l'évêque de Laon excommunia les chenilles et les mulots qui ravageaient les récoltes de ses ouailles[3]. L'année suivante, autant en

[1] A Paris, chez Fleury Bourriquant, pet. in-8° de 12 pages, sans date (premières années du dix-septième siècle).

[2] Muyart de Vouglans, *Les loix criminelles de France*, p. 244.

[3] Poullain de Saint-Foix, t. II, p. 167.

arriva aux mouches de Foigny, près Laon[1]. En 1516, Jean Milon, official de Troyes en Champagne, accorda aux chenilles six jours pour abandonner le pays : « Parties ouïes, faisant droit sur la requeste des habitans de Villenoce, admonestons les chenilles de se retirer dans six jours, et à faute de ce faire les déclarons maudites et excommuniées[2]. »

Vers le même temps, un savant jurisconsulte, Barthélemy de Chasseneuz[3], publia en tête de ses *Concilia*[4], un long traité sur la matière[5]. Il y démontre d'abord que les animaux sont justiciables des tribunaux ordinaires et examine à qui incombe le droit de les défendre. Il recherche ensuite devant quelle juridiction ils doivent comparaître, soit en personne, soit représentés par procureur. Il rapporte enfin[6] trois curieuses sentences rendues par les officialités de Lyon, d'Autun et de Mâcon.

[1] J.-B. Thiers, *Traité des superstitions*, édit. de 1697, t. I, p. 487.

[2] Poullain de Saint-Foix, t. II, p. 167.

[3] Bartholomæus a Chasseneo, a Chassenæo, a Chassanæo. On le trouve presque toujours nommé en français Chassanée, mais lui-même prend le nom de Chasseneuz en tête de la première édition de ses *Concilia*, Lyon, 1531, in-folio.

[4] Consultations.

[5] *De excommunicatione animalium*, concilium I.

[6] Folio 16, recto.

Chasseneuz s'intéressait d'autant plus à ce sujet qu'il avait été pour lui l'occasion d'un grand succès oratoire, pendant qu'il était avocat à Autun. Il arriva alors qu'une multitude de rats envahirent la ville et ses environs, et se mirent à y vivre grassement aux dépens des récoltes. Comme on ne parvenait pas à détruire ces hôtes malfaisants, on songea à employer contre eux un moyen qui avait, paraît-il, donné déjà d'excellents résultats en pareil cas, on résolut de les faire excommunier. Plainte fut portée devant le grand vicaire représentant l'évêque d'Autun. Celui-ci voulut qu'avant tout trois assignations fussent données aux prévenus et qu'on leur désignât un avocat. On fit droit à cette requête, et c'est Chasseneuz qui fut d'office attribué aux rats pour défenseur. L'événement prouva qu'il était impossible de mieux choisir.

Afin de gagner du temps, Chasseneuz employa des moyens dilatoires. Les rats ayant négligé de répondre à la citation de l'official et ne se présentant point, leur avocat représenta qu'ils étaient dispersés dans un nombre considérable de villages, de maisons et de champs, en sorte qu'une première assignation n'avait évidemment pu les toucher

tous. Il obtint ainsi, que les curés leur notifieraient bien et dûment une assignation nouvelle au prône de chaque paroisse. Cela fait, Chasseneuz établit encore que le délai assigné aux rats pour comparaître était beaucoup trop court. Les chemins étaient longs, souvent mal tracés, et sur la plupart d'entre eux, les chats, que l'on s'était efforcé de multiplier dans le pays, se tenaient en embuscade afin de surprendre les prévenus.

Tous les ajournements épuisés, il fallut bien en venir à l'audience publique.

Chasseneuz, au cours de son plaidoyer, allégua l'Écriture sainte, invoqua les plus hautes considérations, les plus solennelles leçons de la politique et de l'histoire. Le grave et savant de Thou, qui nous a conservé le souvenir de cet événement, ne dit pas comment se termina l'affaire, mais il a soin de nous apprendre que la plaidoirie de Chasseneuz fut imprimée et qu'elle valut à son auteur « la réputation d'un vertueux et habile avocat[1]. »

Des procès aussi ridicules sont intentés en 1543 contre des limaces, en 1554 contre des

[1] Eoque facto, magnam æquitatis et juris peritiæ laudem te persecutum. » J.-A. Thuanus, *Historiarum* lib. VI, cap. XVI.

sangsues, en 1590 contre des chenilles. Dulaure déclare posséder l'extrait, rédigé d'après les pièces originales, d'une poursuite intentée, au dix-huitième siècle encore, contre des chenilles qui désolaient le territoire de Pont-du-Château en Auvergne. Un grand vicaire, écrit-il, excommunia ces chenilles et transmit le dossier de l'affaire au juge du lieu ; celui-ci rendit à son tour un arrêt ordonnant aux coupables de se retirer sur un territoire inculte qui leur était concédé[1].

Parfois, soit que l'autorité ecclésiastique refusât de poursuivre, soit que l'on dédaignât de s'adresser à elle, les habitants des localités envahies disposaient eux-mêmes de l'excommunication. Écoutez un théologien du seizième siècle, qui d'ailleurs réprouve déjà toutes ces pratiques : « Il y a un abus en quelques endroicts, lequel mérite d'estre blasmé et supprimé. Car, quand les villageois veulent chasser de leurs champs les sauterelles et autre dommageable vermine, ils choisissent un certain conjureur pour juge, devant lequel on constitue deux procureurs, l'un de la part du peuple et l'autre du costé de la vermine[2].

[1] Édit. de 1839, t. V, p. 434.

[2] « Aliquem adjuratorem in judicem eligunt, coram quo

Le procureur du peuple demande justice contre les sauterelles et chenilles pour les chasser hors des champs, l'autre respond qu'il ne les faut point chasser; enfin, toutes cérémonies gardées, on donne sentence d'excommunication contre la vermine si, dedans un certain temps, elle ne sort. Cette façon est pleine de superstition et d'impiété, soit pour ce qu'on ne peut mener procès contre les animaux qui n'ont aucune raison, comme ainsi soit qu'elles sont engendrées de la pourriture de la terre, elles sont sans aucun crime, soit pour ce qu'on pèche et blasphème griefvement quand on se mocque de l'excommunication de l'Église : car de vouloir soubmettre les bestes brutes à l'excommunication, c'est tout de mesme que si quelcun vouloit baptiser un chien ou une pierre[1]. »

duo procuratores constituuntur, ex populi parte unus, ex brutorum animalium alter. »

[1] Leonardo Vairo (mort en 1603), *De fascino libri tres*, édit. de 1589, p. 159. — Le texte français est de Julian Baudon, *Les trois livres des charmes, sortilèges et enchantemens*, édit. de 1583, p. 315.

II

L'AME DES BÊTES

Les bêtes ont-elles une âme? Philippe de Beaumanoir, au treizième siècle, le nie. — Rosario soutient que leur raison est supérieure à celle de l'homme. — G. Pereira démontre qu'elles ne peuvent ni comprendre, ni sentir, que ce sont de véritables automates. — Opinion de Montaigne : orgueil de l'homme, intelligence des bêtes, nos devoirs envers eux, la chasse, les combats de taureaux. — Pierre Charron et Étienne Pasquier. — Descartes et l'automatisme des bêtes. — Disciples de Descartes : Et. Bauny, Pascal. — Le langage des bêtes. — Cureau de Lachambre et Pierre Chanet, Cordemoy, l'oratorien Poisson. — Port-Royal. — Tentatives de réaction : le jésuite Pardies, le médecin Willis, le carme Dilly, madame de Sévigné. — Rohault et Malebranche exagèrent encore la folie du cartésianisme. — Fontenelle, Ch. Perrault, Lafontaine et Labruyère. — Le philosophe Sylvain Regis. — Le *voyage du monde de Descartes*. — Locke et Leibnitz. — La question est résolue par Fénelon, mais Bossuet revient à la doctrine cartésienne. — M. de Beaumont et l'abbé Macy. — Protestation du jésuite Bougeant. — Le cardinal de Polignac et l'*Anti-Lucrèce*. — Buffon et Louis Racine tentent de rajeunir l'automatisme. — Condillac. — Théorie nouvelle formulée par Diderot et adoptée par Voltaire. — Conclusion.

Les lignes qui précèdent nous emportent bien loin de l'aimable doctrine qui faisait des animaux des êtres presque humains, capables de discerner le bien du mal, et par conséquent responsables. Mais où est la vérité? Dès le treizième siècle, un célèbre jurisconsulte pro-

testait contre les supplices infligés aux bêtes ; la justice, écrivait-il, ne doit frapper un coupable que si celui-ci est en état de comprendre qu'ayant transgressé la loi, il mérite une punition[1], « entendement qui n'est pas entre les bestes[2]. » Comme on l'a vu, cette théorie n'avait pas encore été acceptée par les tribunaux quatre siècles plus tard. Mais les philosophes s'étaient emparés de la question qui formait le fond du débat, ils s'étaient demandé si l'on pouvait reconnaître, chez les bêtes comme chez l'homme, un principe immatériel, une âme.

Depuis les futiles querelles de la scolastique, peu de problèmes ont fait couler plus d'encre et déprécier plus de papier en pure perte. Comme arguments, les paradoxes tiennent le premier rang, car, au début surtout, les adversaires n'admettent pas de moyen terme. De deux choses l'une, ou les bêtes sont de simples machines, des automates habilement construits, ou bien ils possèdent une raison supérieure à celle de l'homme.

[1] « Car justice doit estre fete por la venjance du meffet, et que cil qui a fet le meffet sace et entende que por cel meffet il emporte tel paine. »

[2] Philippe de Beaumanoir, *Coutumes du Beauvoisis* (ouvrage écrit vers 1280), édit. Beugnot, t. II, p. 485.

Cette dernière opinion a été soutenue au seizième siècle par un littérateur italien, Girolamo Rorario, favori des papes Clément VII et Paul III. Lui-même raconte qu'au cours d'une conversation tenue vers 1545, ayant entendu un des interlocuteurs placer Frédéric Barberousse au-dessus de Charles-Quint, il en conclut aussitôt que les bêtes étaient bien plus raisonnables que les hommes[1]. On ne distingue pas très bien d'où pouvait découler cette conséquence, peu flatteuse après tout pour Charles-Quint, mais Rorario n'y regarda pas de si près. Possédé du désir de propager une si ingénieuse pensée, il prit la plume et réunit en faveur des animaux mille traits singuliers et alors peu connus. Le manuscrit de cette apologie, écrite en bon style, resta longtemps inédit. Découvert en 1648 par Gabriel Naudé, celui-ci le publia sous ce titre : *Hieronymi Rorarii quod animalia bruta ratione utantur melius homine.*

La doctrine diamétralement opposée trouva bientôt un défenseur en la personne du médecin espagnol Gomez Pereira. Dans un volume in-folio, imprimé à Medina del Campo

[1] Epitre au cardinal Madrucci, en tête du volume publié par Naudé.

en 1554[1], il entreprit de démontrer que les bêtes, guidées seulement par un vague instinct, ne possèdent en réalité ni la faculté de comprendre, ni la faculté de sentir. Un jeune bachelier de Salamanque, Miguel de Palacios, s'étant permis quelques objections, Pereira lui répondit[2] en accumulant de nouveaux arguments à l'appui de la thèse dont il s'était fait le champion.

Voyons maintenant ce que le sage Montaigne écrivait moins de trente ans après les divagations de Rorario et de Pereira :

C'est par la vanité de son imagination que l'homme s'esgale à Dieu, qu'il s'attribue les conditions divines, qu'il se trie soy-mesme et sépare des autres créatures, taille les parts aux animaux, ses confrères et compaignons, et leur distribue telle portion de facultés et de forces que bon luy semble...

La manière de naistre, d'engendrer, nourrir, agir, mouvoir, vivre et mourir des bestes est voisine de la nostre. Pour reiglement de nostre santé, les médecins nous proposent l'exemple du vivre des bestes et leur façon...

[1] *Antoniana margarita, opus nempe physicis, medicis ac theologis non minus utile quam necessarium.* Ouvrage devenu très rare.

[2] *Apologia Gometii ad quasdam objectiones adversus...* Les objections et l'*Apologia* sont ordinairement reliées à la suite de l'*Antoniana.*

J'ay veu autrefois parmy nous des hommes amenez par mer de loingtain pays, desquels parceque nous n'entendions aucunement le langage, et que leur façon et leurs vestemens estoient du tout esloignez des nostres, qui de nous ne les estimoit et sauvages et brutes? Qui n'attribuoit à stupidité et à bestise de les voir muets, ignorans la langue françoise, ignorans nos baise-mains, notre port et notre maintien, sur lequel sans faillir doit prendre son patron la nature humaine? Tout ce qui nous semble estrange, nous le condamnons, et ce que nous n'entendons pas. Il nous advient ainsi au jugement que nous faisons des bestes...

Chascun est saoul, ce croy-je, de voir tant de sortes de singeries que les bateleurs apprennent à leurs chiens : les dances où ils ne faillent une seule cadence du son qu'ils oyent; plusieurs divers mouvemens et saults qu'ils leur font faire par le commandement de leur parole. Mais je remarque avec plus d'admiration cet effect, qui est toutesfois assez vulgaire, des chiens de quoy se servent les aveugles et aux champs et aux villes : je me suis pris garde comme ils s'arrestent à certaines portes d'où ils ont accoustumé de tirer l'aumosne, comme ils évitent le choc des coches et des charettes, lors mesme que pour leur regard ils ont assez de place pour leur passage. J'en ay veu le long d'un fossé de ville, laisser un sentier plain et uni, et en prendre un pire, pour esloigner son maistre du fossé. Comment pouvoit-on avoir faict concevoir à ce chien, que c'estoit sa charge de regarder seulement à la seureté de son maistre et mespriser ses

propres commoditez pour le servir? et comment avoit-il la cognoissance que tel chemin luy estoit bien assez large, qui ne le seroit pas pour un aveugle? Tout cela se peut-il comprendre sans ratiocination [1].

Un mot encore sur les égards que Montaigne témoignait à ses amis les animaux :

Nous devons la justice aux hommes et la grâce et la bénignité aux autres créatures qui en peuvent estre capables. Il y a quelque commerce entre elles et nous et quelque obligation mutuelle. Je ne crains point à dire la tendresse de ma nature si puérile que je ne puis pas bien refuser à mon chien la feste qu'il m'offre hors de saison ou qu'il me demande [2].

Montaigne va nous dire aussi ce qu'il pensait de la chasse; il conclura de manière à nous montrer comment il eût jugé les courses de taureaux qui, de nos jours encore, déshonorent certaines villes du midi :

De moy, je n'ay pas sceu voir seulement sans desplaisir poursuivre et tuer une beste innocente, qui est sans défense, et de qui nous ne recevons aucune offense. Et, comme il advient communément que le cerf se sentant hors d'haleine et de force, n'ayant plus autre remède, se rejette et rend

[1] *Essais*, livre II, chap. XII.
[2] *Essais*, livre II, chap. XI.

à nous-mesmes qui le poursuivons, nous demandans mercy par ses larmes, ce m'a toujours semblé un spectacle très déplaisant. Je ne prends guère beste en vie, à qui je ne redonne les champs. Les naturels sanguinaires à l'endroit des bestes tesmoignent une propension naturelle à la cruauté. Après qu'on se fut apprivoisé à Rome au spectacle des meurtres des animaux, on vint aux hommes et aux gladiateurs[1].

Toutes ces idées se retrouvent dans Pierre Charron[2], l'ami de Montaigne, et aussi dans une belle et longue lettre[3] que, vers la fin du siècle, écrivait Étienne Pasquier, le célèbre jurisconsulte. Je citerai seulement le début et la conclusion.

Je suis du nombre de ceux qui pensent que nature ait esté trop indulgente mère envers les autres animaux au regard de nous. Je vous laisse à part que, sans pleurs et sans gémissemens, ils entrent au monde ; que la plus grande partie d'eux, soudain qu'ils sont nés connoissent, qui la mammelle, qui les aisles de leur mère, sous lesquelles ils se nourrissent d'eux-mesmes; qu'ils naissent chaussez et vestus, et que, se faisant grands, ils sçavent se maçonner et façonner leurs maisons, quester leur vie et pasture sans autre *chef-d'œuvre*

[1] *Essais*, livre II, chap. XI.
[2] *De la sagesse*. liv. I, chap. VIII.
[3] Elle remplit onze colonnes in-folio en petit texte.

de leur apprentissage que leurs propres instincts, d'autant que nous n'acquérons que par bien longues fatigues ce qui leur est octroyé par une grande facilité et débonnaireté de nature. Le plus grand défaut qu'on leur baille est que Dieu, les ayant accompagnez de toutes ces commoditez, leur a osté ceste grande dame Raison, dont il a, par récompense, voulu bien-heurer les hommes. C'est le premier point de présomption qui nous perdit dès le commencement de ce monde...

Suit un éloge des animaux, où l'auteur passe en revue les vertus dont ils sont doués, l'intelligence dont ils fournissent tant de preuves, les sages lois qui régissent certaines de leurs républiques. Il termine ainsi :

Je vous ay voulu réciter ceci tout au long, pour bannir de nous ceste outrecuidance et orgueil, par lesquels nous donnans tous autres animaux en proie, comme si nous fussions leurs Roys, nous sommes si misérables que nous pensons commander aux choses célestes, voulans escheller le ciel et lui faire la guerre... [J'estime] que, combien que Dieu ait voulu gratifier l'homme de plusieurs grandes bénédictions par dessus les autres animaux ; toutesfois, pour lui ravaler son orgueil, il a advantagé les bestes de plusieurs grands advantages que nous tous devons tirer à nostre édification [1].

Au début du siècle suivant, les animaux

[1] *OEuvres*, édit. de 1723, t II, p 249.

rencontrent un redoutable adversaire dans le créateur de la philosophie moderne, dans Descartes. A-t-il connu le livre de Pereira? On l'a nié [1], et cela n'importe guère. Ce qui est certain, c'est que sa théorie sur l'âme des bêtes est bien celle qu'avait exposée le paradoxal théologien espagnol, et que toutes les insanités enfantées par le premier se virent pieusement acceptées par le second. Il en fut, d'ailleurs, l'écho plus fidèle que convaincu, et il est intéressant de rechercher comment il fut amené à le devenir.

Après neuf années de méditations, employées à s'étudier soi-même et à interroger son esprit sur la meilleure voie à suivre [2], il en arriva à faire consister l'essence de l'âme dans la pensée et à accepter pour fondement de la philosophie la distinction de l'âme et du corps [3]. Mais une objection se présentait. On ne saurait assimiler les animaux aux végétaux ou aux minéraux, qui semblent bien privés de la faculté de sentir et de penser : les animaux

[1] Voy. A. Baillet, *Vie de Descartes*, édit. de 1691, t. II, p. 537.

[2] *Discours de la méthode*, p. 132 et 155. Je cite toujours l'édition Cousin, 1824, in-8°.

[3] Voy. l'article de Diderot dans l'*Encyclopédie raisonnée*, t. I, p. 343.

auraient donc une âme. S'ils en ont une, elle est nécessairement immortelle comme celle des hommes, et une seconde vie leur est réservée. Il serait en outre contraire à la justice divine que des êtres doués d'une âme fussent exposés, comme nous et sans dédommagement futur, aux souffrances imméritées que nous les voyons supporter.

Descartes trouva un moyen bien simple d'écarter cette double objection. Il décida que certaines fonctions intellectuelles peuvent être expliquées par des lois purement mécaniques. « Non seulement, proclama-t-il, les bêtes ont moins de raison que les hommes, mais elles n'en ont point du tout... Ce que les animaux font mieux que nous ne prouve pas qu'ils ont de l'esprit, mais prouve plutôt qu'ils n'en ont point, et que c'est la nature qui agit en eux selon la disposition de leurs organes : ainsi qu'on voit qu'un horloge, qui n'est composé que de roues et de ressort, peut compter les heures et mesurer le temps plus justement que nous avec toute notre prudence[1]. »

Voilà où en était arrivé le logicien qui avait

[1] *Discours de la méthode*, p. 188.

eu l'honneur de formuler et de s'imposer à soi-même ce principe fondamental : « Ne recevoir jamais aucune chose comme vraie que je ne la connusse évidemment être telle [1]. » Descartes creusait ainsi un abîme infranchissable entre la théologie et la philosophie ; mais cette règle ne fut pas plus observée par ses disciples que par lui-même, et l'histoire de la philosophie ne cessa guère d'être, comme l'histoire de la théologie, que le tableau des divagations de l'esprit humain à la recherche des vérités métaphysiques. La plupart des idées émises par Descartes, ses hypothèses invraisemblables et incohérentes, ses esprits vitaux, ses tourbillons, sa glande pinéale, son axiome de l'existence humaine démontrée par la pensée, tout cela est depuis longtemps relégué dans l'immense domaine des absurdités philosophiques.

A.-L. Thomas, qui écrivit en 1765 un éloge de Descartes qu'a couronné l'Académie française, se trouva fort embarrassé quand il lui fallut aborder cette étrange théorie de l'animal automate, mais il sut se tirer d'affaire fort spirituellement. Ne pouvant justifier une pa-

[1] *Discours de la méthode,* p. 141.

reille doctrine, il trouva le moyen de la condamner sans interrompre le panégyrique de celui qui l'avait conçue : « Qui nous démontrera ce que c'est que l'âme des bêtes ? Quelque parti que l'on embrasse, la raison se trouble, la dignité de l'homme s'offense ou la religion s'épouvante. Chaque système est voisin d'une erreur, chaque route est sur le bord d'un précipice. Ici Descartes est entraîné par la force des conséquences et l'enchaînement de ses idées vers un système aussi singulier que hardi, et qui est digne au moins de la grandeur de Dieu. En effet, quelle idée plus sublime que de concevoir une multitude innombrable de machines, à qui l'organisation tient lieu de principe intelligent; dont les ressorts sont différens selon les différentes espèces et les différens buts de la création; où tout est prévu, tout combiné pour la conservation et la reproduction des êtres; où toutes les opérations sont le résultat toujours sûr des lois du mouvement; où toutes les causes qui doivent produire des millions d'effets sont arrangées jusqu'à la fin des siècles, et ne dépendent que de la correspondance et de l'harmonie de quelque partie de matière[1]. »

[1] *OEuvres*, édit. de 1773, t. IV, p. 33.

Descartes eut bientôt la satisfaction de voir sa doctrine adoptée par le jésuite Bauny et par Pascal.

Étienne Bauny, ingénieux casuiste, professe que les malédictions adressées aux éléments et aux bêtes sont péché véniel; même, « osté la colère, il n'y a nulle faute, ny vénielle, ny mortelle, à maudire les chiens, les oyseaux et autres telles choses qui sont sans raison[1]. »

S'il faut en croire un biographe de Descartes[2], « l'opinion sur les automates est ce que M. Pascal estimoit le plus dans la philosophie de M. Descartes[3]. » En effet, Pascal a écrit : « Si un animal faisoit par esprit ce qu'il fait par instinct, et s'il parloit par esprit ce qu'il parle par instinct pour la chasse et pour avertir ses camarades que la proie est trouvée ou perdue, il parleroit aussi pour des choses où il a plus d'affection, comme pour dire : « Rongez cette corde qui me blesse et où je

[1] *Somme des péchez qui se commettent en tous estats*, p. 72.

[2] A. Baillet, t. I, p. 52.

[3] Sainte-Beuve s'exprime ainsi : « Si Pascal ne jugeait pas, avec Descartes, les animaux de purs automates, il les séparait du moins de l'homme par un abîme qui ne laissait place à aucun degré de comparaison. » *Port-Royal,* édit. de 1860, t. III, p. 40.

ne puis atteindre[1]. » L'idée est mal rendue et elle a surtout le tort d'être fausse. D'abord, à moins de supposer le chien muselé, on ne voit guère comment il ne pourrait ronger une corde qui le blesserait. Admettons qu'il l'ait au cou, un chien, même d'une intelligence ordinaire, déciderait sans peine un camarade à venir ronger cette corde invraisemblable. Il faut surtout conclure de ceci que Pascal connaissait trop peu les chiens pour en parler. Notez que, suivant Vossius, contemporain de Pascal, les animaux se communiquent leurs pensées avec plus de rapidité et de clarté que les hommes ne sauraient le faire[2]. Charron avait dit avant lui : « Nous parlons aux bêtes et elles à nous ; et si nous ne nous entr'entendons parfaitement, à qui tient-il, à elles ou à nous ? C'est à deviner. Elles nous peuvent bien estimer bestes par ceste raison, comme nous elles. Mais encore nous reprochent-elles que nous ne nous entr'entendons pas nous-mesmes : nous n'entendons pas les Basques, les Bretons, et elles s'entr'entendent

[1] Édit. Molinier, t. II, p. 148.

[2] « Melior longe quam nostra hac in parte videatur conditio, utpote quæ promtius et forsan felicius sensus et cogitationes suas significent. » *De poematum cantu*, édit. de 1673, p. 66.

bien toutes, non seulement de mesme espèce, mais qui plus est, de diverses [1]. »

Antoine Arnauld soutenant devant le duc de Liancourt, comme lui fervent janséniste, que les animaux devaient être comparés à des horloges, le duc lui répondit : « J'ai là-bas deux chiens qui tournent la broche chacun leur jour. L'un, s'en trouvant embarrassé, se cachoit lorsqu'on l'alloit prendre, et on eut recours à son camarade pour tourner au lieu de lui. Le camarade cria, et fit signe de sa queue qu'on le suivit. Il alla dénicher l'autre dans le grenier et le houspilla. Sont-ce là des horloges [2] ? »

Pour revenir à Pascal et à Descartes, tous ces géomètres, habitués à voir le nombre deux multiplié par le nombre deux produire inévitablement le nombre quatre, trébuchent aussitôt que les facultés de leur esprit se portent sur des sciences où les conclusions restent toujours incertaines et discutables.

Il faut toutefois reconnaître qu'à Port-Royal l'on mettait les actes d'accord avec les paroles. « Il n'y avoit guère de solitaire qui ne

[1] *De la sagesse*, liv. I, chap. VIII, § 6.

[2] Nic. Fontaine, *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal,* t. II, p. 470.

parlât d'automate. On ne faisoit plus une affaire d'abattre un chien. On lui donnoit fort indifféremment des coups de bâton et on se moquoit de ceux qui le plaignoient comme s'il eût senti de la douleur. On disoit que les bêtes étoient des horloges, que les cris qu'elles faisoient n'étoient que le bruit d'un petit ressort qui avoit été remué, mais que tout cela étoit sans sentiment. On élevoit de pauvres animaux sur des ais par les quatre pattes pour les ouvrir tout vivans et voir la circulation du sang, qui étoit une grande matière d'entretien [1]. » M. de Saci protestait bien un peu : « Quelle nouvelle idée, disait-il, me donne-t-on de la grandeur de Dieu en venant me dire que les animaux sont des horloges [2] ? »

Je passe, sans m'y arrêter, sur une âpre controverse qui s'était élevée, vers 1646, entre Cureau de Lachambre, médecin du chancelier Séguier, et un sieur Pierre Chanet, médecin établi à La Rochelle. Chanet, ayant critiqué l'opinion de Montaigne et de Charron sur l'intelligence des animaux [3], fut combattu

[1] C'est en 1659 que Harvey publia ses *Exercitationes anatomicæ*.

[2] Fontaine, t. II, p. 53.

[3] *Considération sur la sagesse de Charron*, 1643, in-8°, p. 103 et suiv.

par de Lachambre. Il répondit par un volume[1], auquel de Lachambre riposta par un autre[2]; mais il n'y a guère à glaner en tout cela, sauf peut-être cette phrase, que je cueille dans Chanet : « Je n'ay jamais pu apprendre la cause pourquoy les pierres descendent toujours par la ligne la plus droite, sans cognoistre qu'elle est la plus courte ou sans avoir un instinct qui supplée à cette cognoissance[3]. »

Géraud de Cordemoy, un littérateur bien oublié aujourd'hui, quoiqu'il ait appartenu à l'Académie française, entreprit vers ce temps-là de démontrer que le « système de Monsieur Descartes et son opinion touchant les textes n'ont rien de dangereux, et que tout ce qu'il en a écrit semble estre tiré du premier livre de la Genèse[4]. » La même année, parut l'apologie cartésienne de l'oratorien Poisson. Je n'ai pas eu le courage de la lire, mais les *Nou-*

[1] *De l'instinct et de la connoissance des animaux*, 1646, in-8°.

[2] *Traité de la connoissance des animaux*, 1647, in-4°.

[3] *De l'instinct*, etc., chap. III : *Première preuve de l'instinct par l'ordre du monde et le mouvement des corps simples*, p. 22. — C'est en 1687 seulement que Newton publia ses *Philosophiæ naturalis principia*.

[4] C'est le titre même de son livre, publié en 1668, 67 pages in-18.

velles de la république des lettres[1] m'apprennent qu' « elle est fondée sur ce principe de saint Augustin que, Dieu étant juste, la misère est une preuve nécessaire du péché ; d'où il s'ensuit que les bêtes n'ayant point péché ne sont point sujettes à la misère : or, elles y seroient sujettes si elles avoient du sentiment, donc elles n'ont point de sentiment. »

De pareils arguments ne contribuaient guère à éclaircir le problème, mais ils ne décourageaient pas non plus les recherches.

Ignace Pardies, à la fois jésuite et géomètre, fut soupçonné, disait Furetière[2], d' « avoir voulu établir adroitement l'opinion de Descartes en faisant semblant de la réfuter, car il répond très bien lui-même à ses objections[3]. » Le médecin anglais Thomas Willis attribue aux bêtes une sorte d'âme, mais une âme différente de celle de l'homme, et l'homme possède à la fois l'une et l'autre[4]. Un carme de Lyon, le P Dilly, vint ensuite reprocher à Descartes de n'avoir « pas répondu à plusieurs

[1] Numéro de mars 1684, p. 27.

[2] *Furetiriana*, édit. de 1696, p. 38.

[3] Voy. son *Discours de la connoissance des bestes*, 1672, in 12.

[4] Voy. son *De anima brutorum*, Oxford, 1672, in-4°

choses qu'on pouvoit luy objecter, ni touché les conséquences ridicules de l'opinion contraire à la sienne[1]. »

Mme de Sévigné, cartésienne à l'occasion, surtout les jours où sa fille ne l'était pas, avait une petite chienne nommée Marphise, qu'elle aimait beaucoup; aussi écrivait-elle à Mme de Grignan : « Parlez un peu au cardinal de vos machines, des machines qui aiment, des machines qui ont une élection pour quelqu'un, des machines qui sont jalouses, des machines qui craignent. Allez, allez, vous vous moquez de nous ; jamais Descartes n'a prétendu nous le faire croire[2]. » Jacques Rohault, physicien estimé de son temps, ne partageait pas du tout les idées de Mme de Sévigné, et son excuse était qu'il avait épousé la fille de Clerselier, l'éditeur de Descartes. J'emprunte à ses *Entretiens sur la philosophie*[3] ce court dialogue : « Que me dites-vous du cry que fait un chien lorsqu'on le frappe, n'est-ce pas une marque qu'il ressent au moins

[1] *De l'âme des bestes, où, après avoir démontré la spiritualité de l'âme de l'homme, l'on explique par la seule machine les actions les plus surprenantes des animaux.* In-18.

[2] Lettre du 23 mars 1672, t. II, p. 543.

[3] Paris, 1775, in-18, p. 117.

quelque douleur? — Non, monsieur, car un son plus grand que l'on entend lorsqu'on touche les orgues en certains endroits n'est point une marque qu'il y ait de la douleur dans les orgues. » Ce Rohault eût fait bon ménage avec l'oratorien Malebranche. Celui-ci, plus insensé encore que Descartes, réduisait l'homme lui-même au rôle d'automate. Il avait, d'ailleurs, une bonne raison pour nier la douleur, il ne regardait pas comme bien prouvée l'existence des corps : « Pour Malebranche, écrit M. Francisque Bouillier, une première question se présente, celle de savoir s'il y a des corps, et si même nous avons un corps. Il loue Descartes de n'avoir pas voulu supposer démontrée l'existence des corps ni la prouver par des preuves sensibles. Nulle démonstration de l'existence des corps n'est possible, parce qu'on ne peut montrer la liaison nécessaire du monde avec son principe, qui est Dieu [1]. » Il faut toutefois reconnaître que cet abstracteur de quintessence était conséquent avec lui-même. Fontenelle l'étant allé voir dans son couvent, une belle chienne appartenant à la

[1] *Histoire de la philosophie cartésienne,* édit. de 1868, t. II, p. 106.

maison et qui alors était pleine, vint caresser notre songe-creux. Pour l'écarter, il lui détacha un violent coup de pied qui « arracha à l'animal un cri de douleur et à Fontenelle un cri de compassion. Eh quoi! lui dit froidement le P. Malebranche, ne savez-vous pas que cela ne sent point[1] ? » Cette brutalité, loin de convaincre Fontenelle, le révolta, lui qui critiquait si finement le système quand il écrivait à une amie : « Vous dites que les bêtes sont des machines aussi bien que les montres. Mais, mettez une machine de chien et une machine de chienne l'une auprès de l'autre, il pourra en résulter une troisième petite machine ; au lieu que deux montres seront l'une auprès de l'autre toute leur vie sans jamais faire une troisième montre[2]. »

Lafontaine se fût montré aussi ingrat qu'illogique s'il eût refusé la raison aux animaux qu'il fait si bien parler et penser[3]. Il faut lire aussi dans Labruyère le joli passage qui com-

[1] Abbé Trublet, *Mémoires pour servir à l'histoire de la vie de Fontenelle*, p. 115.

[2] *Œuvres diverses*, édit. de 1728, t. II, p. 310.

[3] Voy. entre autres passages : livre VIII, fable 14; liv. IX, discours à Mme de la Sablière; liv. XI, fable 9.

mence ainsi : « J'entends corner sans cesse à mes oreilles : « L'homme est un animal raisonnable. » Qui vous a passé cette définition ? sont-ce les loups, les singes et les lions, ou si vous vous l'êtes accordée à vous-mêmes [1] ? »

En revanche, voici ce que nous apprend le philosophe Sylvain Regis : « Comme il se voit aux navires qui changent de route au moindre changement de gouvernail, ainsi les animaux se meuvent à la façon des automates, par l'effort et l'impétuosité d'un feu naturel qui est renfermé dans leur cœur pendant qu'ils vivent [2]. » Je ne comprends pas bien, mais il est possible aussi qu'en sa qualité de philosophe, Regis ne se comprît pas lui-même. Le jésuite Gabriel Daniel avait l'esprit tourné d'autre sorte. Dans son curieux *Voyage du monde de Descartes*, il raconte qu'aussitôt son âme installée dans la glande pinéale [3] comme une reine sur son trône,

[1] *Des jugements*, édit. Servois, t. II, p. 128.

[2] *Système de philosophie*, édit. de 1690, t. II, p. 633.

[3] Suivant Descartes, cette glande, située au centre du cerveau, était la résidence de l'âme, « l'organe immédiat, le lieu où se font toutes nos pensées, à cause de son unité qui répond à l'unité de la pensée, tandis que toutes les autres parties du cerveau sont doubles. » Francisque Bouillier, t. I, p. 134.

toutes ses idées changèrent subitement : « Avant que d'être cartésien, ajoute-t-il, j'étois si tendre que je ne pouvois pas seulement voir tuer un poulet ; mais depuis que je fus une fois persuadé que les bêtes n'avoient ni connoissance ni sentiment, je pensai dépeupler de chiens la ville où j'étois, pour faire des dissections anatomiques, et je travaillois moi-même sans avoir le moindre sentiment de compassion[1]. »

Pour Locke, les animaux ne sauraient concevoir d'idées abstraites[2]. Mais Leibnitz n'hésite pas à écrire : « Je crois que les bêtes ont des âmes impérissables[3]. » N'est-ce pas bien absolu ? Et s'il fallait sur cette question décerner le prix de la sagesse, c'est Fénelon

[1] Edit. de 1690, p. 357.

[2] Voy. son *Essai sur l'entendement humain*, édit. de 1750, t. I, p. 317 et suiv.

[3] *Nouveaux essais sur l'entendement*, édit. Erdmann, liv. II, ch. I, p. 224 ; édit. Janet, t. I, p. 81. — Et plus loin : « Si nous voulons comparer l'entendement et la capacité de certains hommes et de certaines bêtes, nous y trouverons si peu de différence, qu'il sera bien malaisé d'assurer que l'entendement de ces hommes soit plus net et plus étendu que celui des bêtes. » Mais les contradictions ne sont pas rares dans Leibnitz. Au besoin, il présentera l'homme le plus stupide comme supérieur au plus intelligent des animaux, ou supposera « dans quelque autre monde des espèces moyennes entre l'homme et la bête. »

que j'en gratifierais. Voyez comment il termine son dialogue entre Aristote et Descartes :

« ARISTOTE. Avouez, mon pauvre Descartes, que nous n'entendons guère tous deux ce que nous disons, et que nous plaidons une cause bien embrouillée.

DESCARTES. Embrouillée ! Je prétends qu'il n'y a rien de plus clair que la mienne.

ARISTOTE. Croyez-moi, ne disputons pas davantage ; nous y perdrions tous deux notre latin [1]. »

Le problème étant ainsi résolu, les métaphysiciens eussent bien dû en rester là, et c'est ce qu'aussi je ferais volontiers si cela m'était permis. Hâtons-nous toutefois. Bossuet adopte, sans restriction, la théorie cartésienne [2]. Le protestant David Boullier la traite de « paradoxe [3]. » Morfouace de Beaumont consacre aux bêtes une apologie en vers, dans laquelle un « philosophe impartial » conclut en célébrant surtout la supériorité de l'homme [4].

[1] Dialogue 79, *Sur le système des bêtes machines ;* dans les *OEuvres,* édit. de 1823, t. XIX, p. 442.

[2] *De la connoissance de Dieu et de soi-même*, chap. v ; dans les *OEuvres*, édit. de 1818, t. XXXIV, p. 304 et suiv.

[3] *Essai philosophique sur l'âme des bêtes,* 1728, in-8°, p. 5.

[4] *Apologie des bestes, ou leurs connoissances et raison-*

L'abbé Macy soutient la thèse contraire, et il nous explique très bien pourquoi un chien crie quand on le frappe : « Le chien battu crie parce qu'il se produit dans sa machine des mouvemens qui lui sont contraires, lesquels en produisent d'autres dans les organes de la voix, et le font ainsi crier aussi longtemps que ces mouvemens dureront dans la machine [1]. » C'est fort ingénieux ! Le jésuite Bougeant soutient que « les bêtes parlent et s'entendent aussi bien que nous, et quelquefois mieux [2]. »

Dix années plus tard, paraissait *L'Anti-Lucrèce* du cardinal de Polignac, où l'auteur se proposait de combattre la hardie philosophie du poète latin. Sur l'objet qui nous occupe, il faut louer sa modération et sa réserve ; il écrit, en effet : « Dans une matière aussi obscure, presque insoluble même,

nemens prouvés contre le système des philosophes cartésiens qui prétendent que les brutes ne sont que des machines-automates, 1732, in-8°.

[1] *Traité de l'âme des bêtes, avec des réflexions physiques et morales,* 1737, in-12, p. 209.

[2] *Amusement philosophique sur le langage des bêtes* 1739, in-8°, p. 5. — Il conclut ainsi : « Il est vrai que votre chienne ne peut pas vous dire : « Je vous aime, » mais ce qu'elle vous dit signifie, en effet, qu'elle vous aime, et vous l'entendez fort bien. » Page 156.

le doute s'impose à un esprit éclairé [1]. »

Buffon, moins prudent, se fait le complaisant vulgarisateur du système de Descartes ; on sent, en le lisant, que si la doctrine cartésienne n'eût atteint dès le début les limites de l'absurde, sa plume éloquente se fût volontiers chargée de la mener jusque-là. Lisez : « Il n'est pas étonnant que l'homme qui se connoît si peu lui-même, qui confond si souvent ses sensations et ses idées, se compare aux animaux, et n'admette entre eux et lui qu'une nuance dépendante d'un peu plus ou d'un peu moins de perfection dans les organes. Mais qu'il s'examine, s'analyse et s'approfondisse, il reconnoîtra bientôt la noblesse de son être, il sentira l'existence de son âme, il cessera de s'avilir et verra d'un coup d'œil la distance infinie que l'être suprême a mise entre les bêtes et lui[2]. » Au reste, tout comme Descartes, Buffon est sans cesse infidèle au principe qu'il a posé. Voyons d'abord fonctionner un de ces automates, dont on sait que toutes les actions sont déterminées par

[1] « Dubitare sagacis consilii est. » *Anti-Lucretius, sive de Deo et natura*, lib. VI, édit. de 1749, t. II, p. 92.

[2] *Discours sur la nature des animaux*; dans les *OEuvres*, édit. de 1753, t. IV, p. 109.

des ébranlements mécaniques : « Tout ce qui est relatif à l'appétit ébranle très vivement le sens intérieur du chien, et il se jetteroit à l'instant sur l'objet de son appétit, si ce même sens intérieur ne conservoit pas les impressions antérieures de douleur dont cette action a été précédemment accompagnée. Les impressions extérieures ont modifié l'animal ; cette proie qu'on lui présente n'est pas offerte à un chien simplement, mais à un chien battu. Et comme il a été frappé toutes les fois qu'il s'est livré à ce mouvement d'appétit, les ébranlemens de douleurs se renouvellent en même temps que ceux de l'appétit se font sentir, parce que ces deux ébranlemens se sont toujours faits ensemble. L'animal étant donc poussé tout à la fois par deux impulsions contraires qui se détruisent mutuellement, il demeure en équilibre entre ces deux puissances égales [1]. »

Et maintenant veuillez méditer ce joli portrait du chien. C'est moi, bien entendu, qui souligne :

« Un naturel ardent, colère, même féroce et sanguinaire, rend le chien sauvage redou-

[1] *Ibid.*, p. 40

table à tous les animaux, et cède dans le chien domestique aux sentimens les plus doux, au plaisir de s'attacher et au *désir de plaire;* il vient en rampant mettre aux pieds de son maître son courage, sa force, ses talens; il *attend ses ordres* pour en faire usage; il *le consulte,* il *l'interroge,* il *le supplie;* un coup d'œil suffit; il *entend les signes* de sa volonté. Sans avoir, comme l'homme, la lumière de la pensée, il a toute la chaleur du sentiment; il a, *de plus que lui*, la fidélité, la constance dans ses affections; nulle ambition, nul intérêt, nul désir de vengeance, nulle crainte que celle de déplaire; il est tout zèle, tout ardeur et tout obéissance; plus *sensible au souvenir* des bienfaits qu'à celui des outrages, il ne se rebute pas par les mauvais traitemens; il les subit, *les oublie* ou ne s'en *souvient que* pour s'attacher davantage; loin de s'irriter ou de fuir, il s'expose de lui-même à de nouvelles épreuves, il lèche cette main, instrument de douleur qui vient de le frapper, il ne lui oppose que la plainte, et la désarme enfin par la patience et la soumission... Il se conforme aux mouvemens, aux manières, à toutes les habitudes de ceux qui lui commandent; il *prend le ton* de la maison qu'il habite : comme *les autres*

domestiques, il est dédaigneux chez les grands et rustre à la campagne[1]. »

Après le naturaliste, le poète. Dans des vers encore trop bons pour plaider une si mauvaise cause, le fils du grand Racine s'efforça de prouver à la duchesse de Noailles que cet être qui attend des ordres, qui interroge, qui consulte, qui saisit jusqu'au moindre signe des yeux, qui garde le souvenir des bienfaits et perd le souvenir des injures, qui se plie aux habitudes et prend le ton de son maître, que cet intelligent ami est « semblable à un morceau de bois, »

Que jamais animal ne forme de pensée,
Que le seul cours du sang meut, agite son corps
Sans qu'une âme préside au jeu de ses ressorts.
Ce chien qui, doux pour moi, m'accompagne et me [flatte,
A mes ordres docile, en vain me tend la patte,
Et terrible au voleur qui chez moi veut entrer
Lui présente une dent prête à le déchirer.
Malgré tous ses secours, je demeure inflexible,
Je le nomme et le crois automate insensible,
Machine inanimée, aveugle dans ses pas,
Montrant des passions qu'elle n'éprouve pas,
Déchirant sans colère et criant sans se plaindre,

[1] Description du chien, t. V, p. 186.

Me flattant sans m'aimer, me fuyant sans me [craindre[1].

Diderot tenta, dans l'*Encyclopedie*, de mettre d'accord les partisans et les adversaires de ce système. « L'âme des brutes, écrit-il, est une substance qui pense, mais le fond de sa pensée est beaucoup plus étroit que celui de l'âme humaine[2]. » Le docteur Willis avait émis une opinion semblable cent ans auparavant[3]. Condillac soutint la même thèse[4], et Voltaire était rallié à cette théorie lorsqu'il écrivait[5] : « L'instinct est la raison des bêtes, raison aussi inférieure à la nôtre qu'un tourne-broche l'est à l'horloge de Strasbourg; raison bornée, mais réelle, intelligence dépendante des sens comme la nôtre[6]. » Il disait, deux ans après : « Les

[1] Louis Racine, *Epître à Mme la duchesse de Noailles sur l'âme des bêtes*, édit. in-4°, p. 2.

[2] Voy. l'*Encyclopédie raisonnée*, t. I, p. 347, et aussi l'article *instinct*, t. VIII, p. 793

[3] Voy. ci-dessus, p. 290.

[4] *Traité des animaux, où après avoir fait des observations critiques sur le sentiment de Descartes et sur celui de M. de Buffon, on entreprend d'expliquer leurs principales facultés*, 1756, in-8°.

[5] En 1769.

[6] *Les adorateurs ou les louanges de Dieu*, édit. Beuchot, t. XLVI, p. 388.

animaux n'ont que des facultés, mais nous n'avons aussi que des facultés. J'ai lu dans un philosophe[1] que l'homme le plus grossier est au-dessus du plus ingénieux animal. Je n'en conviens point. On achèteroit beaucoup plus cher un éléphant qu'une foule d'imbéciles[2]... » Mais il avait écrit trente-sept ans auparavant : « Si vous avez l'honneur de posséder une âme spirituelle, les animaux en ont une aussi[3]. » Tout cela ne prouve pas grand'chose, et Voltaire eût aussi bien fait de se borner à ces cinq lignes : « Quatre mille tomes de métaphysique ne nous enseigneront pas ce que c'est que notre âme... Quand on a bien disputé sur l'esprit et sur la matière, on finit toujours par ne se point entendre[4]. »

Quelle conclusion tirer de cette rapide analyse? L'âme des bêtes n'est pas ici seule en jeu, et le désaccord cesserait bientôt si nous savions exactement ce qu'est la nôtre. Nous avons donc à constater ici encore notre impuissance vis-à-vis des problèmes qui intéres-

[1] Dans Buffon sans doute.
[2] *Lettres de Memmius,* t. XLVI, p. 596.
[3] *Traité de métaphysique*, t. XXXVII, p. 312.
[4] *Dictionnaire philosophique,* t. XXVI, p. 210 et 214.

sent le plus l'humanité et qu'elle semble destinée à ne jamais résoudre. Sans cesse déçus et sans cesse attirés par ces redoutables énigmes, les philosophes de tous les temps se sont heurtés à une barrière restée infranchissable, et que leurs efforts n'ont pas même réussi à ébranler. Captifs dans l'étroit domaine de la pensée comme dans notre humble planète, nous ne pouvons pas plus reculer les limites de l'une que nos aérostats ne sauraient franchir l'atmosphère irrespirable qui nous enveloppe et nous emprisonne. Quand on passe en revue les hypothèses ridicules émises par les métaphysiciens sur la nature de l'âme, son origine, son siège, sa destinée ; quand on voit quelles puérilités, quelles aberrations elle a inspirées à tous ceux qui ont voulu percer le mystère dont elle s'entoure, on serait tenté de croire qu'elle désapprouve ces recherches, qu'elle les estime indiscrètes et irrespectueuses.

La philosophie moderne ne partage pas ce sentiment, et afin qu'elle soit ici représentée, je terminerai par un souvenir personnel qui date d'une trentaine d'années. Discutant cette question de l'automatisme des bêtes avec le bon Adolphe Garnier, alors profes-

seur de philosophie à la Sorbonne[1], il finit par me concéder que les animaux pouvaient bien posséder *une petite âme*[2]. C'est à peu près la doctrine de Diderot; elle est aimable, conciliante et propre à réunir beaucoup de sympathies. Pour moi, si vous le voulez bien, je donnerai la préférence à celle qu'émettait Fénelon[3] un siècle et demi auparavant, et je vous dirai avec lui : « Croyez-moi, ne disputons pas davantage, nous y perdrions tous notre latin. »

[1] Ses principaux ouvrages sont une édition des *Œuvres philosophiques de Descartes*, 4 vol. in-8°, et un *Traité des facultés de l'âme*, 3 vol. in-8°.

[2] Voici, pour mémoire, l'opinion de M. Paul Janet, aussi professeur de philosophie à la Sorbonne : « L'animal nous donne la vraie idée de ce que peut être une intelligence gouvernée par la seule sensation et par l'imagination, et qui n'a d'entendement que la part qui lui est nécessaire pour être capable d'imagination et de sensation. » *Traité de philosophie*, édit. de 1895, p. 87.

[3] Voy. ci-dessus, p. 296.

LA VIE PRIVÉE D'AUTREFOIS

DEUXIÈME SÉRIE

VOLUMES PARUS :

La vie de Paris sous Louis XIV. Tenue de maison et domesticité . . . . 1 vol.

La vie de Paris sous la Régence. Journal de J.-C. Nemeitz . . . . 1 vol.

La vie de Paris sous Louis XV. Devant les tribunaux. . . . . 1 vol.

PARIS. TYP. DE E. PLON, NOURRIT ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8. — 4108.

